



Rapport sur les plaintes du public à l'endroit de la GRC

2024-2025

Ensemble des provinces et des territoires

Nº de cat. : PS75-9F-PDF
ISSN : 2817-7665

À moins d'avis contraire, il est interdit de reproduire le contenu de cette publication, en totalité ou en partie, à des fins de diffusion commerciale sans avoir obtenu au préalable la permission écrite de l'administrateur du droit d'auteur de la Commission civile d'examen et de traitement des plaintes relatives à la GRC (CCETP). Si vous souhaitez obtenir du gouvernement du Canada les droits de reproduction du contenu à des fins commerciales, veuillez demander l'affranchissement du droit d'auteur de la Couronne en communiquant avec :

Commission civile d'examen et de traitement des plaintes relatives à la GRC
C.P. 1722, succ. B
Ottawa (Ontario) K1P 0B3
Télécopieur : 613-952-8045 (Ottawa)
Courriel : publications@crcc-ccetp.gc.ca

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre de la Sécurité publique, 2025

Ce document est accessible sur le site Web de la CCETP : <http://www.crcc-ccetp.gc.ca>.

Ce document est offert en médias substituts sur demande.

Also available in English.

RAPPORT SUR LES PLAINTES DU PUBLIC CONTRE LA GRC

2024-2025

Dans l'ensemble du Canada

Plaintes du public reçues

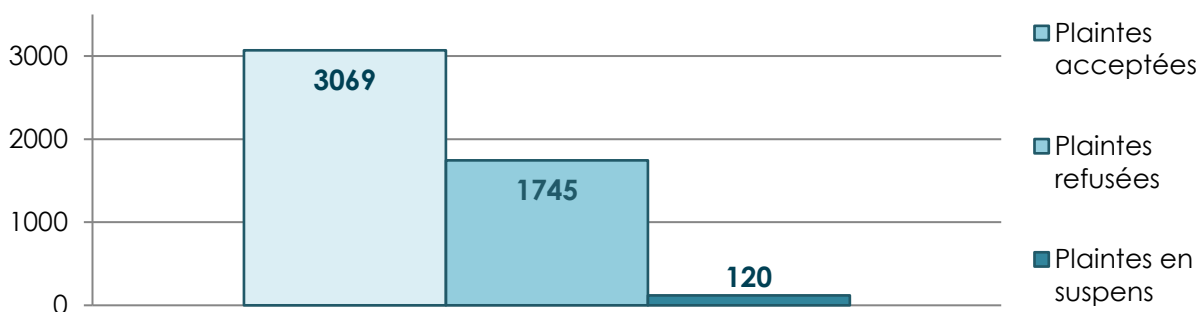
La Commission civile d'examen et de traitement des plaintes relatives à la GRC (CCETP) reçoit les plaintes portant sur la conduite des membres de la GRC qui sont en service. Une plainte peut aussi être déposée directement auprès de la GRC ou de l'organisme provincial chargé de la réception des plaintes.

Des **4 934** plaintes du public déposées, **3 069** ont été envoyées à la GRC aux fins d'enquête et **1 745** ne répondaient pas aux critères établis à la partie VII de la *Loi sur la GRC*.

À la fin de l'exercice financier, **120** plaintes étaient toujours en cours d'évaluation afin de déterminer si elles répondaient aux critères.

Bien que la CCETP et la GRC reçoivent chaque année un grand nombre de plaintes, celles-ci ne répondent pas toutes aux critères établis à l'article 45.53 de la *Loi sur la Gendarmerie royale du Canada*.

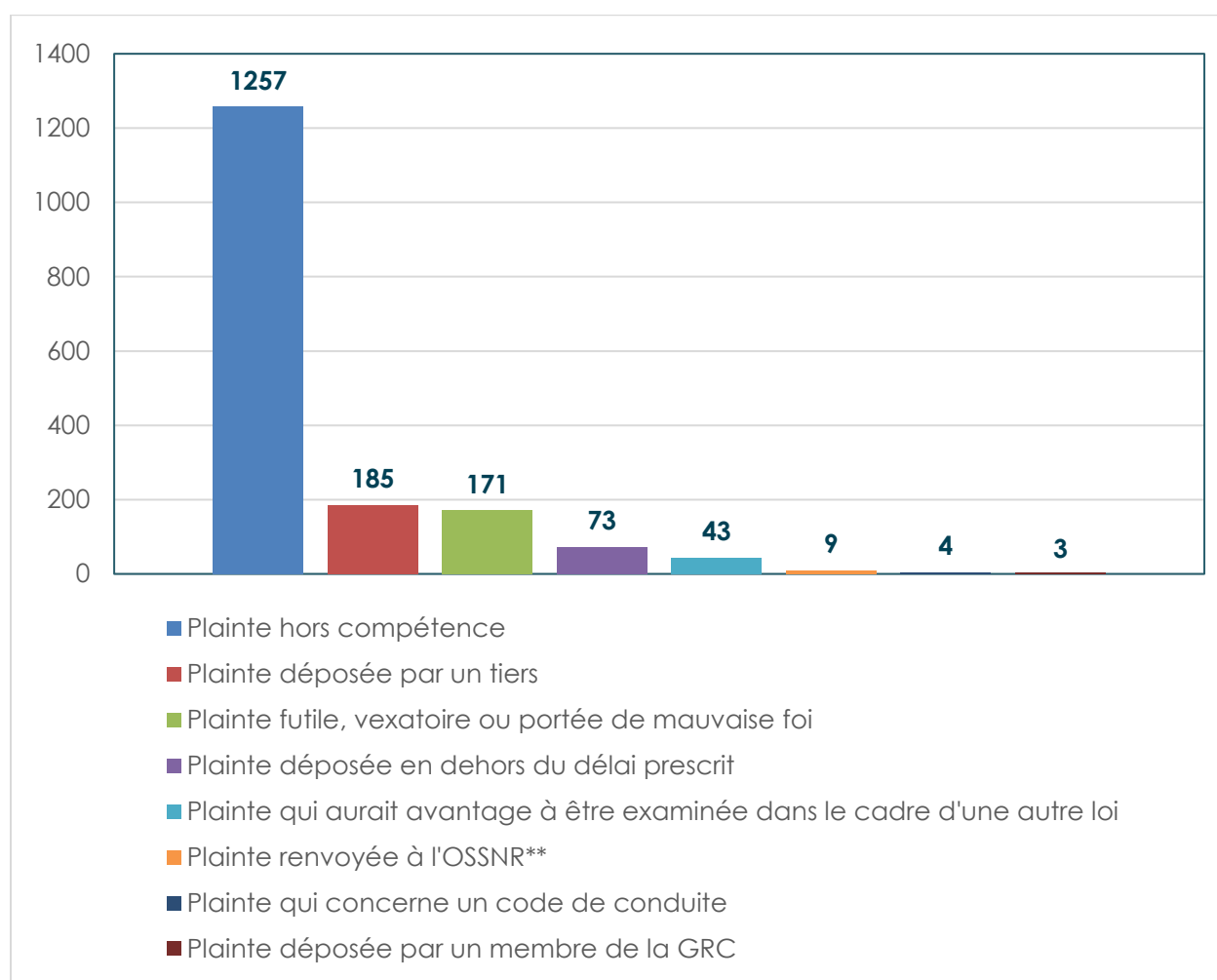
Plaintes du public dans l'ensemble du Canada en 2024-2025



La CCETP peut refuser d'examiner une plainte pour diverses raisons, dont les suivantes :

- Elle n'est pas du ressort de la CCETP*;
- Elle a été déposée après le délai prévu d'un an;
- Elle est futile ou vexatoire ou a été portée de mauvaise foi;
- Elle a été déposée par une personne qui n'est pas directement visée par la conduite reprochée;
- Elle aurait avantage à être examinée dans le cadre d'une procédure prévue par une autre loi fédérale.

Plaintes refusées dans l'ensemble du Canada en 2024-2025

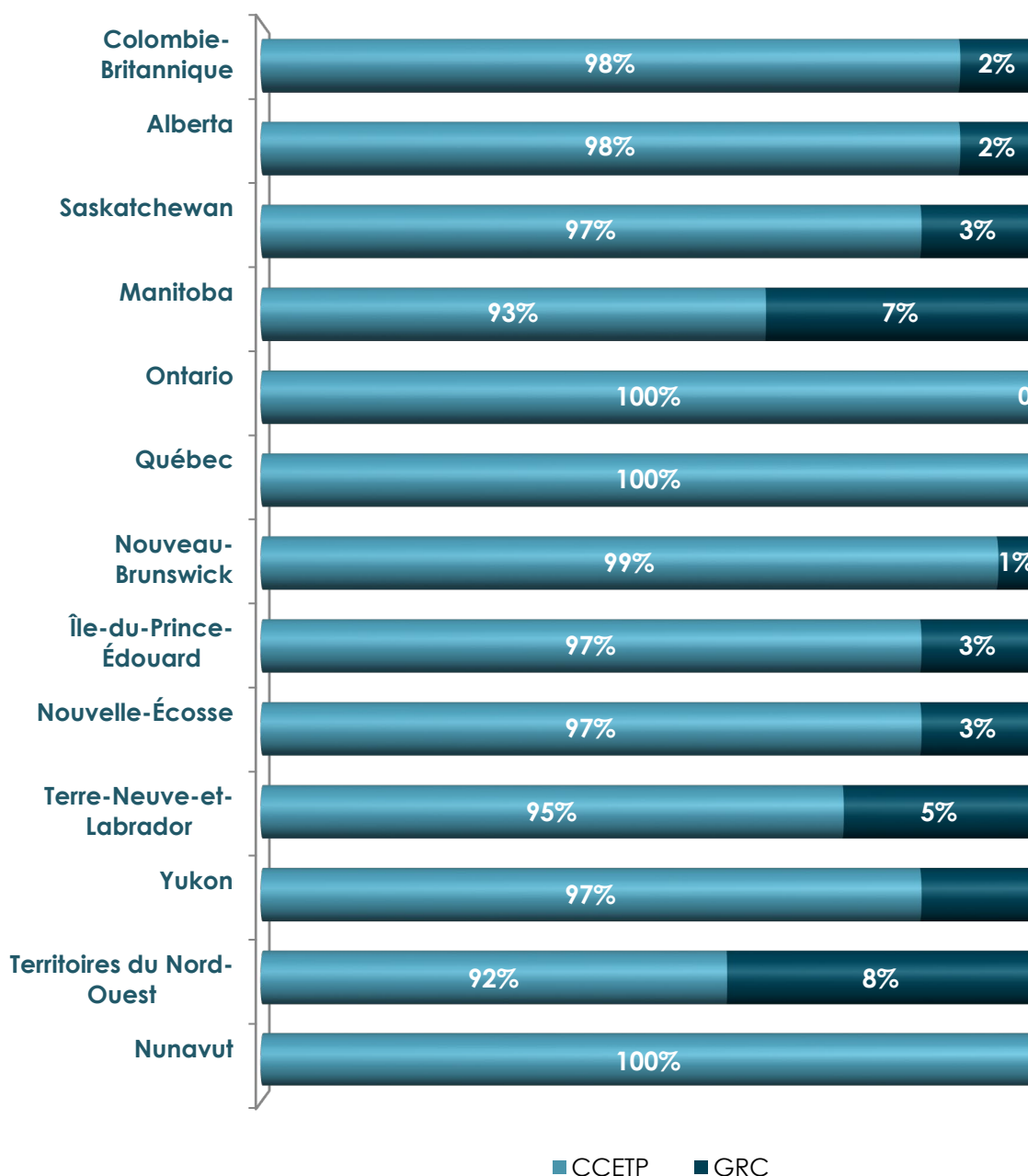


*Il s'agit notamment de plaintes déposées contre des policiers qui ne sont pas membres de la GRC.

**La CCETP n'a pas compétence pour examiner les activités de la GRC liées à la sécurité nationale. Ces questions sont renvoyées à l'Office de surveillance des activités en matière de sécurité nationale et de renseignement (OSSNR).

Plaintes déposées auprès de la CCETP et auprès de la GRC

PAR PROVINCE ET TERRITOIRE



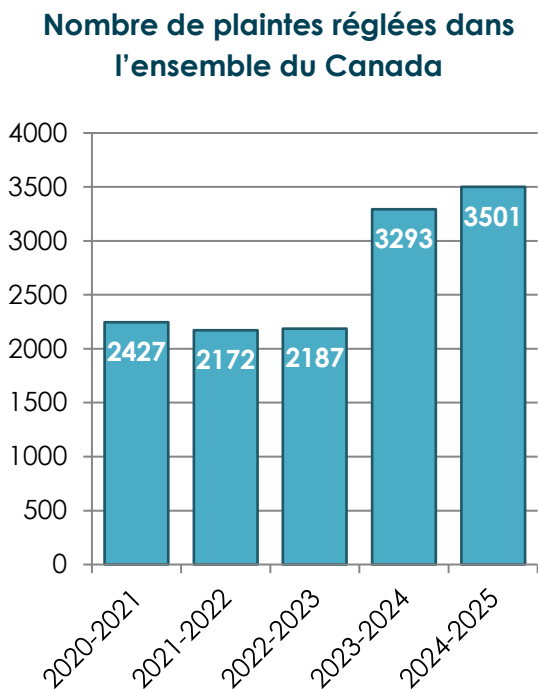
Le nombre de plaintes déposées auprès de la GRC est établi selon les renseignements dont disposait la CCETP au moment où les données ont été générées.

Plaintes du public réglées

La GRC enquête sur les plaintes du public* et fournit un rapport au plaignant, réglant ainsi la plainte.

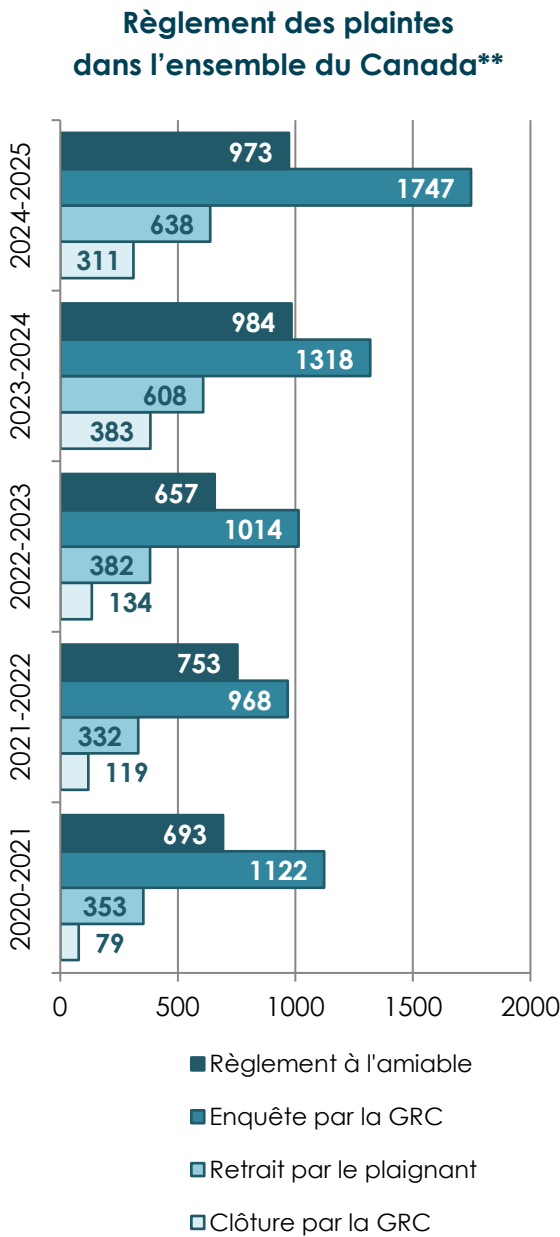
Il est à noter que les plaintes **réglées** par la GRC au cours d'un exercice ne sont pas nécessairement les mêmes que celles qui ont été **déposées** durant la même période.

Par exemple, une plainte réglée en février 2025 (AF 2024-2025) peut avoir été déposée en décembre 2023 (AF 2023-2024).



Les plaintes peuvent être réglées comme suit :

- règlement à l'amiable avec la GRC;
- enquête menée par la GRC;
- retrait par le plaignant;
- clôture par la GRC.



*À l'exception des enquêtes d'intérêt public, lesquelles sont menées par la CCETP.

**Un faible nombre de plaintes sont réglées chaque année à l'aide d'au moins deux des mécanismes susmentionnés. Il se peut donc que le total d'une catégorie donnée soit supérieur au total global.

Allégations faites dans les plaintes du public réglées

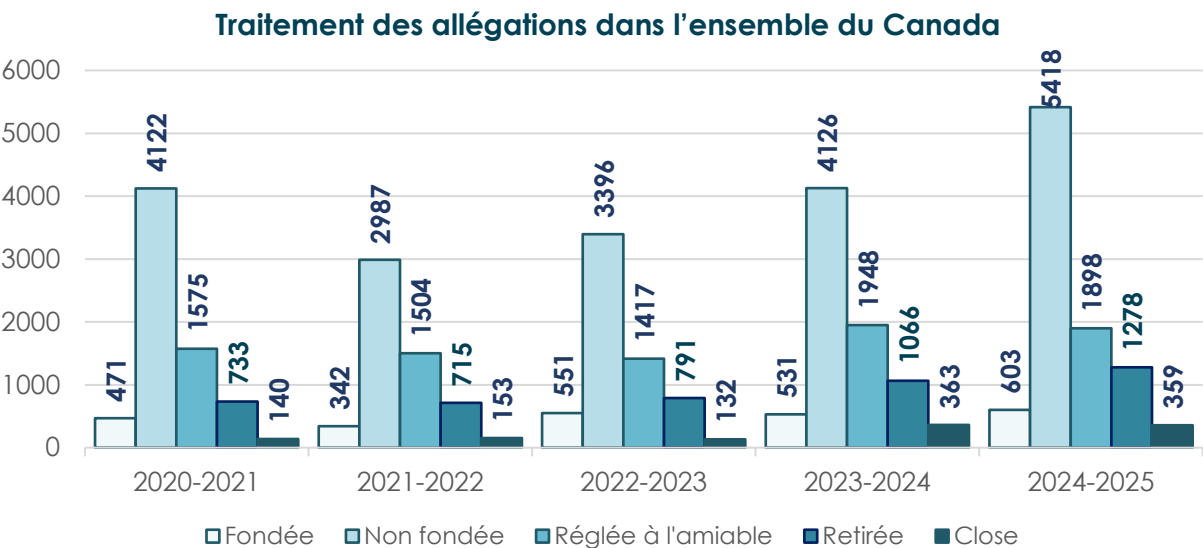
Une plainte peut comporter une seule allégation* ou plusieurs.

Les allégations faites dans une plainte du public sont classées pendant l'enquête.

En 2024-2025, les **3 501** plaintes qui ont été réglées comportaient **9 556** allégations.

Les allégations ont été traitées comme suit :

- **6 %** étaient fondées par la GRC
- **57 %** n'étaient pas fondées par la GRC
- **20 %** ont été réglées à l'amiable
- **13 %** ont été retirées par le plaignant
- **4 %** ont été closes par la GRC



Les cinq principales catégories d'allégations sont demeurées les mêmes en 2024-2025. Les façons dont elles ont été traitées sont présentées ci-dessous :

Cinq principales catégories d'allégations dans l'ensemble du Canada en 2024-2025

Allégation	Total	Fondée selon la GRC	Non fondée selon la GRC	Réglée à l'amiable par la GRC	Close par la GRC	Retirée par le plaignant
Négligence du devoir	4 419	331	2 472	828	177	611
Attitude répréhensible	2 117	114	1 030	604	66	303
Recours abusif à la force	913	18	644	120	30	101
Arrestation injustifiée	636	57	386	98	23	72
Vice de procédure	242	10	130	56	7	39

*Une [liste de toutes les allégations](#) se trouve sur le site Web de la CCETP.

Normes de service en matière d'enquêtes sur les plaintes du public

Les normes de service permettent de traiter de manière cohérente et rapide les plaintes du public concernant la conduite des membres de la GRC.

La CCETP prévoit un délai de traitement de **10 jours** pour acheminer une plainte à la Direction nationale des plaintes du public (DNPP). En 2024-2025, **71 %** des plaintes ont été transmises à la GRC à l'intérieur du délai prévu de 10 jours*.

Délai de traitement des plaintes à la CCETP en 2024-2025

Délai pour envoyer une plainte à la GRC	Pourcentage de plaintes envoyées à la GRC
10 jours ou moins	71 %
10 à 20 jours	11 %
20 à 30 jours	6 %
30 à 40 jours	4 %
Plus de 40 jours	7 %

La GRC a établi une norme de service interne de **120 jours** pour faire enquête et régler une plainte du public. En 2024-2025, **57 %** des enquêtes ont été menées à terme et transmises à la CCETP dans le délai de 120 jours prévu par la GRC.

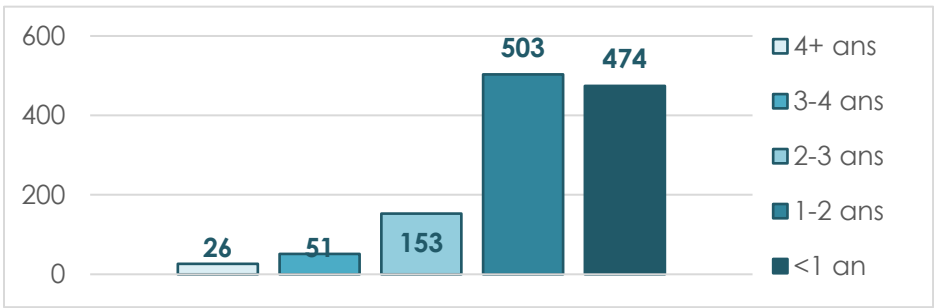
Délai moyen pour que la GRC fasse enquête et règle une plainte en 2024-2025

Délai d'enquête	Pourcentage d'enquêtes menées à terme
120 jours ou moins	57 %
Plus de 120 jours, mais moins d'un an	31 %
1-2 ans	9 %
2 ans ou plus	3 %

*Certaines plaintes transmises à la GRC en 2024-2025 ont été déposées auprès de la CCETP en 2023-2024.

Le tableau ci-dessous indique le nombre de plaintes du public en suspens à la GRC depuis plus de 120 jours.

Nombre de plaintes du public à la GRC faisant l'objet d'une enquête depuis plus de 120 jours



La mention « <1 » signifie qu'une plainte est en suspens depuis plus de 120 jours, mais moins d'un an.

La CCETP calcule la durée d'une enquête selon le nombre de jours ouvrables nécessaires pour que la GRC règle une plainte déposée auprès de la CCETP. Le tableau ci-dessous représente uniquement les plaintes déposées auprès de la CCETP (~98 %) et ne tient pas compte des plaintes déposées directement auprès de la GRC (~2 %).

Durée moyenne des enquêtes de la GRC sur les plaintes du public

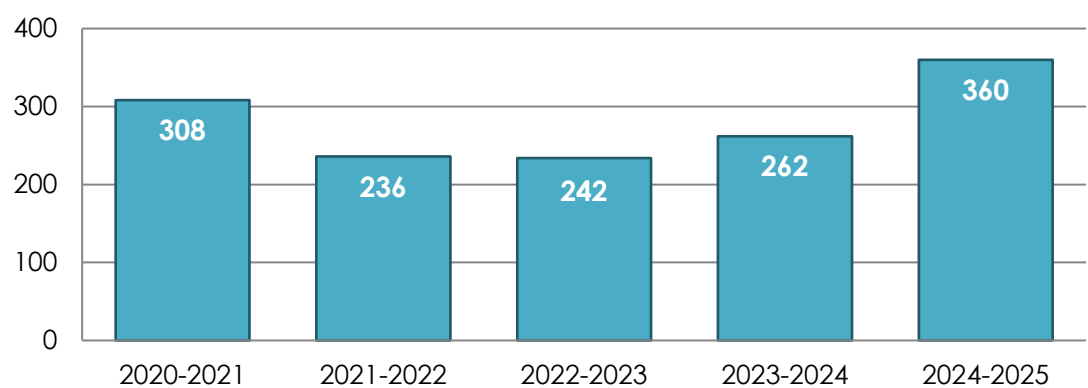
Mécanisme de règlement	Nombre moyen de jours pour régler une plainte
Enquête par la GRC	246
Règlement à l'amiable	106
Retrait par le plaignant	115
Clôture par la GRC	112

Plaintes transmises à la CCETP pour examen

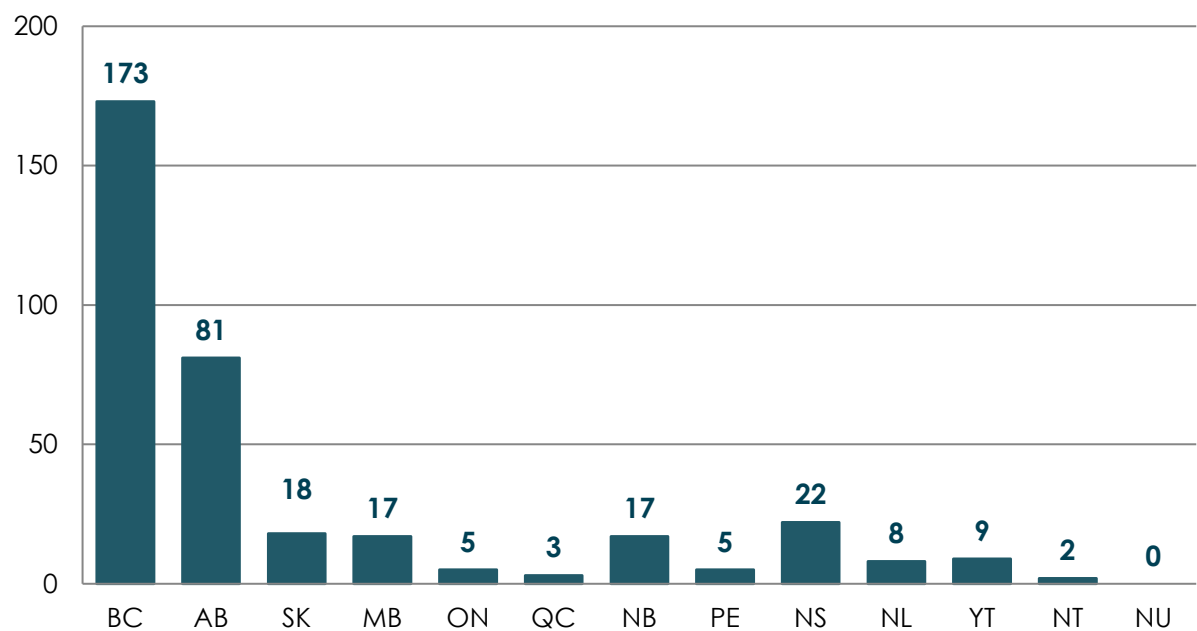
À la suite de l'enquête menée par la GRC sur la plainte du public, si un plaignant n'est pas satisfait des conclusions de la GRC à l'égard de sa plainte, la loi lui permet de transmettre sa plainte à la CCETP pour examen.

Le rôle de la CCETP est de formuler des conclusions après un examen objectif des renseignements disponibles et de recommander à la GRC des façons d'améliorer ses politiques et son rendement, ainsi que celui de ses membres.

Nombre de plaintes réglées transmises à la CCETP pour examen dans l'ensemble du Canada



Nombre de plaintes réglées transmises à la CCETP pour examen par province et territoire en 2024-2025



La CCETP peut, à tout moment de l'examen, demander à la GRC d'approfondir son enquête.

Si la CCETP est satisfaite du traitement de la plainte par la GRC, le président produira un **rapport final** qu'il enverra au commissaire de la GRC, au ministre de la Sécurité publique, au plaignant et au(x) membre(s) concerné(s), mettant fin, de cette façon, au processus d'examen.

Si la CCETP est insatisfaite du traitement de la plainte par la GRC, le président produira un **rapport intérimaire**, qui comprendra diverses conclusions et recommandations à l'intention de la GRC. Ce rapport sera envoyé au commissaire de la GRC et au ministre de la Sécurité publique.

Une fois que le rapport intérimaire a été examiné par la GRC, le commissaire de la GRC fournit une réponse, dans laquelle sont cernées les recommandations pour lesquelles des mesures seront prises par la GRC. Si le commissaire ne compte prendre aucune mesure, ou qu'il prendra une décision différente, il doit fournir une justification à la CCETP.

Après avoir reçu la **réponse du commissaire**, le président examine la réponse de la GRC et prépare un **rapport final**.

Rapports d'examen émis dans l'ensemble du Canada

	Rapports finaux	Rapports intérimaires	Rapports finaux après la réponse du commissaire	Total
2024-2025*	122	49	32	203
2023-2024	149	42	55	246
2022-2023	184	59	49	292
2021-2022	176	54	174	404
2020-2021	196	48	78	322

**Moins de rapports ont été émis au cours de l'exercice 2024-2025 en raison du poste de président devenu vacant le 1er janvier 2025. Le pouvoir d'émettre des rapports finaux, des rapports intérimaires et des rapports finaux après la réponse du commissaire appartient au président. À défaut d'avoir d'autres membres de la CCETP, aucun rapport ne peut être émis en l'absence d'un décideur.*

Recommandations

En 2024-2025, la CCETP a formulé **111** recommandations. Les réponses de la GRC aux recommandations de la CCETP se répartissent comme suit :

Réponses de la GRC aux recommandations de la CCETP en 2024-2025

Province Territoire	Accueillie par la GRC	Rejetée par la GRC	Accueillie partiellement par la GRC	Total
BC	24	3	7	34
AB	25	3	1	29
SK	9	0	0	9
MB	1	0	0	1
ON	0	0	0	0
QC	0	0	0	0
NB	2	0	0	2
PE	0	0	0	0
NS	3	0	0	3
NL	5	0	0	5
YT	4	3	1	8
NT	0	0	1	1
NU	15	2	2	19
TOTAL	88	11	12	111

*La GRC a annoncé **sept** autres engagements découlant d'une recommandation de la CCETP.

RAPPORT SUR LES PLAINTES DU PUBLIC CONTRE LA GRC

2024-2025

Colombie-Britannique

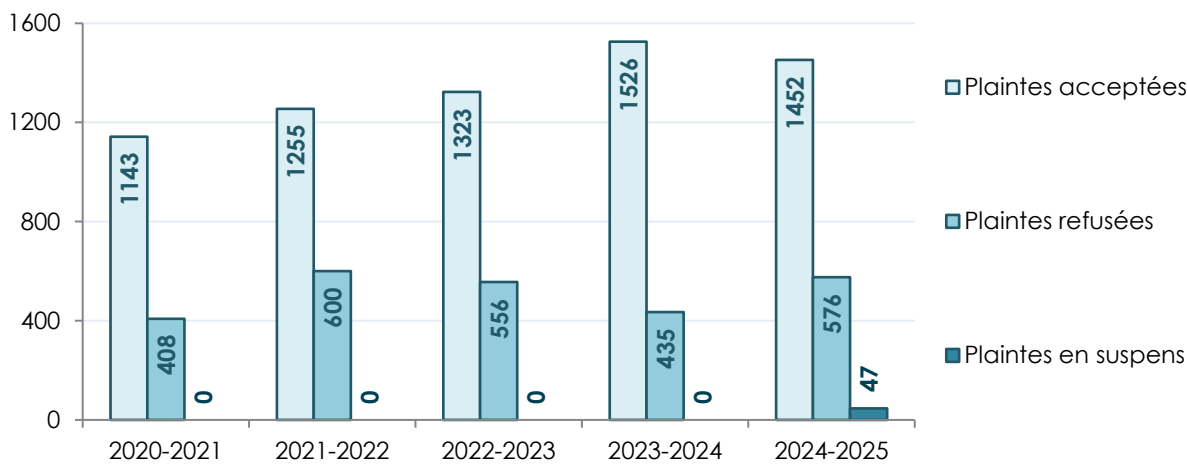
- **2 075** nouvelles plaintes, ce qui représente **42 %** des plaintes dans l'ensemble du Canada.
- **1 705** plaintes réglées, ce qui représente **49 %** des plaintes réglées dans l'ensemble du Canada.

Plaintes du public

Des **2 075** plaintes déposées par le public concernant la conduite d'un membre de la GRC en service en Colombie-Britannique entre le 1er avril 2024 et le 31 mars 2025, la CCETP en a reçu **2 031**, tandis que la GRC en a reçu **44**.

Bien que la CCETP et la GRC reçoivent chaque année un grand nombre de plaintes, celles-ci ne répondent pas toutes aux critères établis à l'article 45.53 de la *Loi sur la Gendarmerie royale du Canada*.

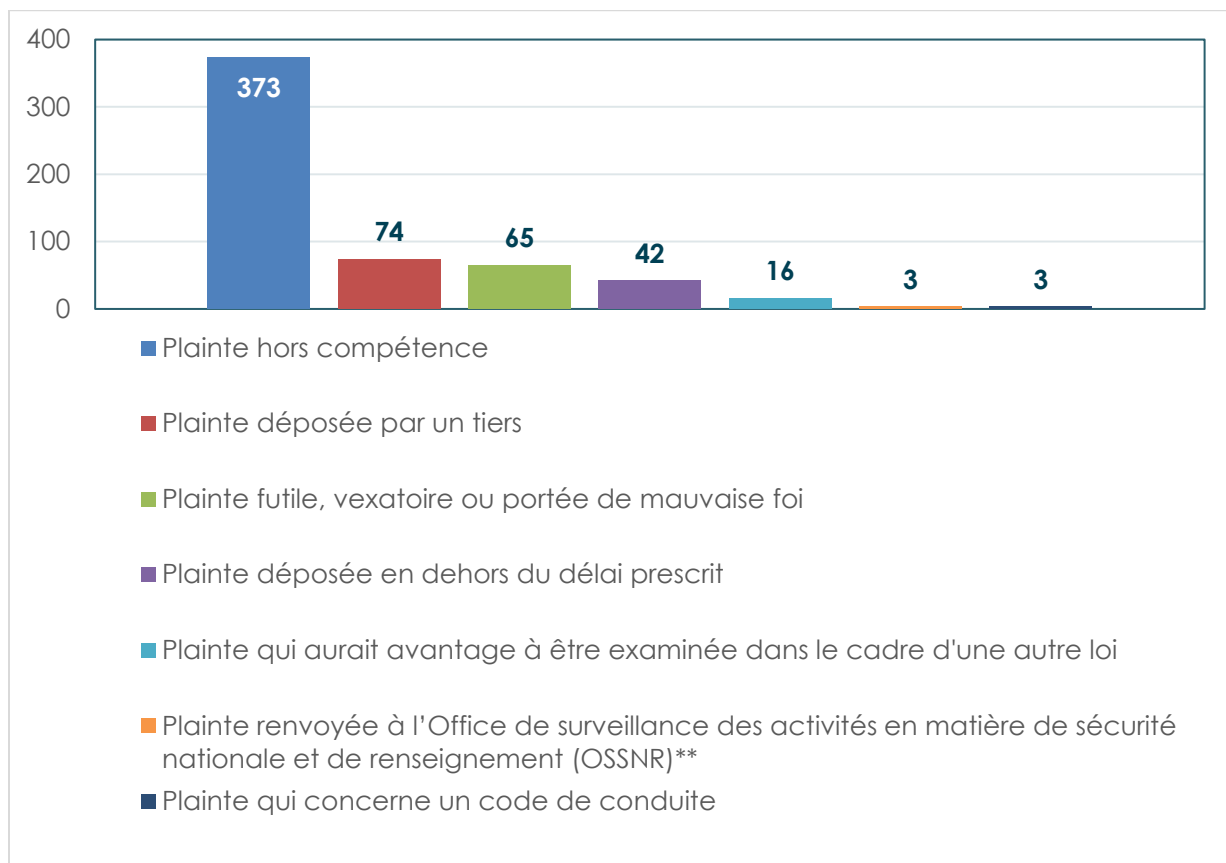
Plaintes du public en Colombie-Britannique



La CCETP peut refuser d'examiner une plainte pour diverses raisons, dont les suivantes :

- Elle n'est pas du ressort de la CCETP*;
- Elle a été déposée après le délai prévu d'un an;
- Elle est futile ou vexatoire ou a été portée de mauvaise foi;
- Elle a été déposée par une personne qui n'est pas directement visée par la conduite reprochée;
- Elle aurait avantage à être examinée dans le cadre d'une procédure prévue par une autre loi fédérale.

Plaintes refusées en Colombie-Britannique



*Il s'agit notamment de plaintes déposées contre des policiers qui ne sont pas membres de la GRC.

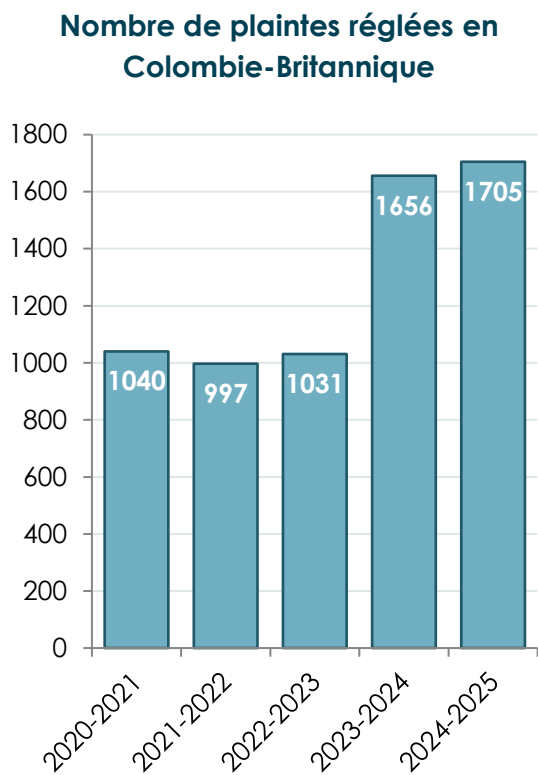
**La CCETP a refusé d'examiner trois plaintes liées à la sécurité nationale. La CCETP n'a pas compétence pour examiner les activités de la GRC qui relèvent de la sécurité nationale. Ces plaintes sont renvoyées à l'Office de surveillance des activités en matière de sécurité nationale et de renseignement (OSSNR).

Plaintes du public réglées

La GRC enquête sur les plaintes du public* et fournit un rapport au plaignant, réglant ainsi la plainte.

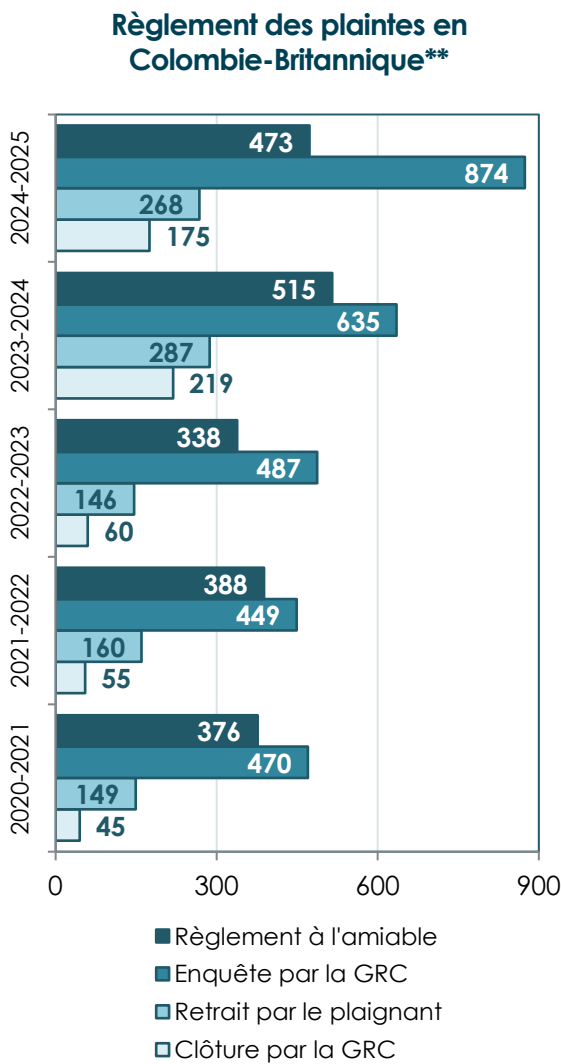
Il est à noter que les plaintes **réglées** par la GRC au cours d'un exercice ne sont pas nécessairement les mêmes que celles qui ont été **déposées** durant la même période.

Par exemple, une plainte réglée en février 2025 (AF 2024-2025) peut avoir été déposée en décembre 2023 (AF 2023-2024).



Les plaintes peuvent être réglées comme suit :

- règlement à l'amiable avec la GRC;
- enquête menée par la GRC;
- retrait par le plaignant;
- clôture par la GRC.



*À l'exception des enquêtes d'intérêt public, lesquelles sont menées par la CCETP.

**Un faible nombre de plaintes sont réglées chaque année à l'aide d'au moins deux des mécanismes susmentionnés. Il se peut donc que le total d'une catégorie donnée soit supérieur au total global.

Plaintes réglées et allégations

Les allégations sont classées selon les catégories suivantes.

Attitude répréhensible	Irrégularité – Élément de preuve
Recours abusif à la force	Conduite oppressive
Recours abusif à une arme à feu	Arrestation injustifiée
Vice de procédure	Fouille impropre de personnes ou de véhicules
Conduite automobile répréhensible	Perquisition impropre de lieux
Négligence du devoir	Politiques
Infraction à une loi	Matériel
Usage impropre d'un bien	Service
Préjugé	
On peut consulter une description complète de chacune de ces catégories sur le site Web de la CCETP.	

En 2024-2025, la GRC en Colombie-Britannique a réglé **1 705** plaintes comportant **4 476** allégations. Les principales catégories d'allégations, et la façon dont elles ont été traitées, sont présentées ci-dessous :

Catégories d'allégations les plus courantes en Colombie-Britannique en 2024-2025

Allégation et nombre	Fondée selon la GRC	Non fondée selon la GRC	Réglée à l'amiable par la GRC	Close par la GRC	Retirée par le plaignant
Négligence du devoir 1 909	145	1 083	367	115	199
Attitude répréhensible 1 039	49	522	301	37	130
Recours abusif à la force 502	7	350	83	19	43
Arrestation injustifiée 318	22	194	66	18	18
Vice de procédure 109	4	49	33	5	18

Plaintes transmises à la CCETP pour examen

À la suite de l'enquête menée par la GRC sur la plainte du public, si un plaignant n'est pas satisfait des conclusions de la GRC à l'égard de sa plainte, la loi lui permet de transmettre sa plainte à la CCETP pour examen.

La CCETP peut, à tout moment de l'examen, demander à la GRC d'approfondir son enquête.

Si la CCETP est satisfaite du traitement de la plainte par la GRC, le président produira un **rapport final** qu'il enverra au commissaire de la GRC, au ministre de la Sécurité publique, au plaignant et au(x) membre(s) concerné(s), mettant fin, de cette façon, au processus d'examen.

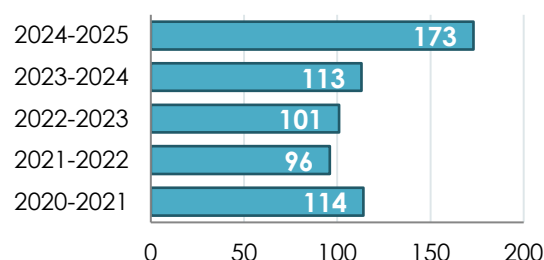
Si la CCETP est insatisfaite du traitement de la plainte par la GRC, le président produira un **rapport intérimaire**, qui comprendra diverses conclusions et recommandations à l'intention de la GRC. Ce rapport sera envoyé au commissaire de la GRC et au ministre de la Sécurité publique.

Une fois que le rapport intérimaire a été examiné par la GRC, le commissaire de la GRC fournit une réponse, dans laquelle sont cernées les recommandations pour lesquelles des mesures seront prises par la GRC. Si le commissaire ne compte prendre aucune mesure, ou qu'il prendra une décision différente, il doit fournir une justification à la CCETP.

Après avoir reçu la **réponse du commissaire**, le président examine la réponse de la GRC et prépare un **rapport final**.

En 2024-2025, la CCETP a reçu **173** nouvelles demandes d'examen de plaintes en Colombie-Britannique.

Nombre de plaintes réglées transmises à la CCETP pour examen (BC)



Rapports d'examen émis (BC)

	Rapports finaux	Rapports intérimaires	Rapports finaux après la réponse du commissaire	Total
2024-2025*	58	20	11	89
2023-2024	61	13	13	87
2022-2023	66	12	17	95
2021-2022	70	24	73	167
2020-2021	92	26	23	141

*Moins de rapports ont été émis au cours de l'exercice 2024-2025 en raison du poste de président devenu vacant le 1er janvier 2025. Le pouvoir d'émettre des rapports finaux, des rapports intérimaires et des rapports finaux après la réponse du commissaire appartient au président. À défaut d'avoir d'autres membres de la CCETP, aucun rapport ne peut être émis en l'absence d'un décideur.

Recommandations

En 2024-2025, la CCETP a formulé **34** recommandations en Colombie-Britannique. Les réponses de la GRC aux recommandations de la CCETP se répartissent comme suit :

Types de recommandations les plus couramment formulées par la CCETP en Colombie-Britannique

Recommandation	Nombre
Directives opérationnelles	9
Excuses	7
Examen/modification de politique	5
Création de politique	4
Formation/examen du protocole	4

Réponses de la GRC aux recommandations de la CCETP en Colombie-Britannique

Réponse de la GRC	Recommandations de la CCETP en pourcentage
Accueillie	71 %
Accueillie partiellement	21 %
Rejetée	9 %

La GRC a annoncé **un** autre engagement découlant d'une recommandation de la CCETP.

RAPPORT SUR LES PLAINTES DU PUBLIC CONTRE LA GRC

2024-2025

Alberta

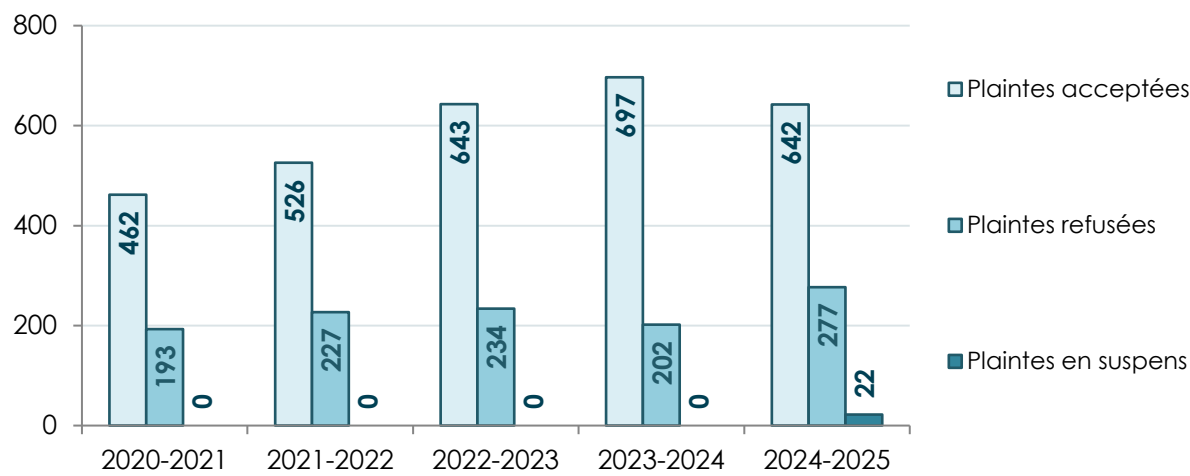
- **941** nouvelles plaintes, ce qui représente **19 %** des plaintes dans l'ensemble du Canada.
- **717** plaintes réglées, ce qui représente **20 %** des plaintes réglées dans l'ensemble du Canada.

Plaintes du public

Des **941** plaintes déposées par le public concernant la conduite d'un membre de la GRC en service en Alberta entre le 1er avril 2024 et le 31 mars 2025, la CCETP en a reçu **918**, tandis que la GRC en a reçu **23**.

Bien que la CCETP et la GRC reçoivent chaque année un grand nombre de plaintes, celles-ci ne répondent pas toutes aux critères établis à l'article 45.53 de la *Loi sur la Gendarmerie royale du Canada*.

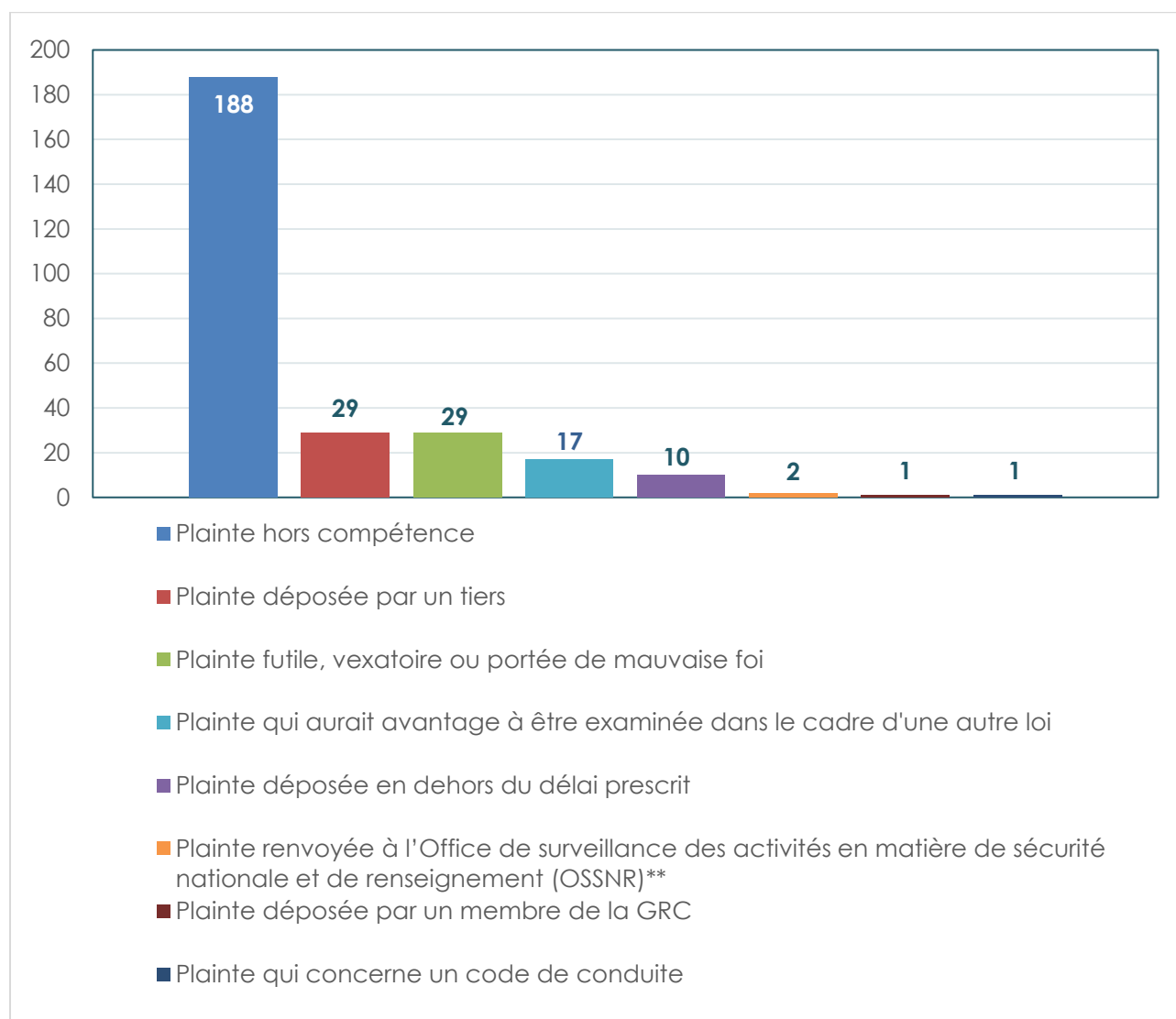
Plaintes du public en Alberta



La CCETP peut refuser d'examiner une plainte pour diverses raisons, dont les suivantes :

- Elle n'est pas du ressort de la CCETP*;
- Elle a été déposée après le délai prévu d'un an;
- Elle est futile ou vexatoire ou a été portée de mauvaise foi;
- Elle a été déposée par une personne qui n'est pas directement visée par la conduite reprochée;
- Elle aurait avantage à être examinée dans le cadre d'une procédure prévue par une autre loi fédérale.

Plaintes refusées en Alberta



*Il s'agit notamment de plaintes déposées contre des policiers qui ne sont pas membres de la GRC.

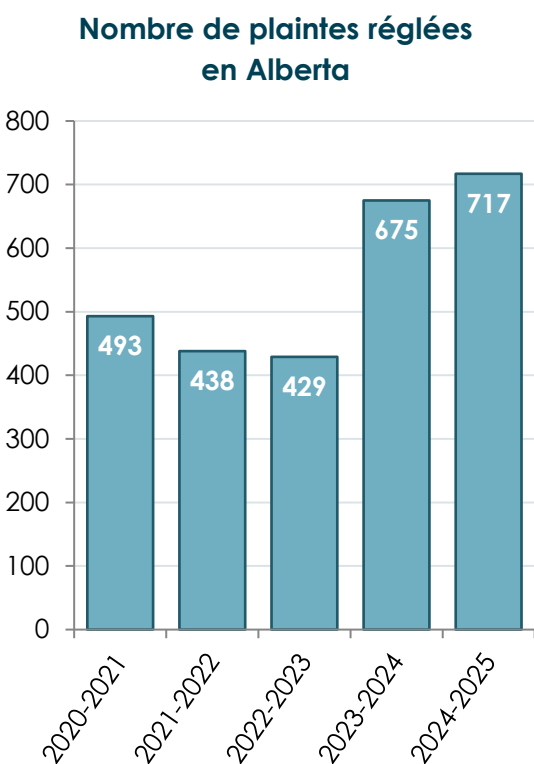
**La CCETP a refusé d'examiner deux plaintes liées à la sécurité nationale. La CCETP n'a pas compétence pour examiner les activités de la GRC liées à la sécurité nationale. Ces questions sont renvoyées à l'Office de surveillance des activités en matière de sécurité nationale et de renseignement (OSSNR).

Plaintes du public réglées

La GRC enquête sur les plaintes du public* et fournit un rapport au plaignant, réglant ainsi la plainte.

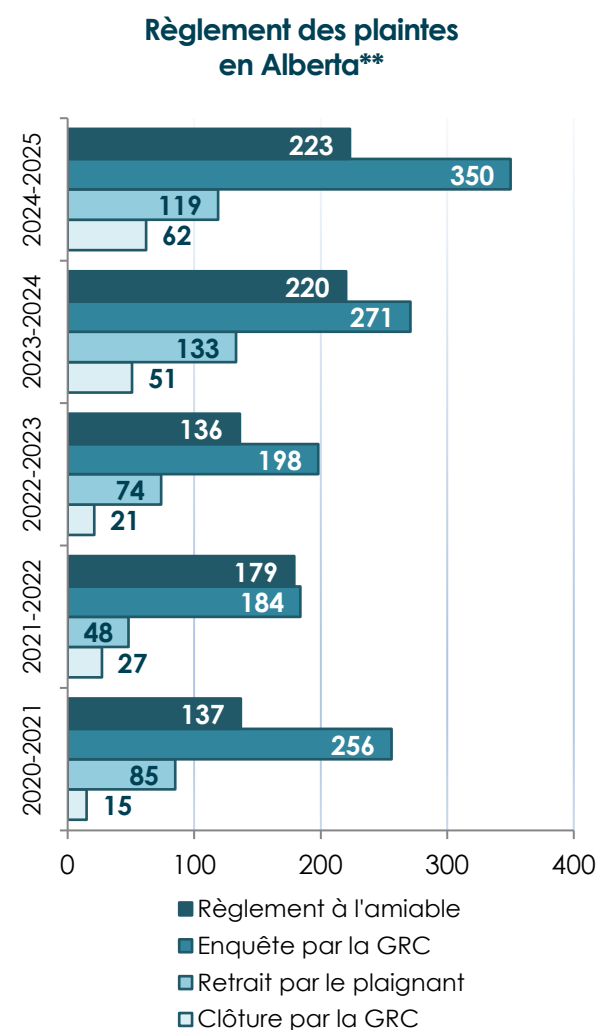
Il est à noter que les plaintes **réglées** par la GRC au cours d'un exercice ne sont pas nécessairement les mêmes que celles qui ont été **déposées** durant la même période.

Par exemple, une plainte réglée en février 2025 (AF 2024-2025) peut avoir été déposée en décembre 2023 (AF 2023-2024).



Les plaintes peuvent être réglées comme suit :

- règlement à l'amiable avec la GRC;
- enquête menée par la GRC;
- retrait par le plaignant;
- clôture par la GRC.



*À l'exception des enquêtes d'intérêt public, lesquelles sont menées par la CCETP.

**Un faible nombre de plaintes sont réglées chaque année à l'aide d'au moins deux des mécanismes susmentionnés. Il se peut donc que le total d'une catégorie donnée soit supérieur au total global.

Plaintes réglées et allégations

Les allégations sont classées selon les catégories suivantes.

Attitude répréhensible	Irrégularité – Élément de preuve
Recours abusif à la force	Conduite oppressive
Recours abusif à une arme à feu	Arrestation injustifiée
Vice de procédure	Fouille impropre de personnes ou de véhicules
Conduite automobile répréhensible	Perquisition impropre de lieux
Négligence du devoir	Politiques
Infraction à une loi	Matériel
Usage impropre d'un bien	Service
Préjugé	
On peut consulter une description complète de chacune de ces catégories sur le site Web de la CCETP.	

En 2024-2025, la GRC en Alberta a réglé **717** plaintes comportant **2 159** allégations. Les principales catégories d'allégations, et la façon dont elles ont été traitées, sont présentées ci-dessous :

Catégories d'allégations les plus courantes en Alberta en 2024-2025

Allégation et nombre	Fondée selon la GRC	Non fondée selon la GRC	Réglée à l'amiable par la GRC	Close par la GRC	Retirée par le plaignant
Négligence du devoir 978	78	562	200	33	105
Attitude répréhensible 467	30	215	149	20	53
Recours abusif à la force 177	7	147	10	3	10
Arrestation injustifiée 136	21	95	9	4	7
Perquisition impropre de lieux 75	1	66	4	0	4

Plaintes transmises à la CCETP pour examen

À la suite de l'enquête menée par la GRC sur la plainte du public, si un plaignant n'est pas satisfait des conclusions de la GRC à l'égard de sa plainte, la loi lui permet de transmettre sa plainte à la CCETP pour examen.

La CCETP peut, à tout moment de l'examen, demander à la GRC d'approfondir son enquête.

Si la CCETP est satisfaite du traitement de la plainte par la GRC, le président produira un **rapport final** qu'il enverra au commissaire de la GRC, au ministre de la Sécurité publique, au plaignant et au(x) membre(s) concerné(s), mettant fin, de cette façon, au processus d'examen.

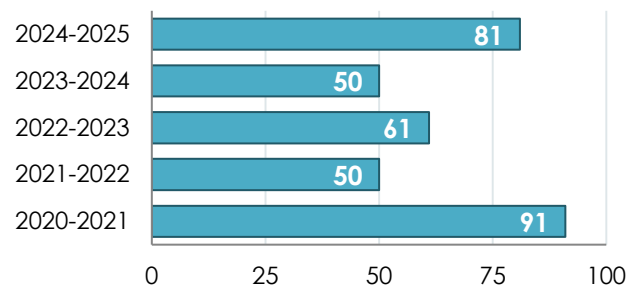
Si la CCETP est insatisfaite du traitement de la plainte par la GRC, le président produira un **rapport intérimaire**, qui comprendra diverses conclusions et recommandations à l'intention de la GRC. Ce rapport sera envoyé au commissaire de la GRC et au ministre de la Sécurité publique.

Une fois que le rapport intérimaire a été examiné par la GRC, le commissaire de la GRC fournit une réponse, dans laquelle sont cernées les recommandations pour lesquelles des mesures seront prises par la GRC. Si le commissaire ne compte prendre aucune mesure, ou qu'il prendra une décision différente, il doit fournir une justification à la CCETP.

Après avoir reçu la **réponse du commissaire**, le président examine la réponse de la GRC et prépare un **rapport final**.

En 2024-2025, la CCETP a reçu **81** nouvelles demandes d'examen de plaintes en Alberta.

Nombre de plaintes réglées transmises à la CCETP pour examen (AB)



Rapports d'examen émis (AB)

	Rapports finaux	Rapports intérimaires	Rapports finaux après la réponse du commissaire	Total
2024-2025*	18	14	7	39
2023-2024	24	7	18	49
2022-2023	55	21	13	89
2021-2022	55	12	43	110
2020-2021	37	14	12	63

*Moins de rapports ont été émis au cours de l'exercice 2024-2025 en raison du poste de président devenu vacant le 1er janvier 2025. Le pouvoir d'émettre des rapports finaux, des rapports intérimaires et des rapports finaux après la réponse du commissaire appartient au président. À défaut d'avoir d'autres membres de la CCETP, aucun rapport ne peut être émis en l'absence d'un décideur.

Recommandations

En 2024-2025, la CCETP a formulé **29** recommandations en Alberta. Les réponses de la GRC aux recommandations de la CCETP se répartissent comme suit :

Recommandations formulées par la CCETP en Alberta

Recommandation	Nombre
Directives opérationnelles	17
Excuses	6
Examen du rapport	4
Création de politique	1
Formation/examen du protocole	1

Réponses de la GRC aux recommandations de la CCETP en Alberta

Réponse de la GRC	Recommandations de la CCETP en pourcentage
Accueillie	86 %
Accueillie partiellement	10 %
Rejetée	3 %

La GRC a annoncé **deux** autres engagements découlant d'une recommandation de la CCETP.

RAPPORT SUR LES PLAINTES DU PUBLIC CONTRE LA GRC

2024-2025

Saskatchewan

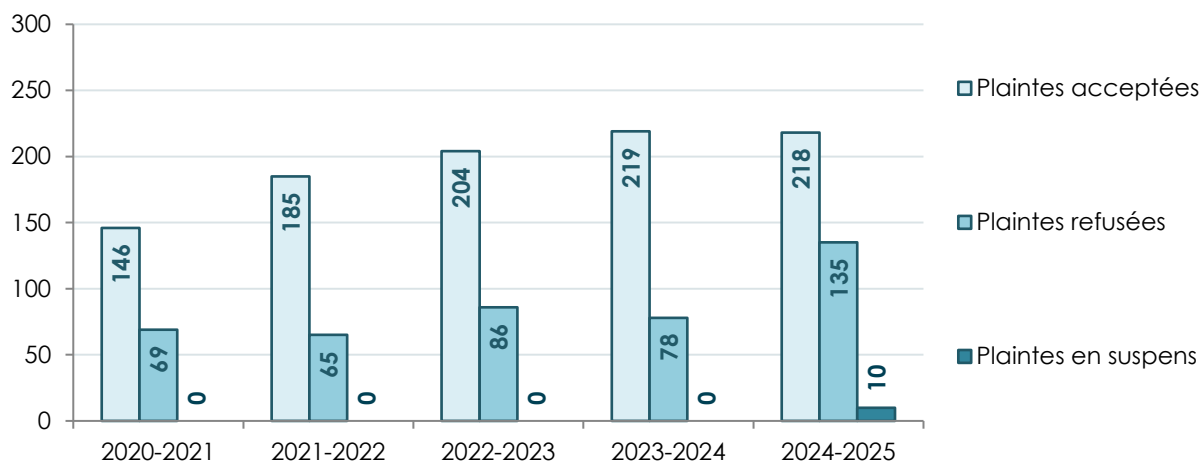
- **363** nouvelles plaintes, ce qui représente **7 %** des plaintes dans l'ensemble du Canada.
- **237** plaintes réglées, ce qui représente **7 %** des plaintes réglées dans l'ensemble du Canada.

Plaintes du public

Des **363** plaintes déposées par le public concernant la conduite d'un membre de la GRC en service en Saskatchewan entre le 1er avril 2024 et le 31 mars 2025, la CCETP en a reçu **353**, tandis que la GRC en a reçu **10**.

Bien que la CCETP et la GRC reçoivent chaque année un grand nombre de plaintes, celles-ci ne répondent pas toutes aux critères établis à l'article 45.53 de la *Loi sur la Gendarmerie royale du Canada*.

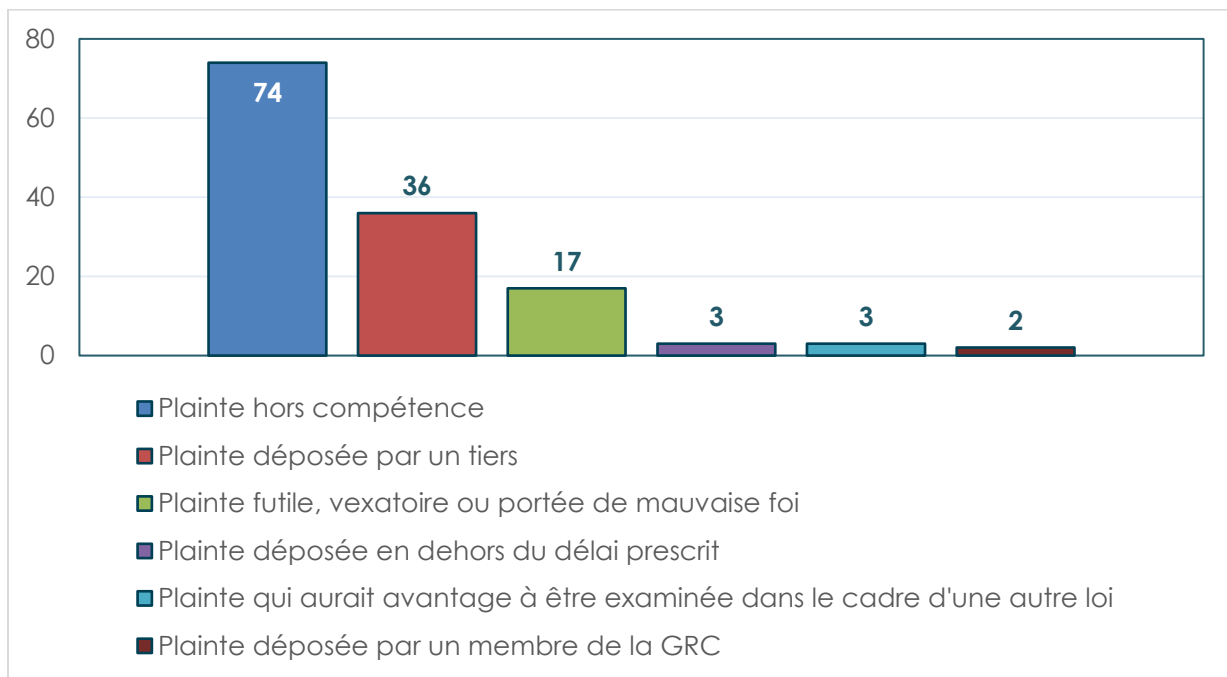
Plaintes du public en Saskatchewan



La CCETP peut refuser d'examiner une plainte pour diverses raisons, dont les suivantes :

- Elle n'est pas du ressort de la CCETP*;
- Elle a été déposée après le délai prévu d'un an;
- Elle est futile ou vexatoire ou a été portée de mauvaise foi;
- Elle a été déposée par une personne qui n'est pas directement visée par la conduite reprochée;
- Elle aurait avantage à être examinée dans le cadre d'une procédure prévue par une autre loi fédérale.

Plaintes refusées en Saskatchewan



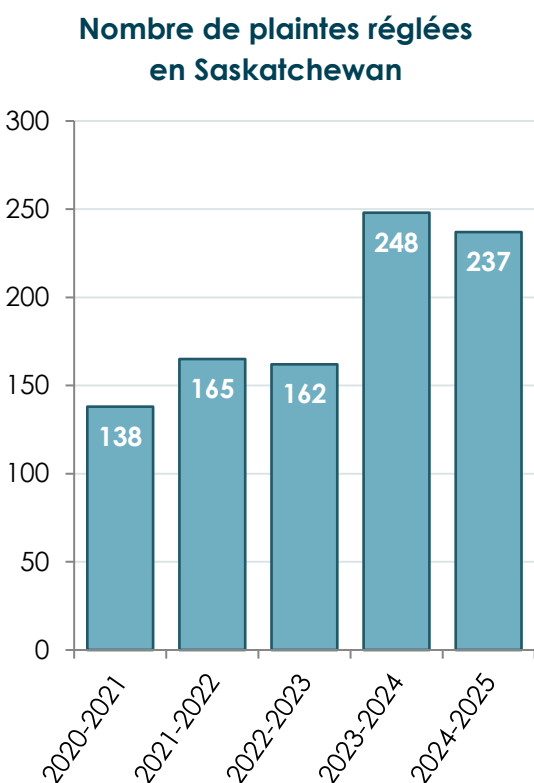
**Il s'agit notamment de plaintes déposées contre des policiers qui ne sont pas membres de la GRC.*

Plaintes du public réglées

La GRC enquête sur les plaintes du public* et fournit un rapport au plaignant, réglant ainsi la plainte.

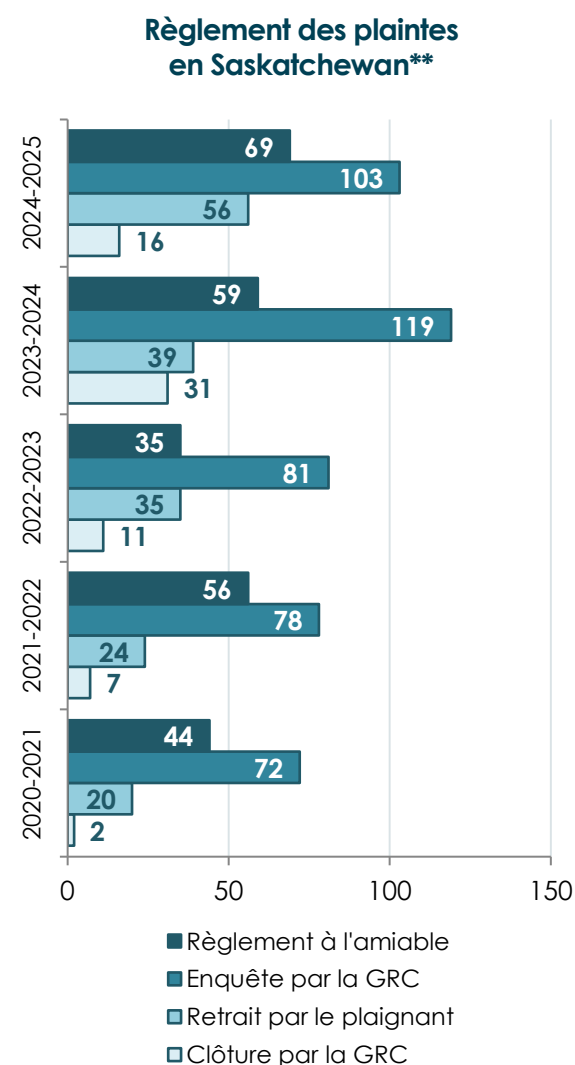
Il est à noter que les plaintes **réglées** par la GRC au cours d'un exercice ne sont pas nécessairement les mêmes que celles qui ont été **déposées** durant la même période.

Par exemple, une plainte réglée en février 2025 (AF 2024-2025) peut avoir été déposée en décembre 2023 (AF 2023-2024).



Les plaintes peuvent être réglées comme suit :

- règlement à l'amiable avec la GRC;
- enquête menée par la GRC;
- retrait par le plaignant;
- clôture par la GRC.



*À l'exception des enquêtes d'intérêt public, lesquelles sont menées par la CCETP.

**Un faible nombre de plaintes sont réglées chaque année à l'aide d'au moins deux des mécanismes susmentionnés. Il se peut donc que le total d'une catégorie donnée soit supérieur au total global.

Plaintes réglées et allégations

Les allégations sont classées selon les catégories suivantes.

Attitude répréhensible	Irrégularité – Élément de preuve
Recours abusif à la force	Conduite oppressive
Recours abusif à une arme à feu	Arrestation injustifiée
Vice de procédure	Fouille impropre de personnes ou de véhicules
Conduite automobile répréhensible	Perquisition impropre de lieux
Négligence du devoir	Politiques
Infraction à une loi	Matériel
Usage impropre d'un bien	Service
Préjugé	
On peut consulter une description complète de chacune de ces catégories sur le site Web de la CCETP.	

En 2024-2025, la GRC en Saskatchewan a réglé **237** plaintes comportant **664** allégations. Les principales catégories d'allégations, et la façon dont elles ont été traitées, sont présentées ci-dessous :

Catégories d'allégations les plus courantes en Saskatchewan en 2024-2025

Allégation et nombre	Fondée selon la GRC	Non fondée selon la GRC	Réglée à l'amiable par la GRC	Close par la GRC	Retirée par le plaignant
Négligence du devoir 397	36	219	62	6	74
Attitude répréhensible 119	7	48	40	3	21
Recours abusif à la force 40	0	18	6	5	11
Arrestation injustifiée 34	6	18	2	1	7
Perquisition impropre de lieux 13	1	12	0	0	0

Plaintes transmises à la CCETP pour examen

À la suite de l'enquête menée par la GRC sur la plainte du public, si un plaignant n'est pas satisfait des conclusions de la GRC à l'égard de sa plainte, la loi lui permet de transmettre sa plainte à la CCETP pour examen.

La CCETP peut, à tout moment de l'examen, demander à la GRC d'approfondir son enquête.

Si la CCETP est satisfaite du traitement de la plainte par la GRC, le président produira un **rapport final** qu'il enverra au commissaire de la GRC, au ministre de la Sécurité publique, au plaignant et au(x) membre(s) concerné(s), mettant fin, de cette façon, au processus d'examen.

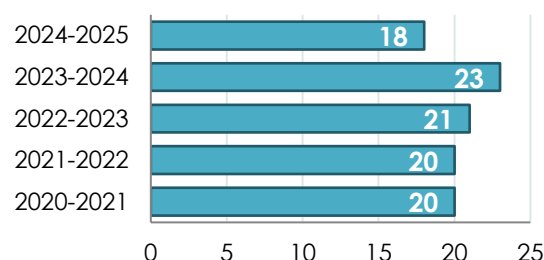
Si la CCETP est insatisfaite du traitement de la plainte par la GRC, le président produira un **rapport intérimaire**, qui comprendra diverses conclusions et recommandations à l'intention de la GRC. Ce rapport sera envoyé au commissaire de la GRC et au ministre de la Sécurité publique.

Une fois que le rapport intérimaire a été examiné par la GRC, le commissaire de la GRC fournit une réponse, dans laquelle sont cernées les recommandations pour lesquelles des mesures seront prises par la GRC. Si le commissaire ne compte prendre aucune mesure, ou qu'il prendra une décision différente, il doit fournir une justification à la CCETP.

Après avoir reçu la **réponse du commissaire**, le président examine la réponse de la GRC et prépare un **rapport final**.

En 2024-2025, la CCETP a reçu **18** nouvelles demandes d'examen de plaintes en Saskatchewan.

Nombre de plaintes réglées transmises à la CCETP pour examen (SK)



Rapports d'examen émis (SK)

	Rapports finaux	Rapports intérimaires	Rapports finaux après la réponse du commissaire	Total
2024-2025*	13	4	4	21
2023-2024	19	4	4	27
2022-2023	11	7	6	24
2021-2022	9	2	15	26
2020-2021	26	4	4	34

*Moins de rapports ont été émis au cours de l'exercice 2024-2025 en raison du poste de président devenu vacant le 1er janvier 2025. Le pouvoir d'émettre des rapports finaux, des rapports intérimaires et des rapports finaux après la réponse du commissaire appartient au président. À défaut d'avoir d'autres membres de la CCETP, aucun rapport ne peut être émis en l'absence d'un décideur.

Recommandations

En 2024-2025, la CCETP a formulé **9** recommandations en Saskatchewan. Les réponses de la GRC aux recommandations de la CCETP se répartissent comme suit :

Recommandations formulées par la CCETP en Saskatchewan

Recommandation	Nombre
Directives opérationnelles	4
Excuses	3
Enquête plus poussée	2

Réponses de la GRC aux recommandations de la CCETP en Saskatchewan

Réponse de la GRC	Recommandations de la CCETP en pourcentage
Accueillie	100 %
Accueillie partiellement	0 %
Rejetée	0 %

La GRC a annoncé **deux** autres engagements découlant d'une recommandation de la CCETP.

RAPPORT SUR LES PLAINTES DU PUBLIC CONTRE LA GRC

2024-2025

Manitoba

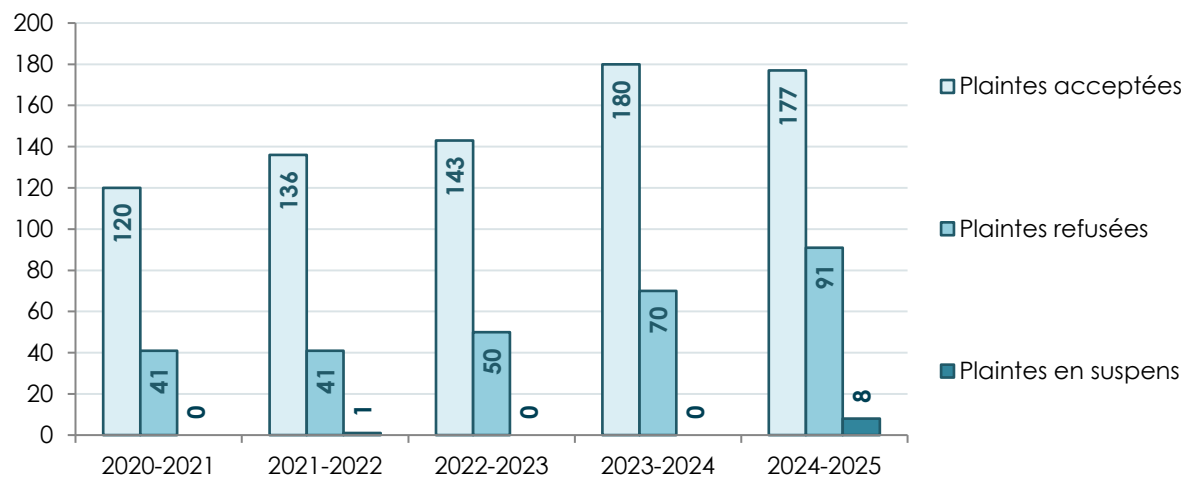
- **276** nouvelles plaintes, ce qui représente **6 %** des plaintes dans l'ensemble du Canada.
- **153** plaintes réglées, ce qui représente **4 %** des plaintes réglées dans l'ensemble du Canada.

Plaintes du public

Des **276** plaintes déposées par le public concernant la conduite d'un membre de la GRC en service au Manitoba entre le 1er avril 2024 et le 31 mars 2025, la GRC en a reçu **257**, tandis que la GRC en a reçu **19**.

Bien que la CCETP et la GRC reçoivent chaque année un grand nombre de plaintes, celles-ci ne répondent pas toutes aux critères établis à l'article 45.53 de la *Loi sur la Gendarmerie royale du Canada*.

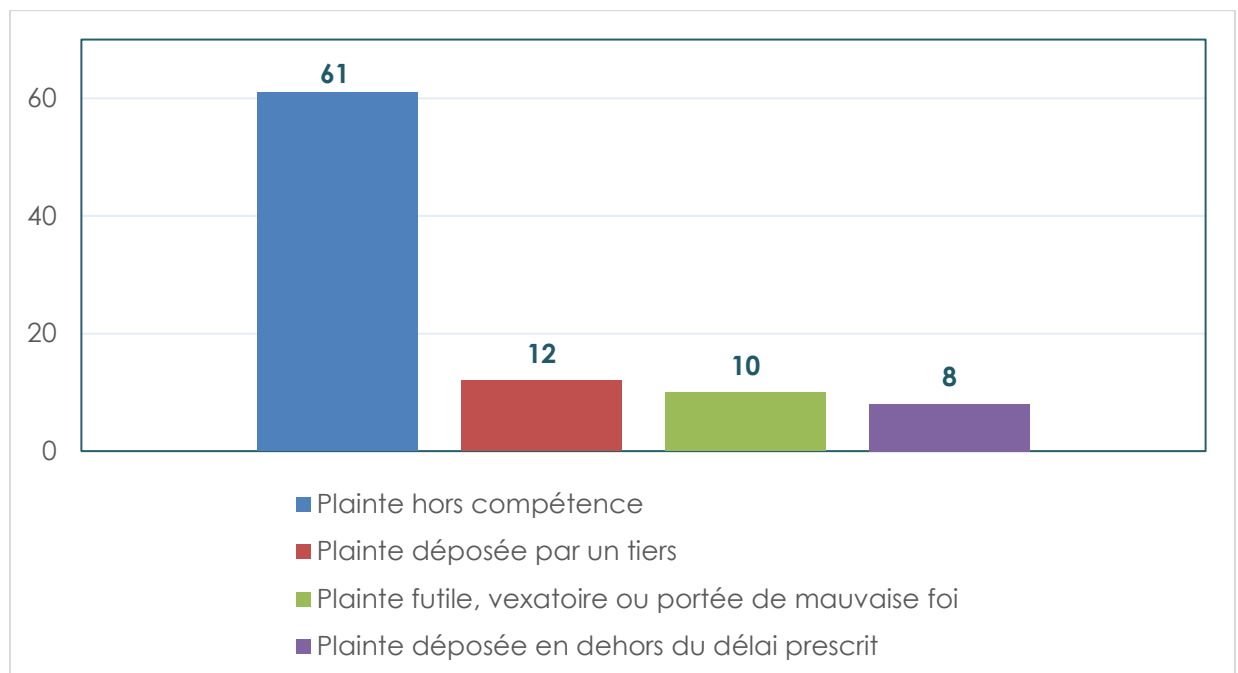
Plaintes du public au Manitoba



La CCETP peut refuser d'examiner une plainte pour diverses raisons, dont les suivantes :

- Elle n'est pas du ressort de la CCETP*;
- Elle a été déposée après le délai prévu d'un an;
- Elle est futile ou vexatoire ou a été portée de mauvaise foi;
- Elle a été déposée par une personne qui n'est pas directement visée par la conduite reprochée;
- Elle aurait avantage à être examinée dans le cadre d'une procédure prévue par une autre loi fédérale.

Plaintes refusées au Manitoba



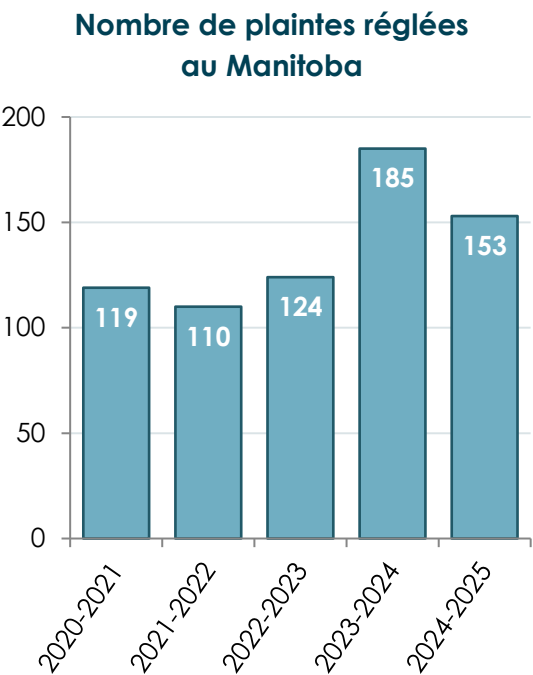
**Il s'agit notamment de plaintes déposées contre des policiers qui ne sont pas membres de la GRC.*

Plaintes du public réglées

La GRC enquête sur les plaintes du public* et fournit un rapport au plaignant, réglant ainsi la plainte.

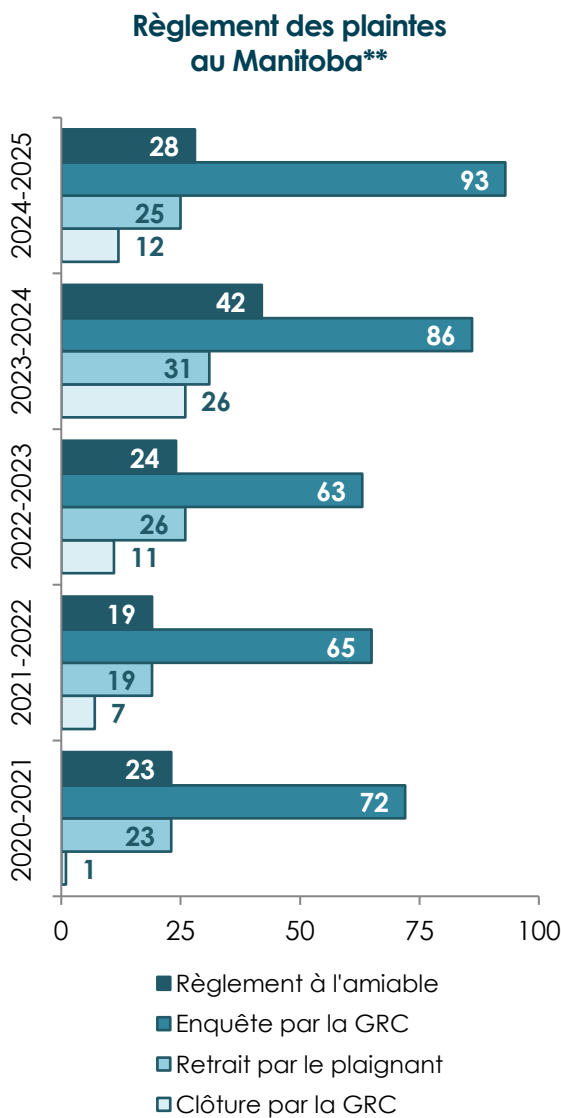
Il est à noter que les plaintes **réglées** par la GRC au cours d'un exercice ne sont pas nécessairement les mêmes que celles qui ont été **déposées** durant la même période.

Par exemple, une plainte réglée en février 2025 (AF 2024-2025) peut avoir été déposée en décembre 2023 (AF 2023-2024).



Les plaintes peuvent être réglées comme suit :

- règlement à l'amiable avec la GRC;
- enquête menée par la GRC;
- retrait par le plaignant;
- clôture par la GRC.



*À l'exception des enquêtes d'intérêt public, lesquelles sont menées par la CCETP.

**Un faible nombre de plaintes sont réglées chaque année à l'aide d'au moins deux des mécanismes susmentionnés. Il se peut donc que le total d'une catégorie donnée soit supérieur au total global.

Plaintes réglées et allégations

Les allégations sont classées selon les catégories suivantes.

Attitude répréhensible	Irrégularité – Élément de preuve
Recours abusif à la force	Conduite oppressive
Recours abusif à une arme à feu	Arrestation injustifiée
Vice de procédure	Fouille impropre de personnes ou de véhicules
Conduite automobile répréhensible	Perquisition impropre de lieux
Négligence du devoir	Politiques
Infraction à une loi	Matériel
Usage impropre d'un bien	Service
Préjugé	
On peut consulter une description complète de chacune de ces catégories sur le site Web de la CCETP.	

En 2024-2025, la GRC au Manitoba a réglé **153** plaintes comportant **398** allégations. Les principales catégories d'allégations, et la façon dont elles ont été traitées, sont présentées ci-dessous :

Catégories d'allégations les plus courantes au Manitoba en 2024-2025

Allégation et nombre		Fondée selon la GRC	Non fondée selon la GRC	Réglée à l'amiable par la GRC	Close par la GRC	Retirée par le plaignant
Négligence du devoir	191	10	130	27	6	18
Attitude répréhensible	74	6	38	16	0	14
Recours abusif à la force	55	2	44	5	2	2
Arrestation injustifiée	21	0	15	3	0	3
Perquisition impropre de lieux	13	0	5	6	0	2

Plaintes transmises à la CCETP pour examen

À la suite de l'enquête menée par la GRC sur la plainte du public, si un plaignant n'est pas satisfait des conclusions de la GRC à l'égard de sa plainte, la loi lui permet de transmettre sa plainte à la CCETP pour examen.

La CCETP peut, à tout moment de l'examen, demander à la GRC d'approfondir son enquête.

Si la CCETP est satisfaite du traitement de la plainte par la GRC, le président produira un **rapport final** qu'il enverra au commissaire de la GRC, au ministre de la Sécurité publique, au plaignant et au(x) membre(s) concerné(s), mettant fin, de cette façon, au processus d'examen.

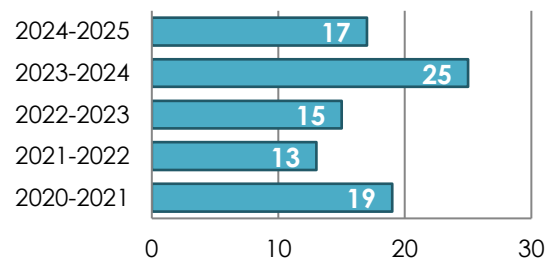
Si la CCETP est insatisfaite du traitement de la plainte par la GRC, le président produira un **rapport intérimaire**, qui comprendra diverses conclusions et recommandations à l'intention de la GRC. Ce rapport sera envoyé au commissaire de la GRC et au ministre de la Sécurité publique.

Une fois que le rapport intérimaire a été examiné par la GRC, le commissaire de la GRC fournit une réponse, dans laquelle sont cernées les recommandations pour lesquelles des mesures seront prises par la GRC. Si le commissaire ne compte prendre aucune mesure, ou qu'il prendra une décision différente, il doit fournir une justification à la CCETP.

Après avoir reçu la **réponse du commissaire**, le président examine la réponse de la GRC et prépare un **rapport final**.

En 2024-2025, la CCETP a reçu **17** nouvelles demandes d'examen de plaintes au Manitoba.

Nombre de plaintes réglées transmises à la CCETP pour examen (MB)



Rapports d'examen émis (MB)

	Rapports finaux	Rapports intérimaires	Rapports finaux après la réponse du commissaire	Total
2024-2025*	9	3	1	13
2023-2024	16	2	3	21
2022-2023	11	4	2	17
2021-2022	12	2	11	25
2020-2021	13	2	7	22

*Moins de rapports ont été émis au cours de l'exercice 2024-2025 en raison du poste de président devenu vacant le 1er janvier 2025. Le pouvoir d'émettre des rapports finaux, des rapports intérimaires et des rapports finaux après la réponse du commissaire appartient au président. À défaut d'avoir d'autres membres de la CCETP, aucun rapport ne peut être émis en l'absence d'un décideur.

Recommandations

En 2024-2025, la CCETP a formulé **1** recommandation au Manitoba. Les réponses de la GRC aux recommandations de la CCETP se répartissent comme suit :

Recommandations formulées par la CCETP au Manitoba

Recommandation	Nombre
Directives opérationnelles	1

Réponses de la GRC aux recommandations de la CCETP au Manitoba

Réponse de la GRC	Recommandations de la CCETP en pourcentage
Accueillie	100 %
Accueillie partiellement	0 %
Rejetée	0 %

RAPPORT SUR LES PLAINTES DU PUBLIC CONTRE LA GRC

2024-2025

Ontario

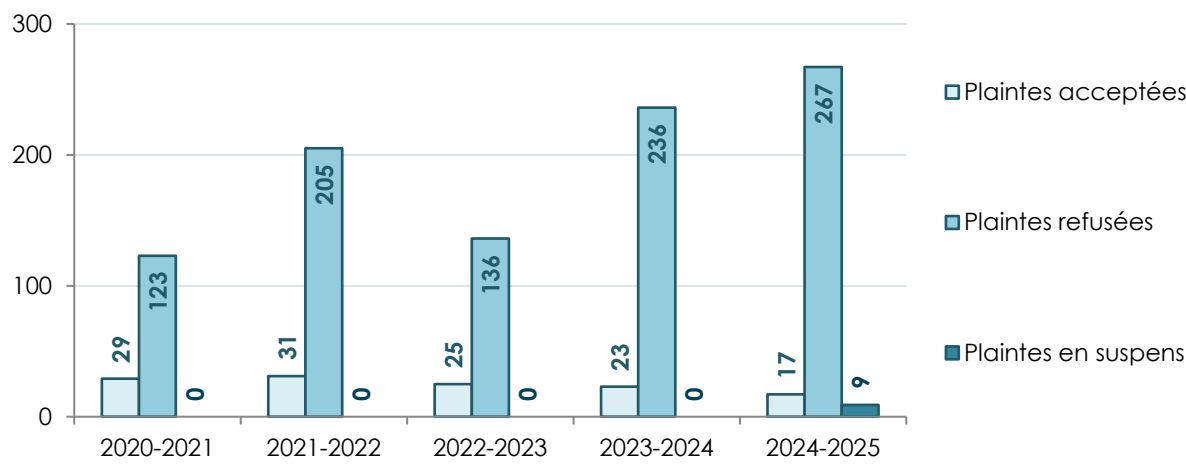
- **293** nouvelles plaintes, ce qui représente **6 %** des plaintes dans l'ensemble du Canada.
- **21** plaintes réglées, ce qui représente **1 %** des plaintes réglées dans l'ensemble du Canada.

Plaintes du public

Des **293** plaintes déposées par le public concernant la conduite d'un membre de la GRC en service en Ontario entre le 1er avril 2024 et le 31 mars 2025, la CCETP en a reçu **292**, tandis que la GRC en a reçu **1**.

Bien que la CCETP et la GRC reçoivent chaque année un grand nombre de plaintes, celles-ci ne répondent pas toutes aux critères établis à l'article 45.53 de la *Loi sur la Gendarmerie royale du Canada*.

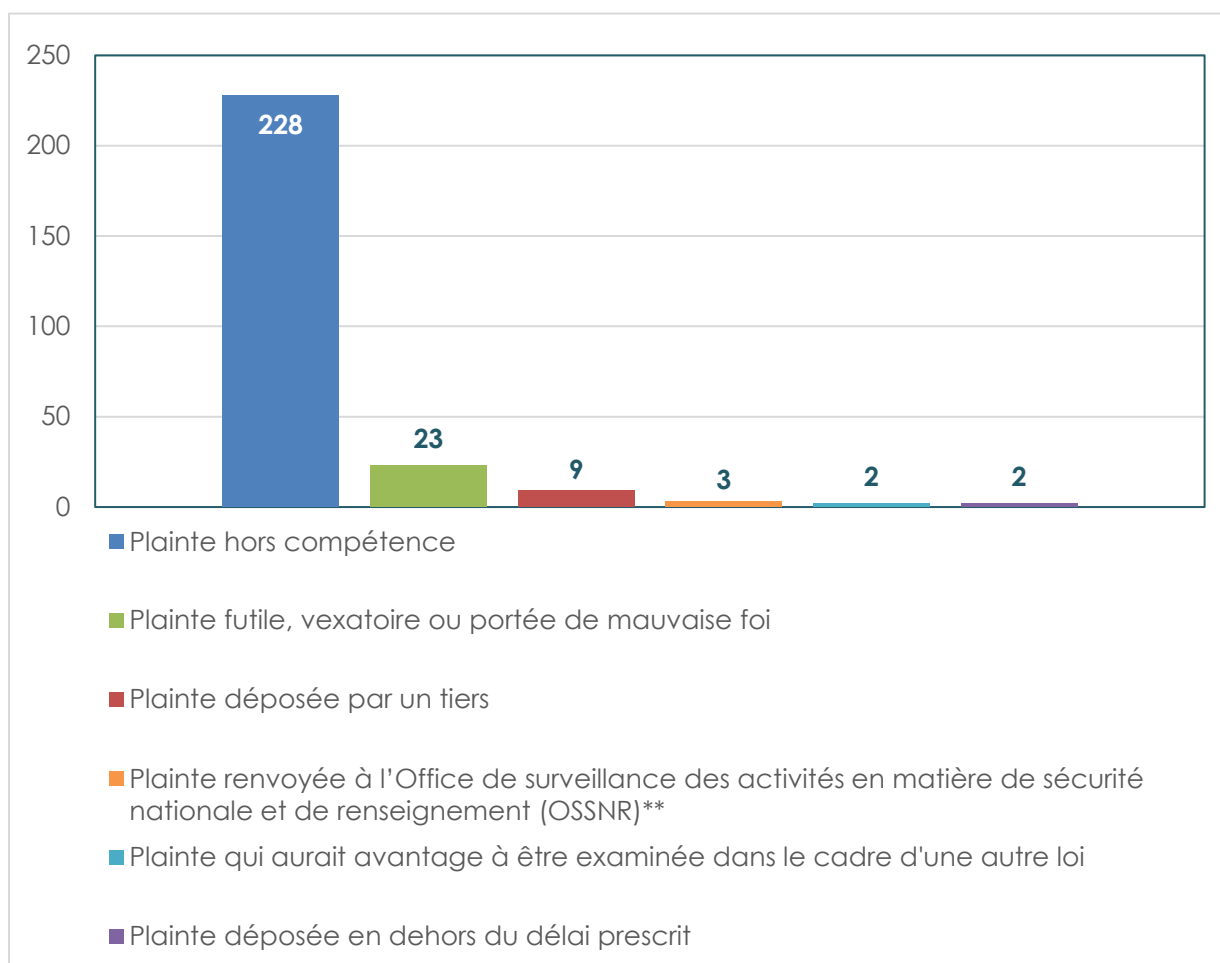
Plaintes du public en Ontario



La CCETP peut refuser d'examiner une plainte pour diverses raisons, dont les suivantes :

- Elle n'est pas du ressort de la CCETP*;
- Elle a été déposée après le délai prévu d'un an;
- Elle est futile ou vexatoire ou a été portée de mauvaise foi;
- Elle a été déposée par une personne qui n'est pas directement visée par la conduite reprochée;
- Elle aurait avantage à être examinée dans le cadre d'une procédure prévue par une autre loi fédérale.

Plaintes refusées en Ontario



*Il s'agit notamment de plaintes déposées contre des policiers qui ne sont pas membres de la GRC.

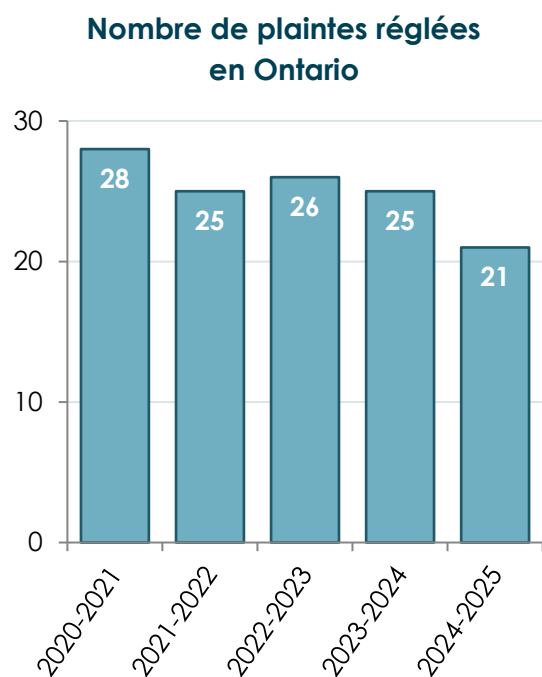
**La CCETP a refusé d'examiner trois plaintes liées à la sécurité nationale. La CCETP n'a pas compétence pour examiner les activités de la GRC qui relèvent de la sécurité nationale. Ces plaintes sont renvoyées à l'Office de surveillance des activités en matière de sécurité nationale et de renseignement (OSSNR).

Plaintes du public réglées

La GRC enquête sur les plaintes du public* et fournit un rapport au plaignant, réglant ainsi la plainte.

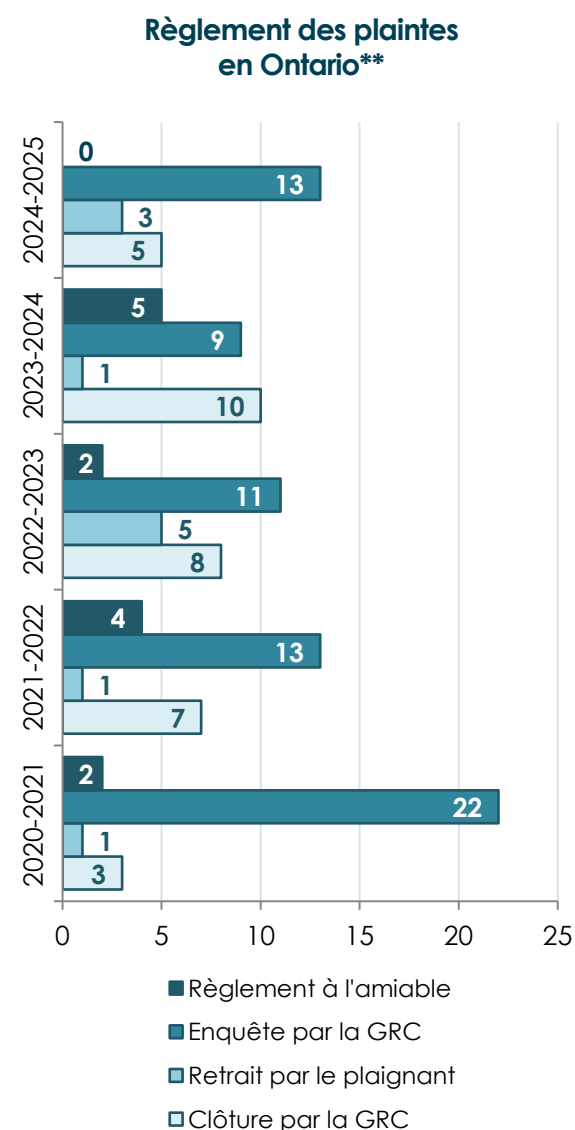
Il est à noter que les plaintes **réglées** par la GRC au cours d'un exercice ne sont pas nécessairement les mêmes que celles qui ont été **déposées** durant la même période.

Par exemple, une plainte réglée en février 2025 (AF 2024-2025) peut avoir été déposée en décembre 2023 (AF 2023-2024).



Les plaintes peuvent être réglées comme suit :

- règlement à l'amiable avec la GRC;
- enquête menée par la GRC;
- retrait par le plaignant;
- clôture par la GRC.



*À l'exception des enquêtes d'intérêt public, lesquelles sont menées par la CCETP.

**Un faible nombre de plaintes sont réglées chaque année à l'aide d'au moins deux des mécanismes susmentionnés. Il se peut donc que le total d'une catégorie donnée soit supérieur au total global.

Plaintes réglées et allégations

Les allégations sont classées selon les catégories suivantes.

Attitude répréhensible	Irrégularité – Élément de preuve
Recours abusif à la force	Conduite oppressive
Recours abusif à une arme à feu	Arrestation injustifiée
Vice de procédure	Fouille impropre de personnes ou de véhicules
Conduite automobile répréhensible	Perquisition impropre de lieux
Négligence du devoir	Politiques
Infraction à une loi	Matériel
Usage impropre d'un bien	Service
Préjugé	
On peut consulter une description complète de chacune de ces catégories sur le site Web de la CCETP.	

En 2024-2025, la GRC en Ontario a réglé **21** plaintes comportant **67** allégations. Les principales catégories d'allégations, et la façon dont elles ont été traitées, sont présentées ci-dessous :

Catégories d'allégations les plus courantes en Ontario en 2024-2025

Allégation et nombre	Fondée selon la GRC	Non fondée selon la GRC	Réglée à l'amiable par la GRC	Close par la GRC	Retirée par le plaignant
Négligence du devoir 33	3	26	0	1	3
Vice de procédure 9	0	9	0	0	0
Attitude répréhensible 8	0	6	1	0	1
Arrestation injustifiée 8	0	8	0	0	0
Recours abusif à la force 2	0	1	0	1	0
Conduite automobile répréhensible 2	0	2	0	0	0
Fouille impropre de personnes ou de véhicules 2	0	2	0	0	0

Plaintes transmises à la CCETP pour examen

À la suite de l'enquête menée par la GRC sur la plainte du public, si un plaignant n'est pas satisfait des conclusions de la GRC à l'égard de sa plainte, la loi lui permet de transmettre sa plainte à la CCETP pour examen.

La CCETP peut, à tout moment de l'examen, demander à la GRC d'approfondir son enquête.

Si la CCETP est satisfaite du traitement de la plainte par la GRC, le président produira un **rapport final** qu'il enverra au commissaire de la GRC, au ministre de la Sécurité publique, au plaignant et au(x) membre(s) concerné(s), mettant fin, de cette façon, au processus d'examen.

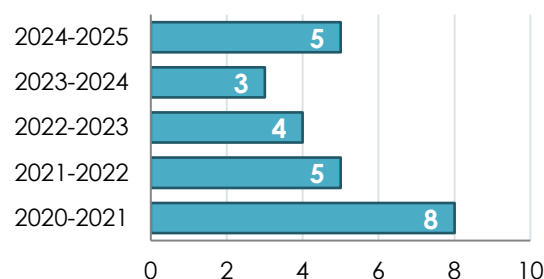
Si la CCETP est insatisfaite du traitement de la plainte par la GRC, le président produira un **rapport intérimaire**, qui comprendra diverses conclusions et recommandations à l'intention de la GRC. Ce rapport sera envoyé au commissaire de la GRC et au ministre de la Sécurité publique.

Une fois que le rapport intérimaire a été examiné par la GRC, le commissaire de la GRC fournit une réponse, dans laquelle sont cernées les recommandations pour lesquelles des mesures seront prises par la GRC. Si le commissaire ne compte prendre aucune mesure, ou qu'il prendra une décision différente, il doit fournir une justification à la CCETP.

Après avoir reçu la **réponse du commissaire**, le président examine la réponse de la GRC et prépare un **rapport final**.

En 2024-2025, la CCETP a reçu **5** nouvelles demandes d'examen de plaintes en Ontario.

Nombre de plaintes réglées transmises à la CCETP pour examen (ON)



Rapports d'examen émis (ON)

	Rapports finaux	Rapports intérimaires	Rapports finaux après la réponse du commissaire	Total
2024-2025*	5	0	0	5
2023-2024	3	2	2	7
2022-2023	3	0	0	3
2021-2022	8	0	1	9
2020-2021	5	0	0	5

*Moins de rapports ont été émis au cours de l'exercice 2024-2025 en raison du poste de président devenu vacant le 1er janvier 2025. Le pouvoir d'émettre des rapports finaux, des rapports intérimaires et des rapports finaux après la réponse du commissaire appartient au président. À défaut d'avoir d'autres membres de la CCETP, aucun rapport ne peut être émis en l'absence d'un décideur.

Recommandations

En 2024-2025, la CCETP n'a formulé aucune recommandation en Ontario.

RAPPORT SUR LES PLAINTES DU PUBLIC CONTRE LA GRC

2024-2025

Québec

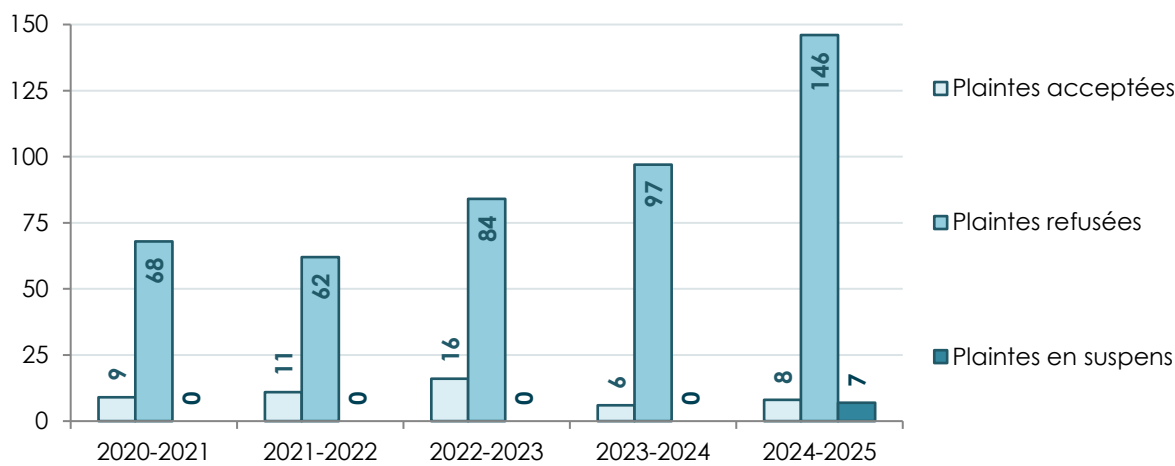
- **161** nouvelles plaintes, ce qui représente **3 %** des plaintes dans l'ensemble du Canada.
- **9** plaintes réglées, ce qui représente **moins de 1 %** des plaintes réglées dans l'ensemble du Canada.

Plaintes du public

Des **161** plaintes déposées par le public concernant la conduite d'un membre de la GRC en service au Québec entre le 1er avril 2024 et le 31 mars 2025, la CCETP en a reçu **161**, tandis que la GRC en a reçu **0**.

Bien que la CCETP et la GRC reçoivent chaque année un grand nombre de plaintes, celles-ci ne répondent pas toutes aux critères établis à l'article 45.53 de la *Loi sur la Gendarmerie royale du Canada*.

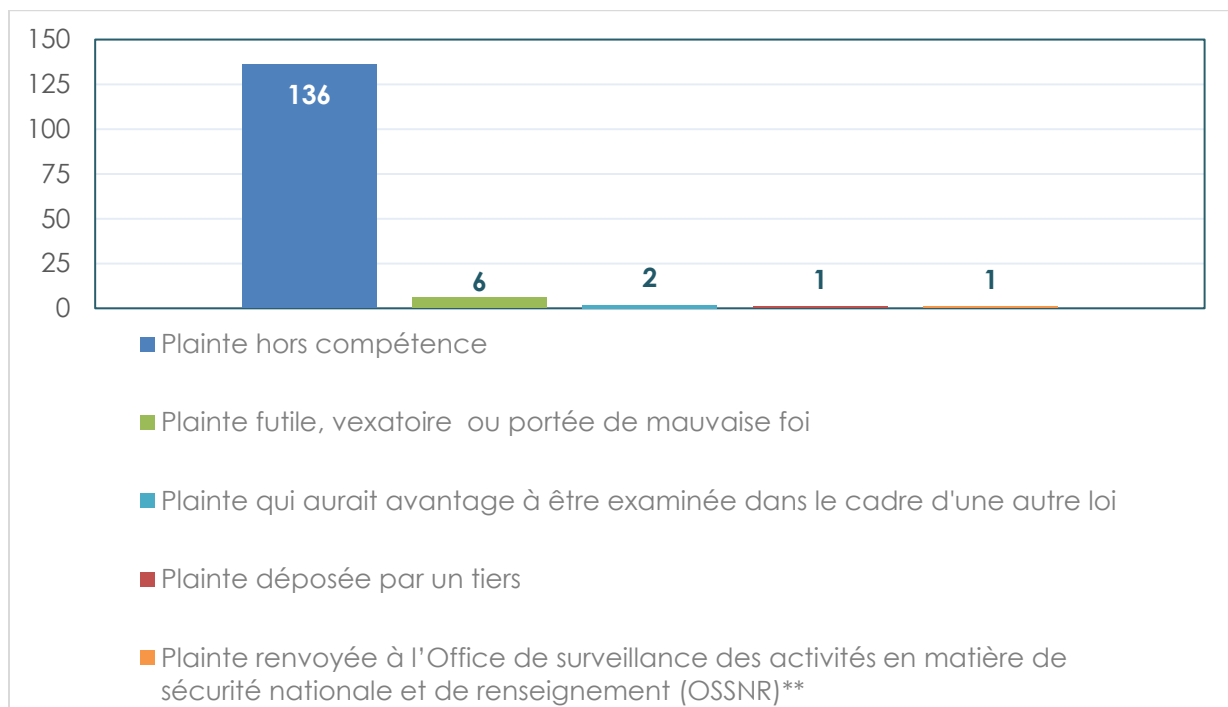
Plaintes du public au Québec



La CCETP peut refuser d'examiner une plainte pour diverses raisons, dont les suivantes :

- Elle n'est pas du ressort de la CCETP*;
- Elle a été déposée après le délai prévu d'un an;
- Elle est futile ou vexatoire ou a été portée de mauvaise foi;
- Elle a été déposée par une personne qui n'est pas directement visée par la conduite reprochée;
- Elle aurait avantage à être examinée dans le cadre d'une procédure prévue par une autre loi fédérale.

Plaintes refusées au Québec



*Il s'agit notamment de plaintes déposées contre des policiers qui ne sont pas membres de la GRC.

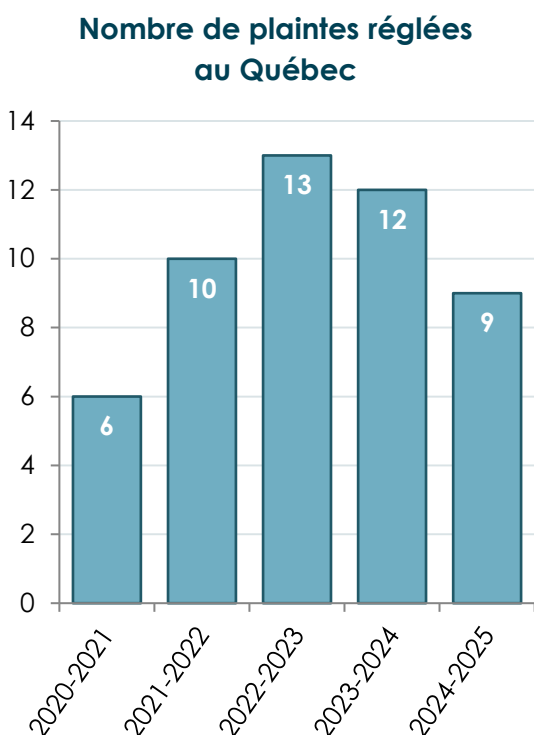
**La CCETP a refusé d'examiner une plainte liée à la sécurité nationale. La CCETP n'a pas compétence pour examiner les activités de la GRC qui relèvent de la sécurité nationale. Ces plaintes sont renvoyées à l'Office de surveillance des activités en matière de sécurité nationale et de renseignement (OSSNR).

Plaintes du public réglées

La GRC enquête sur les plaintes du public* et fournit un rapport au plaignant, réglant ainsi la plainte.

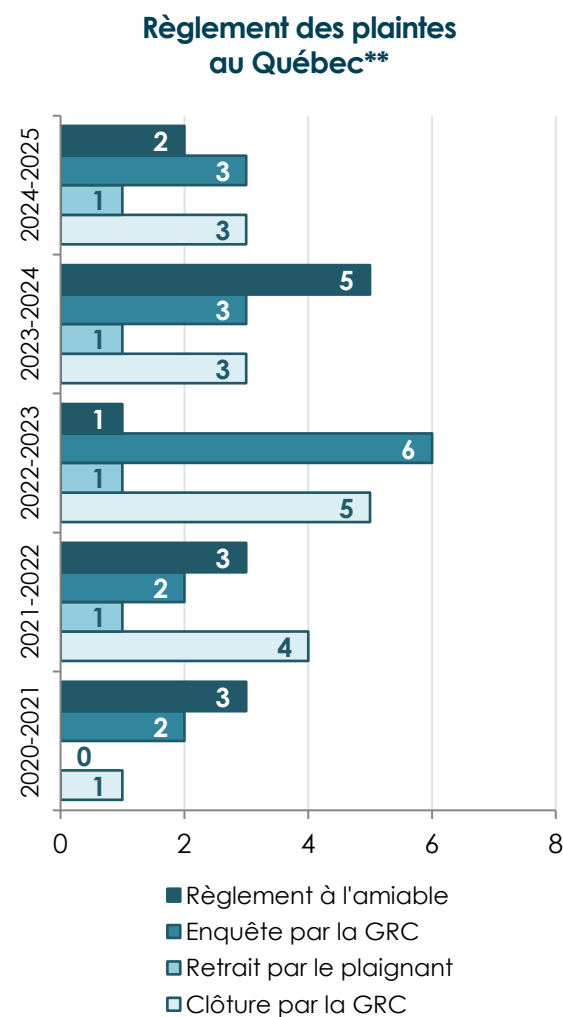
Il est à noter que les plaintes **réglées** par la GRC au cours d'un exercice ne sont pas nécessairement les mêmes que celles qui ont été **déposées** durant la même période.

Par exemple, une plainte réglée en février 2025 (AF 2024-2025) peut avoir été déposée en décembre 2023 (AF 2023-2024).



Les plaintes peuvent être réglées comme suit :

- règlement à l'amiable avec la GRC;
- enquête menée par la GRC;
- retrait par le plaignant;
- clôture par la GRC.



*À l'exception des enquêtes d'intérêt public, lesquelles sont menées par la CCETP.

**Un faible nombre de plaintes sont réglées chaque année à l'aide d'au moins deux des mécanismes susmentionnés. Il se peut donc que le total d'une catégorie donnée soit supérieur au total global.

Plaintes réglées et allégations

Les allégations sont classées selon les catégories suivantes.

Attitude répréhensible	Irrégularité – Élément de preuve
Recours abusif à la force	Conduite oppressive
Recours abusif à une arme à feu	Arrestation injustifiée
Vice de procédure	Fouille impropre de personnes ou de véhicules
Conduite automobile répréhensible	Perquisition impropre de lieux
Négligence du devoir	Politiques
Infraction à une loi	Matériel
Usage impropre d'un bien	Service
Préjugé	
On peut consulter une description complète de chacune de ces catégories sur le site Web de la CCETP.	

En 2024-2025, la GRC au Québec a réglé **9** plaintes comportant **22** allégations. Les principales catégories d'allégations, et la façon dont elles ont été traitées, sont présentées ci-dessous :

Catégories d'allégations les plus courantes au Québec en 2024-2025

Allégation et nombre	Fondée selon la GRC	Non fondée selon la GRC	Réglée à l'amiable par la GRC	Close par la GRC	Retirée par le plaignant
Négligence du devoir 15	0	6	6	2	1
Arrestation injustifiée 4	0	4	0	0	0
Attitude répréhensible 2	0	2	0	0	0
Usage impropre d'un bien 1	0	1	0	0	0

Plaintes transmises à la CCETP pour examen

À la suite de l'enquête menée par la GRC sur la plainte du public, si un plaignant n'est pas satisfait des conclusions de la GRC à l'égard de sa plainte, la loi lui permet de transmettre sa plainte à la CCETP pour examen.

La CCETP peut, à tout moment de l'examen, demander à la GRC d'approfondir son enquête.

Si la CCETP est satisfaite du traitement de la plainte par la GRC, le président produira un **rapport final** qu'il enverra au commissaire de la GRC, au ministre de la Sécurité publique, au plaignant et au(x) membre(s) concerné(s), mettant fin, de cette façon, au processus d'examen.

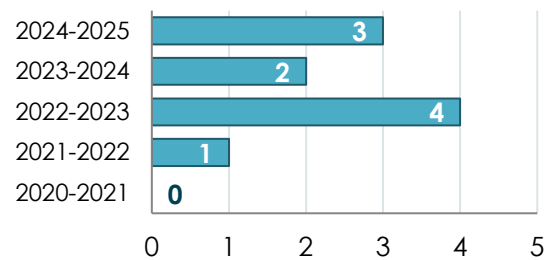
Si la CCETP est insatisfaite du traitement de la plainte par la GRC, le président produira un **rapport intérimaire**, qui comprendra diverses conclusions et recommandations à l'intention de la GRC. Ce rapport sera envoyé au commissaire de la GRC et au ministre de la Sécurité publique.

Une fois que le rapport intérimaire a été examiné par la GRC, le commissaire de la GRC fournit une réponse, dans laquelle sont cernées les recommandations pour lesquelles des mesures seront prises par la GRC. Si le commissaire ne compte prendre aucune mesure, ou qu'il prendra une décision différente, il doit fournir une justification à la CCETP.

Après avoir reçu la **réponse du commissaire**, le président examine la réponse de la GRC et prépare un **rapport final**.

En 2024-2025, la CCETP a reçu **3** nouvelles demandes d'examen d'une plainte au Québec.

Nombre de plaintes réglées transmises à la CCETP pour examen (QC)



Rapports d'examen émis (QC)

	Rapports finaux	Rapports intérimaires	Rapports finaux après la réponse du commissaire	Total
2024-2025*	1	0	0	1
2023-2024	3	1	1	5
2022-2023	1	0	0	1
2021-2022	0	0	1	1
2020-2021	2	0	0	2

*Moins de rapports ont été émis au cours de l'exercice 2024-2025 en raison du poste de président devenu vacant le 1er janvier 2025. Le pouvoir d'émettre des rapports finaux, des rapports intérimaires et des rapports finaux après la réponse du commissaire appartient au président. À défaut d'avoir d'autres membres de la CCETP, aucun rapport ne peut être émis en l'absence d'un décideur.

Recommandations

En 2024-2025, la CCETP n'a formulé aucune recommandation au Québec.

RAPPORT SUR LES PLAINTES DU PUBLIC CONTRE LA GRC

2024-2025

Nouveau-Brunswick

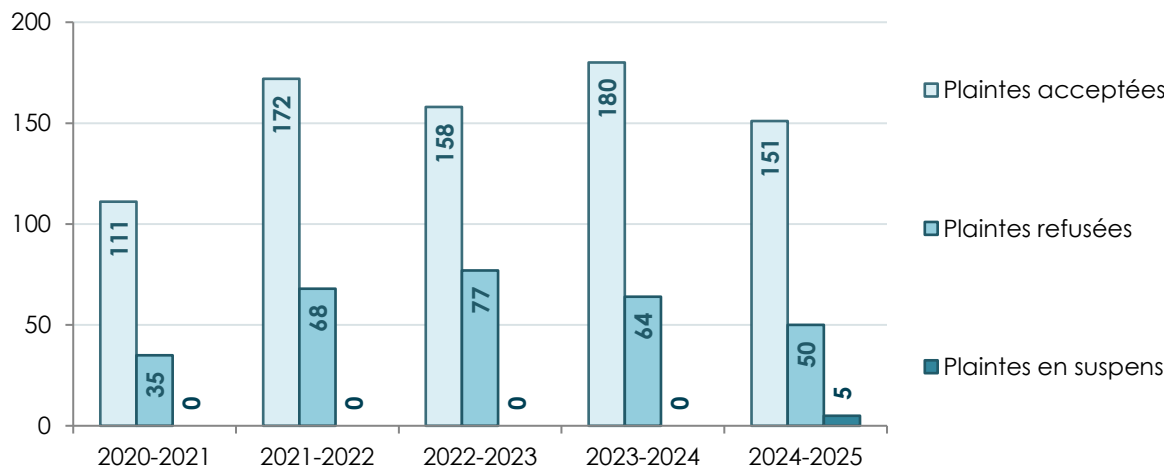
- **206** nouvelles plaintes, ce qui représente **4 %** des plaintes dans l'ensemble du Canada.
- **184** plaintes réglées, ce qui représente **5 %** des plaintes réglées dans l'ensemble du Canada.

Plaintes du public

Des **206** plaintes déposées par le public concernant la conduite d'un membre de la GRC en service au Nouveau-Brunswick entre le 1^{er} avril 2024 et le 31 mars 2025, la CCETP en a reçu **203**, tandis que la GRC en a reçu **3**.

Bien que la CCETP et la GRC reçoivent chaque année un grand nombre de plaintes, celles-ci ne répondent pas toutes aux critères établis à l'article 45.53 de la *Loi sur la Gendarmerie royale du Canada*.

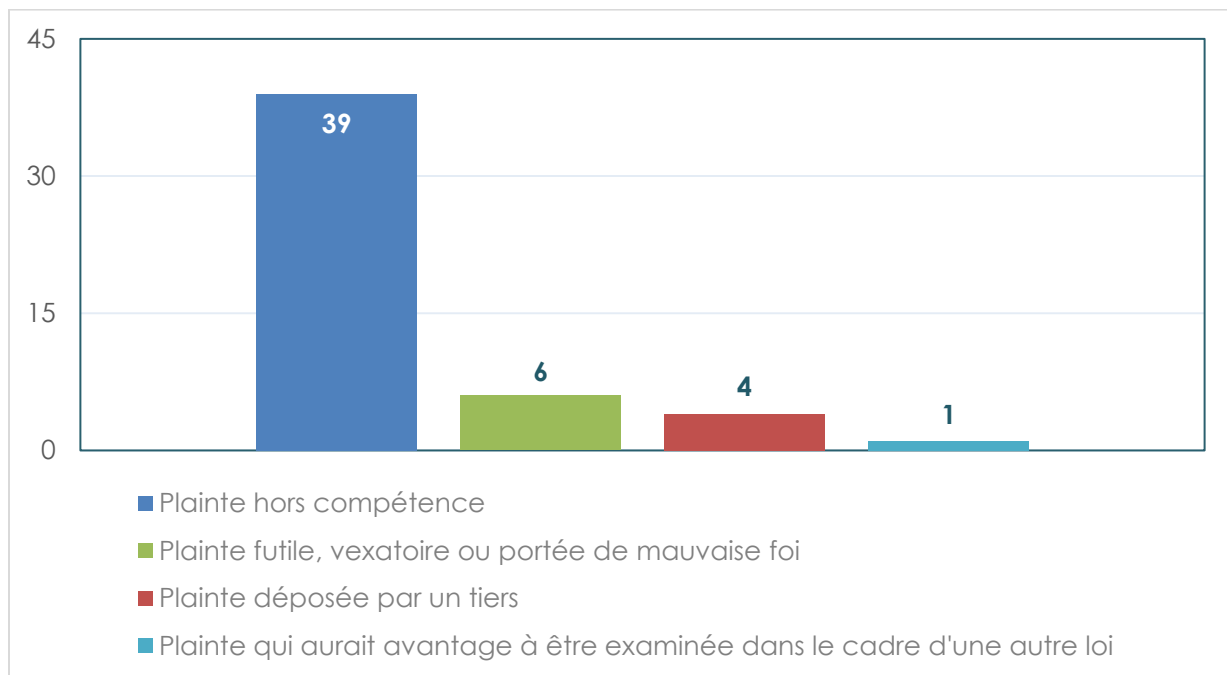
Plaintes du public au Nouveau-Brunswick



La CCETP peut refuser d'examiner une plainte pour diverses raisons, dont les suivantes :

- Elle n'est pas du ressort de la CCETP*;
- Elle a été déposée après le délai prévu d'un an;
- Elle est futile ou vexatoire ou a été portée de mauvaise foi;
- Elle a été déposée par une personne qui n'est pas directement visée par la conduite reprochée;
- Elle aurait avantage à être examinée dans le cadre d'une procédure prévue par une autre loi fédérale.

Plaintes refusées au Nouveau-Brunswick



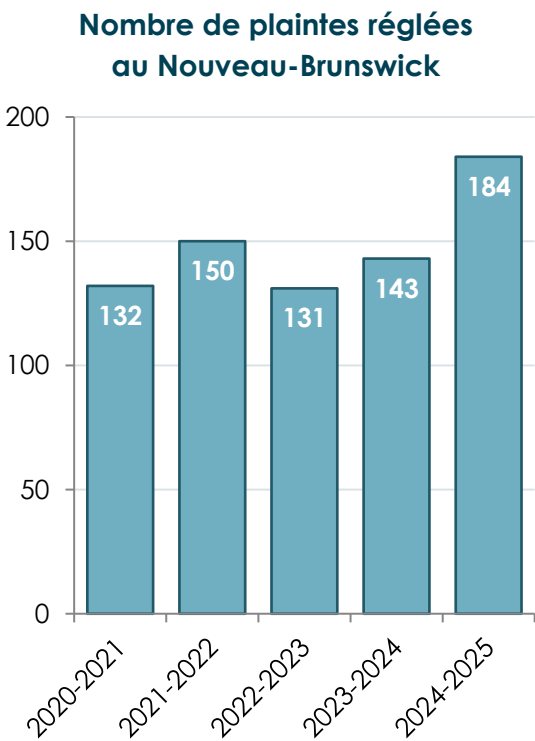
**Il s'agit notamment de plaintes déposées contre des policiers qui ne sont pas membres de la GRC.*

Plaintes du public réglées

La GRC enquête sur les plaintes du public* et fournit un rapport au plaignant, réglant ainsi la plainte.

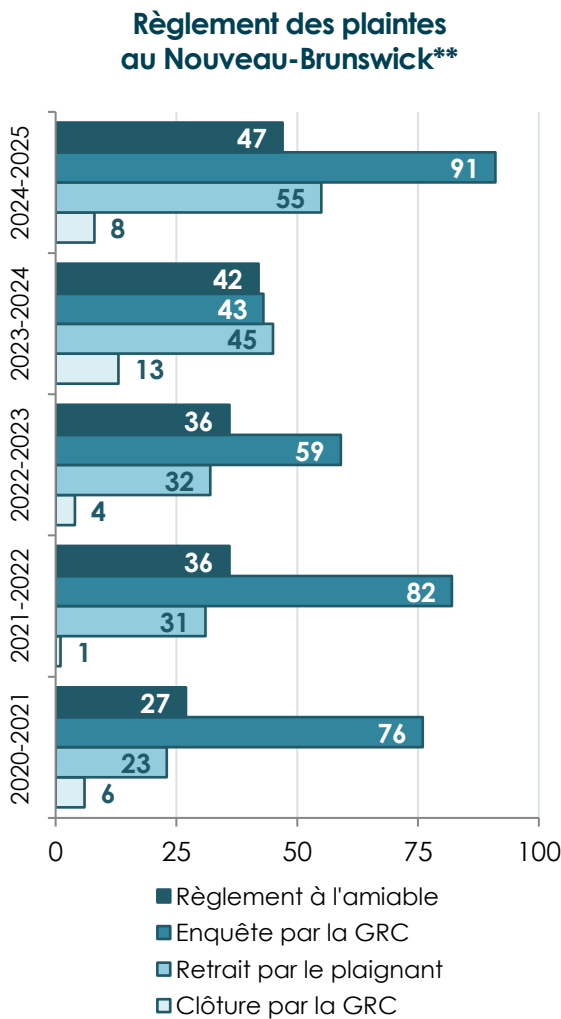
Il est à noter que les plaintes **réglées** par la GRC au cours d'un exercice ne sont pas nécessairement les mêmes que celles qui ont été **déposées** durant la même période.

Par exemple, une plainte réglée en février 2025 (AF 2024-2025) peut avoir été déposée en décembre 2023 (AF 2023-2024).



Les plaintes peuvent être réglées comme suit :

- règlement à l'amiable avec la GRC;
- enquête menée par la GRC;
- retrait par le plaignant;
- clôture par la GRC.



*À l'exception des enquêtes d'intérêt public, lesquelles sont menées par la CCETP.

**Un faible nombre de plaintes sont réglées chaque année à l'aide d'au moins deux des mécanismes susmentionnés. Il se peut donc que le total d'une catégorie donnée soit supérieur au total global.

Plaintes réglées et allégations

Les allégations sont classées selon les catégories suivantes.

Attitude répréhensible	Irrégularité – Élément de preuve
Recours abusif à la force	Conduite oppressive
Recours abusif à une arme à feu	Arrestation injustifiée
Vice de procédure	Fouille impropre de personnes ou de véhicules
Conduite automobile répréhensible	Perquisition impropre de lieux
Négligence du devoir	Politiques
Infraction à une loi	Matériel
Usage impropre d'un bien	Service
Préjugé	
On peut consulter une description complète de chacune de ces catégories sur le site Web de la CCETP.	

En 2024-2025, la GRC au Nouveau-Brunswick a réglé **184** plaintes comportant **623** allégations. Les principales catégories d'allégations, et la façon dont elles ont été traitées, sont présentées ci-dessous :

Catégories d'allégations les plus courantes au Nouveau-Brunswick en 2024-2025

Allégation et nombre	Fondée selon la GRC	Non fondée selon la GRC	Réglée à l'amiable par la GRC	Close par la GRC	Retirée par le plaignant
Négligence du devoir 350	21	156	58	2	113
Attitude répréhensible 104	2	55	22	1	24
Recours abusif à la force 63	0	36	9	0	18
Arrestation injustifiée 35	3	7	10	0	15
Usage impropre d'un bien 16	3	12	0	0	1

Plaintes transmises à la CCETP pour examen

À la suite de l'enquête menée par la GRC sur la plainte du public, si un plaignant n'est pas satisfait des conclusions de la GRC à l'égard de sa plainte, la loi lui permet de transmettre sa plainte à la CCETP pour examen.

La CCETP peut, à tout moment de l'examen, demander à la GRC d'approfondir son enquête.

Si la CCETP est satisfaite du traitement de la plainte par la GRC, le président produira un **rapport final** qu'il enverra au commissaire de la GRC, au ministre de la Sécurité publique, au plaignant et au(x) membre(s) concerné(s), mettant fin, de cette façon, au processus d'examen.

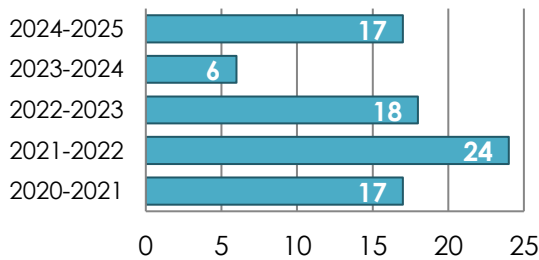
Si la CCETP est insatisfaite du traitement de la plainte par la GRC, le président produira un **rapport intérimaire**, qui comprendra diverses conclusions et recommandations à l'intention de la GRC. Ce rapport sera envoyé au commissaire de la GRC et au ministre de la Sécurité publique.

Une fois que le rapport intérimaire a été examiné par la GRC, le commissaire de la GRC fournit une réponse, dans laquelle sont cernées les recommandations pour lesquelles des mesures seront prises par la GRC. Si le commissaire ne compte prendre aucune mesure, ou qu'il prendra une décision différente, il doit fournir une justification à la CCETP.

Après avoir reçu la **réponse du commissaire**, le président examine la réponse de la GRC et prépare un **rapport final**.

En 2024-2025, la CCETP a reçu **17** nouvelles demandes d'examen de plaintes au Nouveau-Brunswick.

Nombre de plaintes réglées transmises à la CCETP pour examen (NB)



Rapports d'examen émis (NB)

	Rapports finaux	Rapports intérimaires	Rapports finaux après la réponse du commissaire	Total
2024-2025*	6	2	3	11
2023-2024	12	5	6	23
2022-2023	13	6	4	23
2021-2022	8	5	9	22
2020-2021	10	25	0	35

*Moins de rapports ont été émis au cours de l'exercice 2024-2025 en raison du poste de président devenu vacant le 1er janvier 2025. Le pouvoir d'émettre des rapports finaux, des rapports intérimaires et des rapports finaux après la réponse du commissaire appartient au président. À défaut d'avoir d'autres membres de la CCETP, aucun rapport ne peut être émis en l'absence d'un décideur.

Recommandations

En 2024-2025, la CCETP a formulé **2** recommandations au Nouveau-Brunswick. Les réponses de la GRC aux recommandations de la CCETP se répartissent comme suit :

Recommandations formulées par la CCETP au Nouveau-Brunswick

Recommandation	Nombre
Directives opérationnelles	2

En 2024-2025, la CCETP a émis trois rapports finaux dont deux comprenaient des recommandations.

Réponses de la GRC aux recommandations de la CCETP au Nouveau-Brunswick

Réponse de la GRC	Recommandations de la CCETP en pourcentage
Accueillie	100 %
Accueillie partiellement	0 %
Rejetée	0 %

*La GRC a annoncé **un** autre engagement découlant d'une recommandation de la CCETP.*

RAPPORT SUR LES PLAINTES DU PUBLIC CONTRE LA GRC

2024-2024

Nouvelle-Écosse

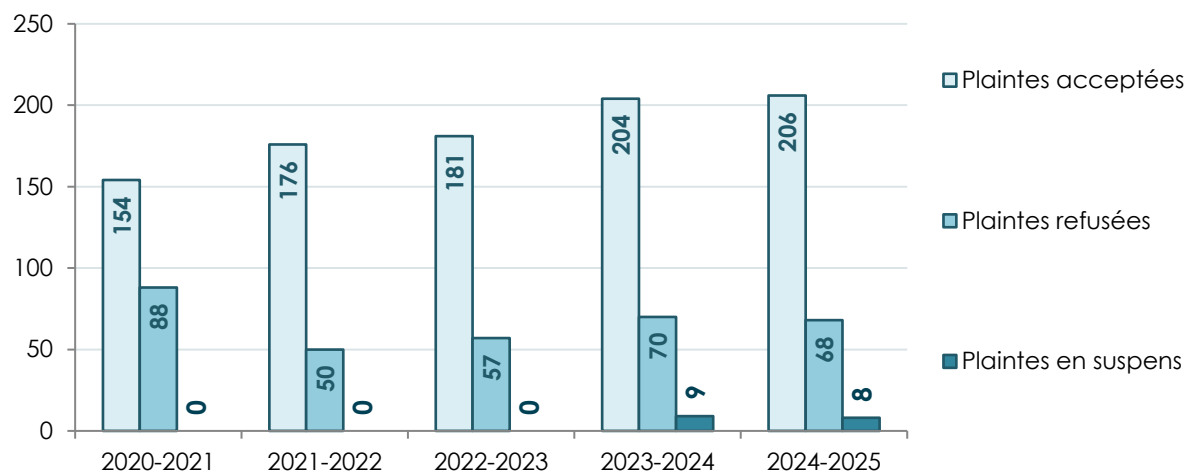
- **282** nouvelles plaintes, ce qui représente **6 %** des plaintes dans l'ensemble du Canada.
- **253** plaintes réglées, ce qui représente **7 %** des plaintes réglées dans l'ensemble du Canada.

Plaintes du public

Des **282** plaintes déposées par le public concernant la conduite d'un membre de la GRC en service en Nouvelle-Écosse entre le 1er avril 2024 et le 31 mars 2025, la CCETP en a reçu **273**, tandis que la GRC en a reçu **9**.

Bien que la CCETP et la GRC reçoivent chaque année un grand nombre de plaintes, celles-ci ne répondent pas toutes aux critères établis à l'article 45.53 de la *Loi sur la Gendarmerie royale du Canada*.

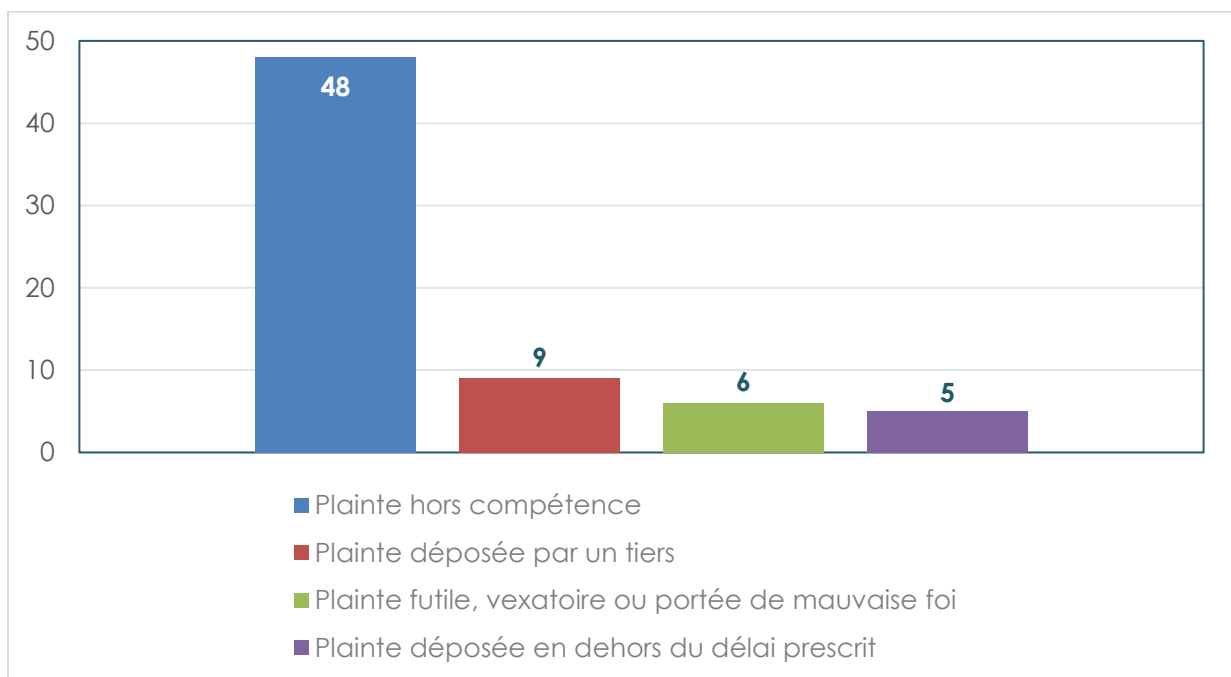
Plaintes du public en Nouvelle-Écosse



La CCETP peut refuser d'examiner une plainte pour diverses raisons, dont les suivantes :

- Elle n'est pas du ressort de la CCETP*;
- Elle a été déposée après le délai prévu d'un an;
- Elle est futile ou vexatoire ou a été portée de mauvaise foi;
- Elle a été déposée par une personne qui n'est pas directement visée par la conduite reprochée;
- Elle aurait avantage à être examinée dans le cadre d'une procédure prévue par une autre loi fédérale.

Plaintes refusées en Nouvelle-Écosse



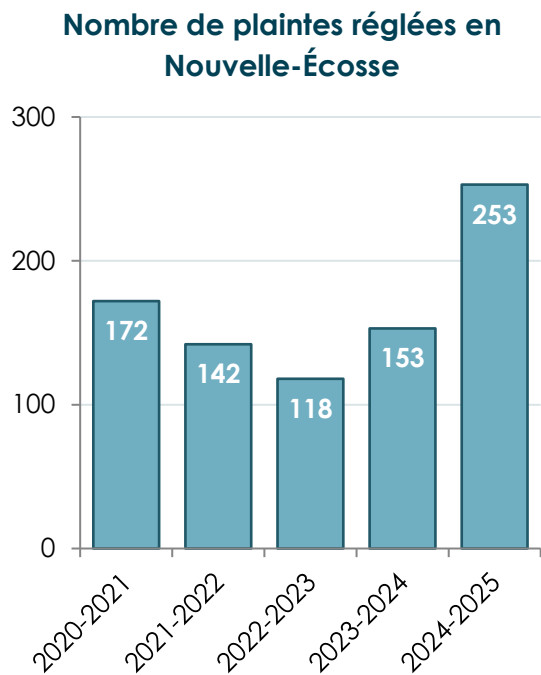
**Il s'agit notamment de plaintes déposées contre des policiers qui ne sont pas membres de la GRC.*

Plaintes du public réglées

La GRC enquête sur les plaintes du public* et fournit un rapport au plaignant, réglant ainsi la plainte.

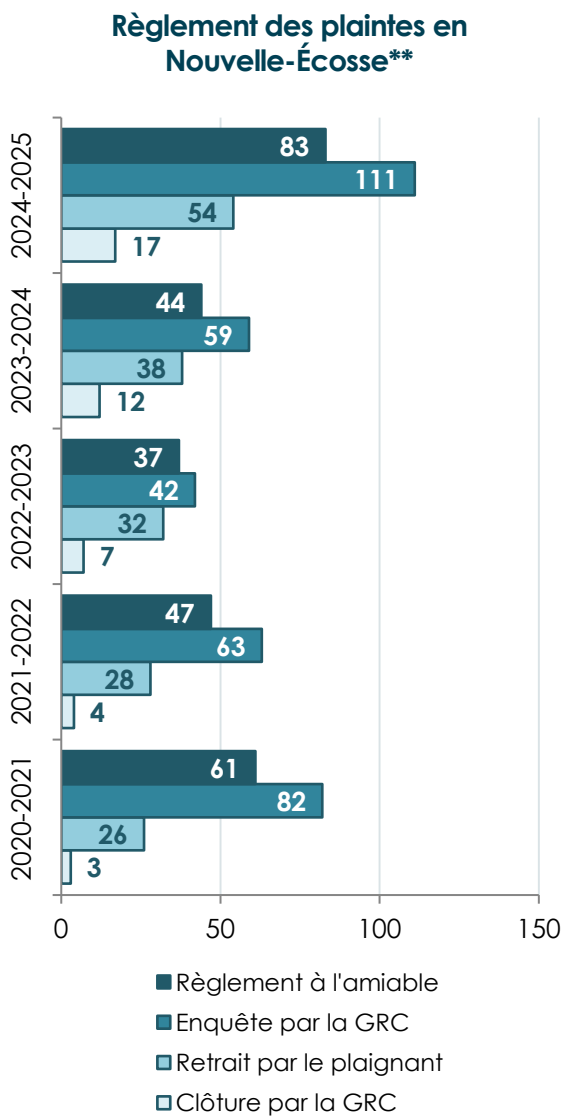
Il est à noter que les plaintes **réglées** par la GRC au cours d'un exercice ne sont pas nécessairement les mêmes que celles qui ont été **déposées** durant la même période.

Par exemple, une plainte réglée en février 2025 (AF 2024-2025) peut avoir été déposée en décembre 2023 (AF 2023-2024).



Les plaintes peuvent être réglées comme suit :

- règlement à l'amiable avec la GRC;
- enquête menée par la GRC;
- retrait par le plaignant;
- clôture par la GRC.



*À l'exception des enquêtes d'intérêt public, lesquelles sont menées par la CCETP.

**Un faible nombre de plaintes sont réglées chaque année à l'aide d'au moins deux des mécanismes susmentionnés. Il se peut donc que le total d'une catégorie donnée soit supérieur au total global.

Plaintes réglées et allégations

Les allégations sont classées selon les catégories suivantes.

Attitude répréhensible	Irrégularité – Élément de preuve
Recours abusif à la force	Conduite oppressive
Recours abusif à une arme à feu	Arrestation injustifiée
Vice de procédure	Fouille impropre de personnes ou de véhicules
Conduite automobile répréhensible	Perquisition impropre de lieux
Négligence du devoir	Politiques
Infraction à une loi	Matériel
Usage impropre d'un bien	Service
Préjugé	
On peut consulter une description complète de chacune de ces catégories sur le site Web de la CCETP.	

En 2024-2025, la GRC en Nouvelle-Écosse a réglé **253** plaintes comportant **622** allégations. Les principales catégories d'allégations, et la façon dont elles ont été traitées, sont présentées ci-dessous :

Catégories d'allégations les plus courantes en Nouvelle-Écosse en 2024-2025

Allégation et nombre	Fondée selon la GRC	Non fondée selon la GRC	Réglée à l'amiable par la GRC	Close par la GRC	Retirée par le plaignant
Négligence du devoir 309	29	164	71	5	40
Attitude répréhensible 182	15	87	43	2	35
Arrestation injustifiée 33	5	11	6	0	11
Recours abusif à la force 25	0	9	7	0	9
Vice de procédure 22	2	13	3	0	4

Plaintes transmises à la CCETP pour examen

À la suite de l'enquête menée par la GRC sur la plainte du public, si un plaignant n'est pas satisfait des conclusions de la GRC à l'égard de sa plainte, la loi lui permet de transmettre sa plainte à la CCETP pour examen.

La CCETP peut, à tout moment de l'examen, demander à la GRC d'approfondir son enquête.

Si la CCETP est satisfaite du traitement de la plainte par la GRC, le président produira un **rapport final** qu'il enverra au commissaire de la GRC, au ministre de la Sécurité publique, au plaignant et au(x) membre(s) concerné(s), mettant fin, de cette façon, au processus d'examen.

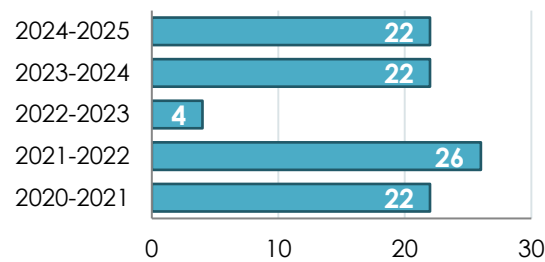
Si la CCETP est insatisfaite du traitement de la plainte par la GRC, le président produira un **rapport intérimaire**, qui comprendra diverses conclusions et recommandations à l'intention de la GRC. Ce rapport sera envoyé au commissaire de la GRC et au ministre de la Sécurité publique.

Une fois que le rapport intérimaire a été examiné par la GRC, le commissaire de la GRC fournit une réponse, dans laquelle sont cernées les recommandations pour lesquelles des mesures seront prises par la GRC. Si le commissaire ne compte prendre aucune mesure, ou qu'il prendra une décision différente, il doit fournir une justification à la CCETP.

Après avoir reçu la **réponse du commissaire**, le président examine la réponse de la GRC et prépare un **rapport final**.

En 2024-2025, la CCETP a reçu **22** nouvelles demandes d'examen de plaintes en Nouvelle-Écosse.

Nombre de plaintes réglées transmises à la CCETP pour examen (NS)



Rapports d'examen émis (NS)

	Rapports finaux	Rapports intérimaires	Rapports finaux après la réponse du commissaire	Total
2023-2025	3	4	2	9
2023-2024	3	4	5	12
2022-2023	13	4	4	21
2021-2022	9	5	9	23
2020-2021	7	1	4	12

**Moins de rapports ont été émis au cours de l'exercice 2024-2025 en raison du poste de président devenu vacant le 1er janvier 2025. Le pouvoir d'émettre des rapports finaux, des rapports intérimaires et des rapports finaux après la réponse du commissaire appartient au président. À défaut d'avoir d'autres membres de la CCETP, aucun rapport ne peut être émis en l'absence d'un décideur.*

Recommandations

En 2024-2025, la CCETP a formulé **3** recommandations en Nouvelle-Écosse. Les réponses de la GRC aux recommandations de la CCETP se répartissent comme suit :

Recommandations formulées par la CCETP en Nouvelle-Écosse

Recommandation	Nombre
Directives opérationnelles	2
Examen/modification de politique	1

Réponses de la GRC aux recommandations de la CCETP en Nouvelle-Écosse

Réponse de la GRC	Recommandations de la CCETP en pourcentage
Accueillie	100 %
Accueillie partiellement	0 %
Rejetée	0 %

La GRC a annoncé **un** autre engagement découlant d'une recommandation de la CCETP.

RAPPORT SUR LES PLAINTES DU PUBLIC CONTRE LA GRC

2024-2025

Île-du-Prince-Édouard

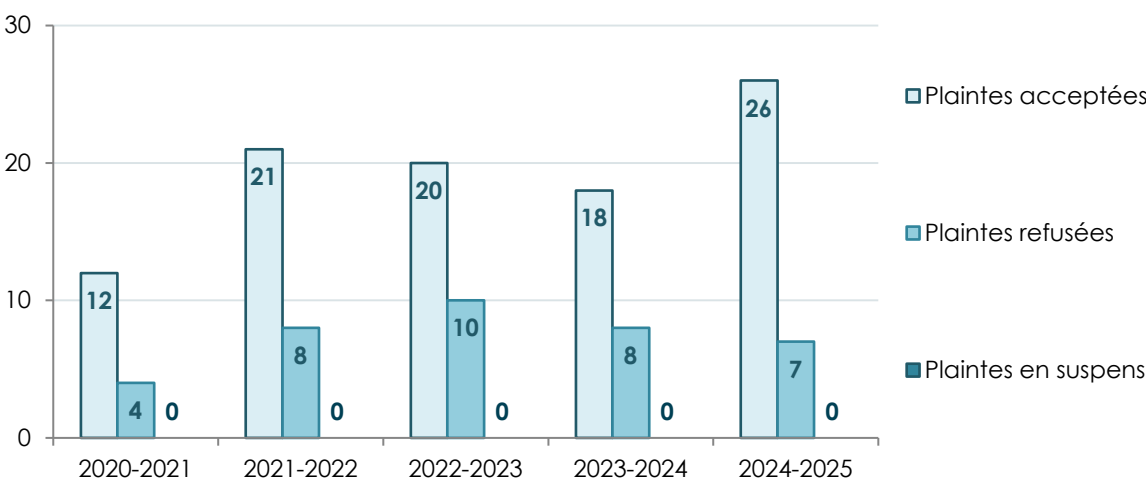
- **33** nouvelles plaintes, ce qui représente **1 %** des plaintes dans l'ensemble du Canada.
- **24** plaintes réglées, ce qui représente **1 %** des plaintes réglées dans l'ensemble du Canada.

Plaintes du public

Des **33** plaintes déposées par le public concernant la conduite d'un membre de la GRC en service à l'Île-du-Prince-Édouard entre le 1^{er} avril 2024 et le 31 mars 2025, la CCETP en a reçu **32**, tandis que la GRC en a reçu **1**.

Bien que la CCETP et la GRC reçoivent chaque année un grand nombre de plaintes, celles-ci ne répondent pas toutes aux critères établis à l'article 45.53 de la *Loi sur la Gendarmerie royale du Canada*.

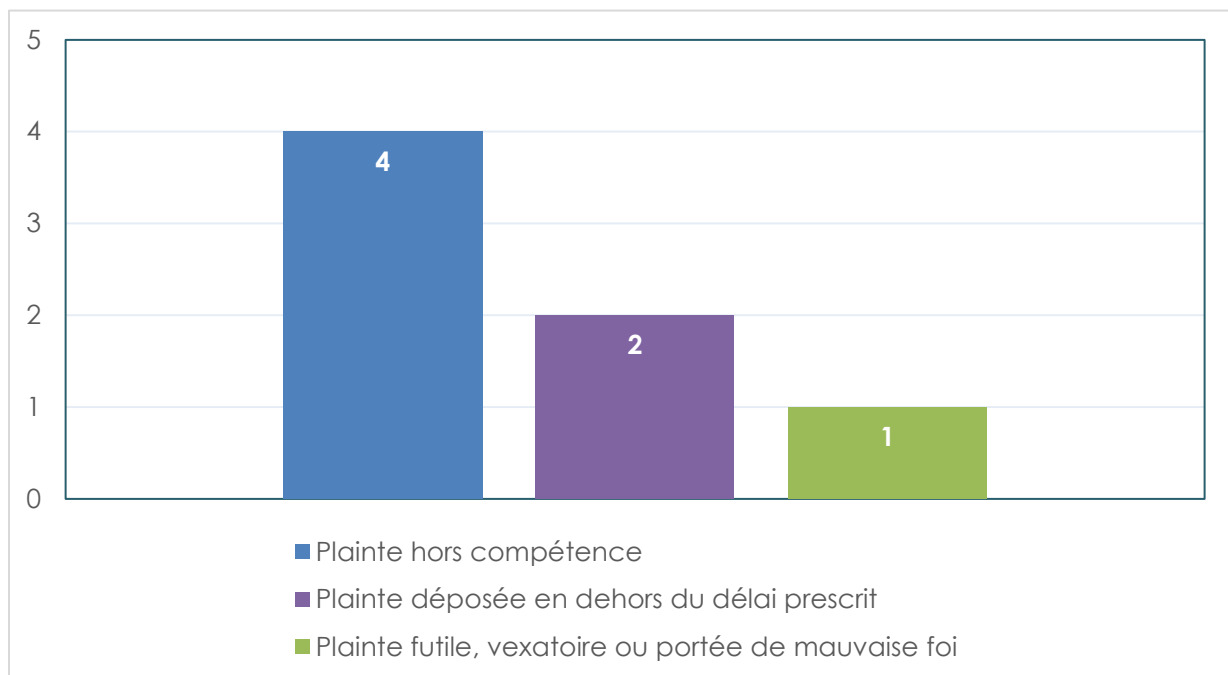
Plaintes du public à l'Île-du-Prince-Édouard



La CCETP peut refuser d'examiner une plainte pour diverses raisons, dont les suivantes :

- Elle n'est pas du ressort de la CCETP*;
- Elle a été déposée après le délai prévu d'un an;
- Elle est futile ou vexatoire ou a été portée de mauvaise foi;
- Elle a été déposée par une personne qui n'est pas directement visée par la conduite reprochée;
- Elle aurait avantage à être examinée dans le cadre d'une procédure prévue par une autre loi fédérale.

Plaintes refusées à l'Île-du-Prince-Édouard



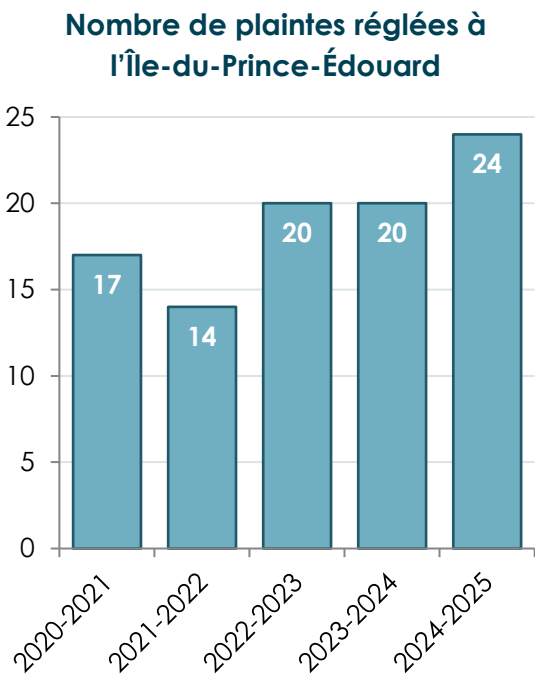
**Il s'agit notamment de plaintes déposées contre des policiers qui ne sont pas membres de la GRC.*

Plaintes du public réglées

La GRC enquête sur les plaintes du public* et fournit un rapport au plaignant, réglant ainsi la plainte.

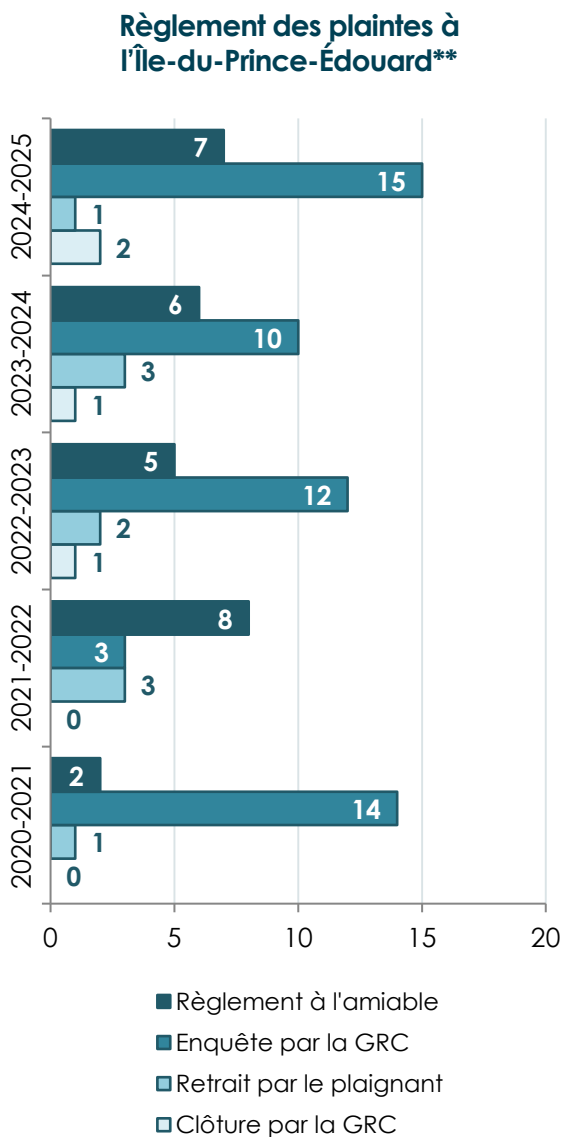
Il est à noter que les plaintes **réglées** par la GRC au cours d'un exercice ne sont pas nécessairement les mêmes que celles qui ont été **déposées** durant la même période.

Par exemple, une plainte réglée en février 2025 (AF 2024-2025) peut avoir été déposée en décembre 2023 (AF 2023-2024).



Les plaintes peuvent être réglées comme suit :

- règlement à l'amiable avec la GRC;
- enquête menée par la GRC;
- retrait par le plaignant;
- clôture par la GRC.



*À l'exception des enquêtes d'intérêt public, lesquelles sont menées par la CCETP.

**Un faible nombre de plaintes sont réglées chaque année à l'aide d'au moins deux des mécanismes susmentionnés. Il se peut donc que le total d'une catégorie donnée soit supérieur au total global.

Plaintes réglées et allégations

Les allégations sont classées selon les catégories suivantes.

Attitude répréhensible	Irrégularité – Élément de preuve
Recours abusif à la force	Conduite oppressive
Recours abusif à une arme à feu	Arrestation injustifiée
Vice de procédure	Fouille impropre de personnes ou de véhicules
Conduite automobile répréhensible	Perquisition impropre de lieux
Négligence du devoir	Politiques
Infraction à une loi	Matériel
Usage impropre d'un bien	Service
Préjugé	
On peut consulter une description complète de chacune de ces catégories sur le site Web de la CCETP.	

En 2024-2025, la GRC à l'Île-du-Prince-Édouard a réglé **24** plaintes comportant **73** allégations. Les principales catégories d'allégations, et la façon dont elles ont été traitées, sont présentées ci-dessous :

Catégories d'allégations les plus courantes à l'Île-du-Prince-Édouard en 2024-2025

Allégation et nombre	Fondée selon la GRC	Non fondée selon la GRC	Réglée à l'amiable par la GRC	Close par la GRC	Retirée par le plaignant
Négligence du devoir 43	1	25	13	1	3
Attitude répréhensible 13	0	9	3	0	1
Conduite oppressive 4	0	4	0	0	0
Recours abusif à la force 4	0	3	0	0	0
Vice de procédure 3	0	3	0	0	0
Arrestation injustifiée 3	0	3	0	0	0

Plaintes transmises à la Commission pour examen

À la suite de l'enquête menée par la GRC sur la plainte du public, si un plaignant n'est pas satisfait des conclusions de la GRC à l'égard de sa plainte, la loi lui permet de transmettre sa plainte à la CCETP pour examen.

La CCETP peut, à tout moment de l'examen, demander à la GRC d'approfondir son enquête.

Si la CCETP est satisfaite du traitement de la plainte par la GRC, le président produira un **rapport final** qu'il enverra au commissaire de la GRC, au ministre de la Sécurité publique, au plaignant et au(x) membre(s) concerné(s), mettant fin, de cette façon, au processus d'examen.

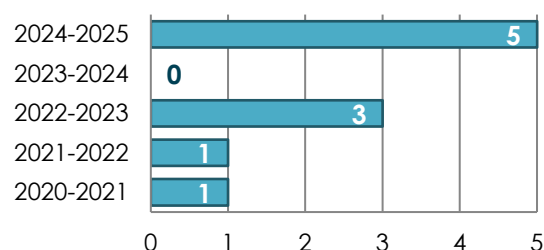
Si la CCETP est insatisfaite du traitement de la plainte par la GRC, le président produira un **rapport intérimaire**, qui comprendra diverses conclusions et recommandations à l'intention de la GRC. Ce rapport sera envoyé au commissaire de la GRC et au ministre de la Sécurité publique.

Une fois que le rapport intérimaire a été examiné par la GRC, le commissaire de la GRC fournit une réponse, dans laquelle sont cernées les recommandations pour lesquelles des mesures seront prises par la GRC. Si le commissaire ne compte prendre aucune mesure, ou qu'il prendra une décision différente, il doit fournir une justification à la CCETP.

Après avoir reçu la **réponse du commissaire**, le président examine la réponse de la GRC et prépare un **rapport final**.

En 2024-2025, la CCETP a reçu **5** nouvelles demandes d'examen de plainte à l'Île-du-Prince-Édouard.

Nombre de plaintes réglées transmises à la CCETP pour examen (PE)



Rapports d'examen émis (PE)

	Rapports finaux	Rapports intérimaires	Rapports finaux après la réponse du commissaire	Total
2024-2025*	1	0	0	1
2023-2024	2	1	1	4
2022-2023	1	0	0	1
2021-2022	1	0	1	2
2020-2021	1	0	0	1

**Moins de rapports ont été émis au cours de l'exercice 2024-2025 en raison du poste de président devenu vacant le 1er janvier 2025. Le pouvoir d'émettre des rapports finaux, des rapports intérimaires et des rapports finaux après la réponse du commissaire appartient au président. À défaut d'avoir d'autres membres de la CCETP, aucun rapport ne peut être émis en l'absence d'un décideur.*

Recommandations

En 2024-2025, la CCETP n'a formulé aucune recommandation à l'Île-du-Prince-Édouard.

RAPPORT SUR LES PLAINTES DU PUBLIC CONTRE LA GRC

2024-2025

Terre-Neuve-et-Labrador

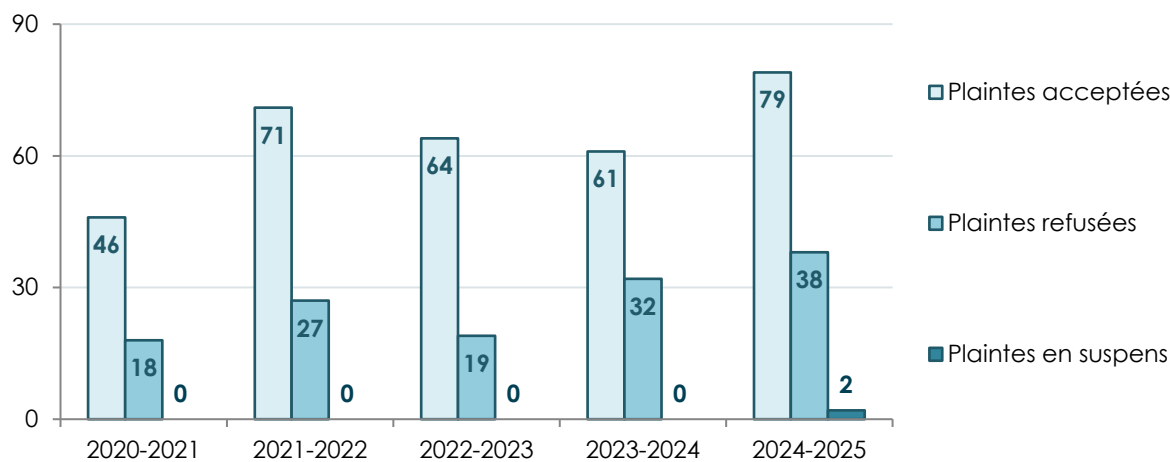
- **119** nouvelles plaintes, ce qui représente **2 %** des plaintes dans l'ensemble du Canada.
- **102** plaintes réglées, ce qui représente **3 %** des plaintes réglées dans l'ensemble du Canada.

Plaintes du public

Des **119** plaintes déposées par le public concernant la conduite d'un membre de la GRC en service à Terre-Neuve-et-Labrador entre le 1^{er} avril 2024 et le 31 mars 2025, la CCETP en a reçu **113**, tandis que la GRC en a reçu **6**.

Bien que la CCETP et la GRC reçoivent chaque année un grand nombre de plaintes, celles-ci ne répondent pas toutes aux critères établis à l'article 45.53 de la *Loi sur la Gendarmerie royale du Canada*.

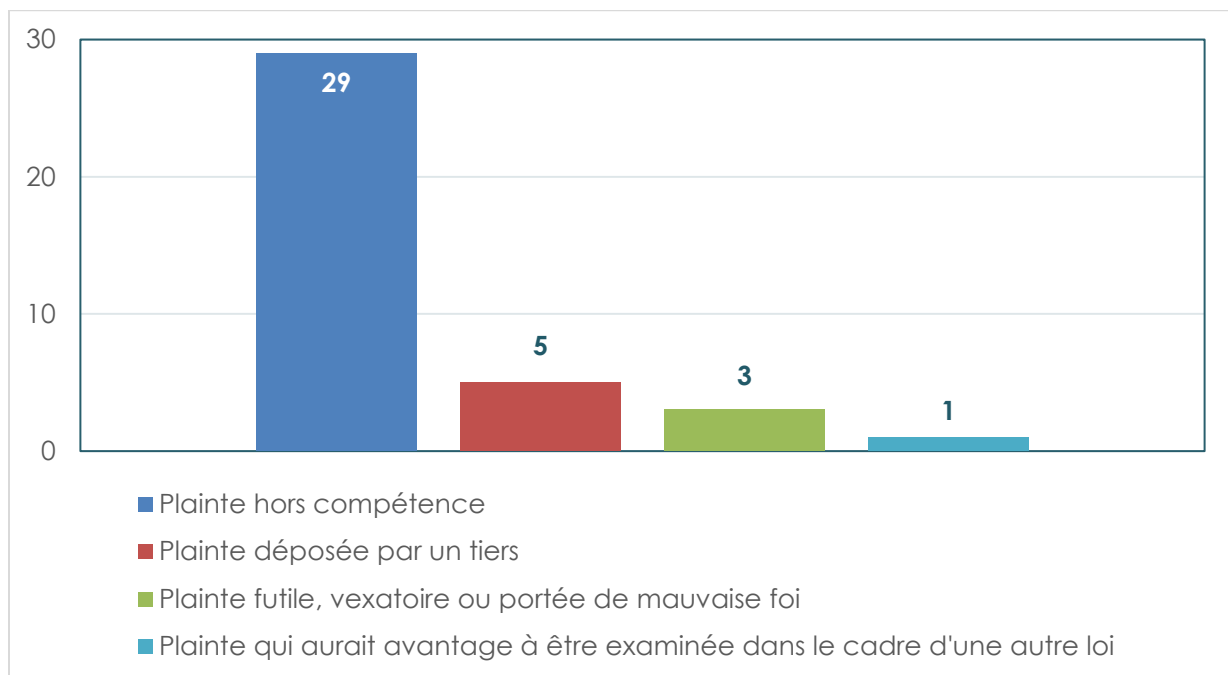
Plaintes du public à Terre-Neuve-et-Labrador



La CCETP peut refuser d'examiner une plainte pour diverses raisons, dont les suivantes :

- Elle n'est pas du ressort de la CCETP*;
- Elle a été déposée après le délai prévu d'un an;
- Elle est futile ou vexatoire ou a été portée de mauvaise foi;
- Elle a été déposée par une personne qui n'est pas directement visée par la conduite reprochée;
- Elle aurait avantage à être examinée dans le cadre d'une procédure prévue par une autre loi fédérale.

Plaintes refusées à Terre-Neuve-et-Labrador



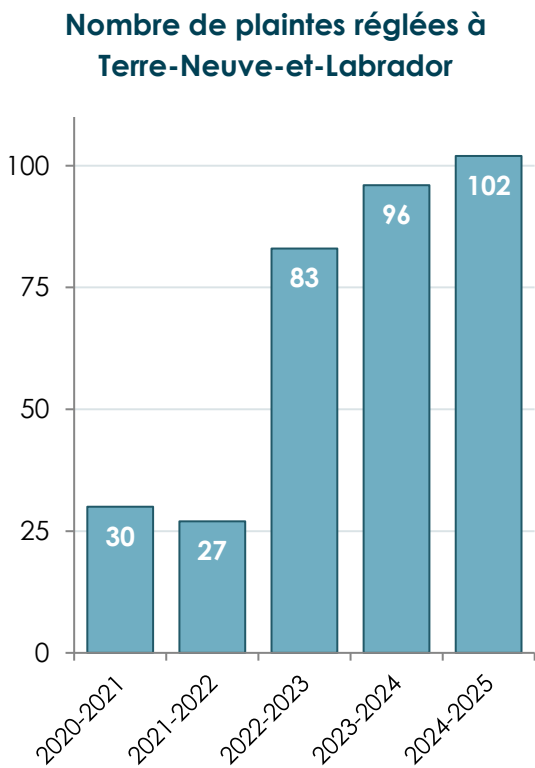
**Il s'agit notamment de plaintes déposées contre des policiers qui ne sont pas membres de la GRC.*

Plaintes du public réglées

La GRC enquête sur les plaintes du public* et fournit un rapport au plaignant, réglant ainsi la plainte.

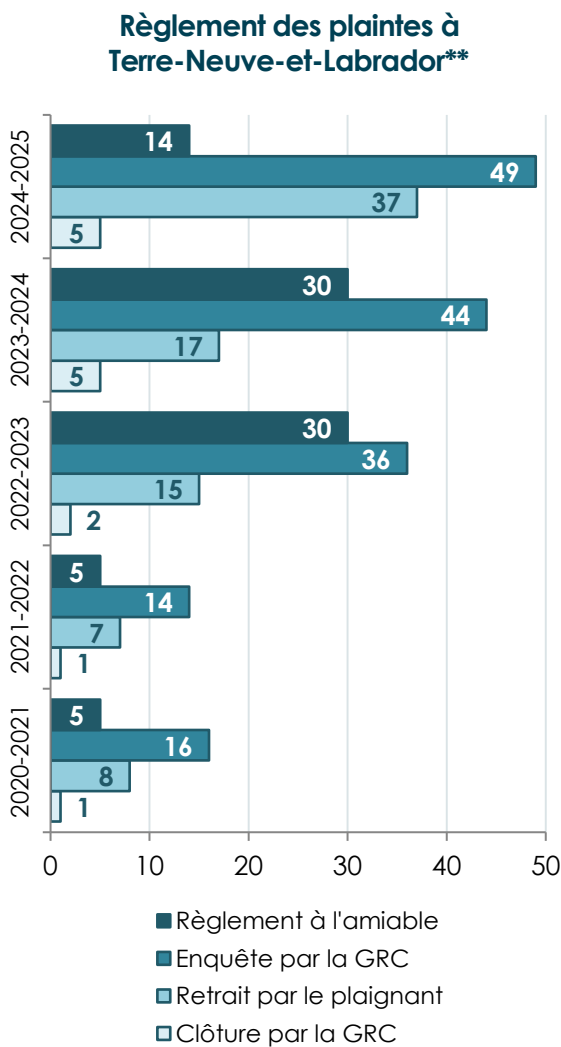
Il est à noter que les plaintes **réglées** par la GRC au cours d'un exercice ne sont pas nécessairement les mêmes que celles qui ont été **déposées** durant la même période.

Par exemple, une plainte réglée en février 2025 (AF 2024-2025) peut avoir été déposée en décembre 2023 (AF 2023-2024).



Les plaintes peuvent être réglées comme suit :

- règlement à l'amiable avec la GRC;
- enquête menée par la GRC;
- retrait par le plaignant;
- clôture par la GRC.



*À l'exception des enquêtes d'intérêt public, lesquelles sont menées par la CCETP.

**Un faible nombre de plaintes sont réglées chaque année à l'aide d'au moins deux des mécanismes susmentionnés. Il se peut donc que le total d'une catégorie donnée soit supérieur au total global.

Plaintes réglées et allégations

Les allégations sont classées selon les catégories suivantes.

Attitude répréhensible	Irrégularité – Élément de preuve
Recours abusif à la force	Conduite oppressive
Recours abusif à une arme à feu	Arrestation injustifiée
Vice de procédure	Fouille impropre de personnes ou de véhicules
Conduite automobile répréhensible	Perquisition impropre de lieux
Négligence du devoir	Politiques
Infraction à une loi	Matériel
Usage impropre d'un bien	Service
Préjugé	
On peut consulter une description complète de chacune de ces catégories sur le site Web de la CCETP.	

En 2024-2025, la GRC à Terre-Neuve-et-Labrador a réglé **102** plaintes comportant **227** allégations. Les principales catégories d'allégations, et la façon dont elles ont été traitées, sont présentées ci-dessous :

Catégories d'allégations les plus courantes à Terre-Neuve-et-Labrador en 2024-2025

Allégation et nombre		Fondée selon la GRC	Non fondée selon la GRC	Réglée à l'amiable par la GRC	Close par la GRC	Retirée par le plaignant
Négligence du devoir	121	4	60	13	0	44
Attitude répréhensible	55	3	28	8	1	15
Arrestation injustifiée	18	0	15	1	0	2
Recours abusif à la force	17	0	15	0	0	2
Perquisition impropre de lieux	6	0	6	0	0	0

Plaintes transmises à la CCETP pour examen

À la suite de l'enquête menée par la GRC sur la plainte du public, si un plaignant n'est pas satisfait des conclusions de la GRC à l'égard de sa plainte, la loi lui permet de transmettre sa plainte à la CCETP pour examen.

La CCETP peut, à tout moment de l'examen, demander à la GRC d'approfondir son enquête.

Si la CCETP est satisfaite du traitement de la plainte par la GRC, le président produira un **rapport final** qu'il enverra au commissaire de la GRC, au ministre de la Sécurité publique, au plaignant et au(x) membre(s) concerné(s), mettant fin, de cette façon, au processus d'examen.

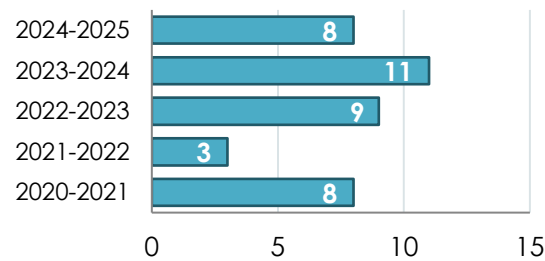
Si la CCETP est insatisfaite du traitement de la plainte par la GRC, le président produira un **rapport intérimaire**, qui comprendra diverses conclusions et recommandations à l'intention de la GRC. Ce rapport sera envoyé au commissaire de la GRC et au ministre de la Sécurité publique.

Une fois que le rapport intérimaire a été examiné par la GRC, le commissaire de la GRC fournit une réponse, dans laquelle sont cernées les recommandations pour lesquelles des mesures seront prises par la GRC. Si le commissaire ne compte prendre aucune mesure, ou qu'il prendra une décision différente, il doit fournir une justification à la CCETP.

Après avoir reçu la **réponse du commissaire**, le président examine la réponse de la GRC et prépare un **rapport final**.

En 2024-2025, la CCETP a reçu **8** nouvelles demandes d'examen de plaintes à Terre-Neuve-et-Labrador.

Nombre de plaintes réglées transmises à la CCETP pour examen (NL)



Rapports d'examen émis (NL)

	Rapports finaux	Rapports intérimaires	Rapports finaux après la réponse du commissaire	Total
2024-2025*	8	0	1	9
2023-2024	6	2	1	9
2022-2023	6	0	0	6
2021-2022	3	2	4	9
2020-2021	0	0	2	2

*Moins de rapports ont été émis au cours de l'exercice 2024-2025 en raison du poste de président devenu vacant le 1er janvier 2025. Le pouvoir d'émettre des rapports finaux, des rapports intérimaires et des rapports finaux après la réponse du commissaire appartient au président. À défaut d'avoir d'autres membres de la CCETP, aucun rapport ne peut être émis en l'absence d'un décideur.

Recommandations

En 2024-2025, la CCETP a formulé **5** recommandations à Terre-Neuve-et-Labrador. Les réponses de la GRC aux recommandations de la CCETP se répartissent comme suit :

Recommandations formulées par la CCETP à Terre-Neuve-et-Labrador

Recommandation	Nombre
Formation/examen du protocole	2
Excuses	1
Directives opérationnelles	1
Examen du rapport	1

Réponses de la GRC aux recommandations de la CCETP à Terre-Neuve-et-Labrador

Réponse de la GRC	Recommandations de la CCETP en pourcentage
Accueillie	100 %
Accueillie partiellement	0 %
Rejetée	0 %

RAPPORT SUR LES PLAINTES DU PUBLIC CONTRE LA GRC

2024-2025

Yukon

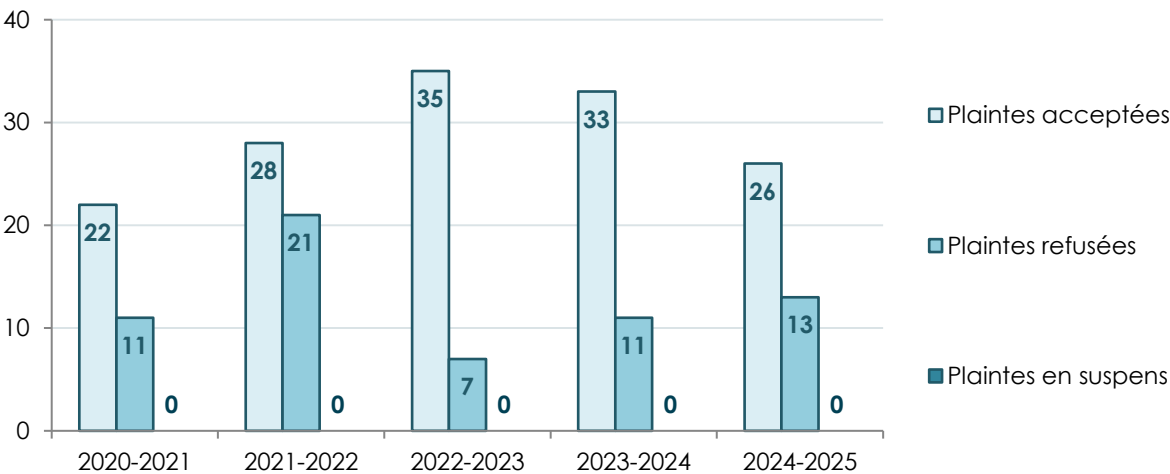
- 39 nouvelles plaintes, ce qui représente 1 % des plaintes dans l'ensemble du Canada.
- 36 plaintes réglées, ce qui représente 1 % des plaintes réglées dans l'ensemble du Canada.

Plaintes du public

Des 39 plaintes déposées par le public concernant la conduite d'un membre de la GRC en service au Yukon entre le 1er avril 2024 et le 31 mars 2025, la CCETP en a reçu 38, tandis que la GRC en a reçu 1.

Bien que la CCETP et la GRC reçoivent chaque année un grand nombre de plaintes, celles-ci ne répondent pas toutes aux critères établis à l'article 45.53 de la Loi sur la Gendarmerie royale du Canada.

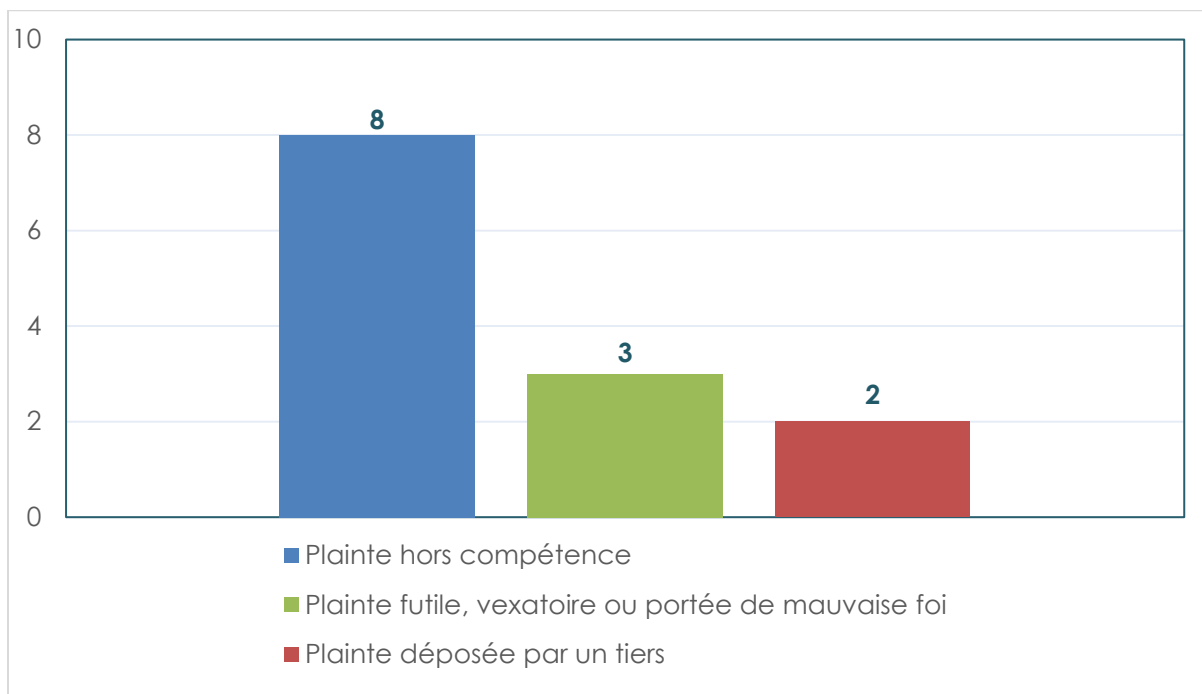
Plaintes du public au Yukon



La CCETP peut refuser d'examiner une plainte pour diverses raisons, dont les suivantes :

- Elle n'est pas du ressort de la CCETP*;
- Elle a été déposée après le délai prévu d'un an;
- Elle est futile ou vexatoire ou a été portée de mauvaise foi;
- Elle a été déposée par une personne qui n'est pas directement visée par la conduite reprochée;
- Elle aurait avantage à être examinée dans le cadre d'une procédure prévue par une autre loi fédérale.

Plaintes refusées au Yukon



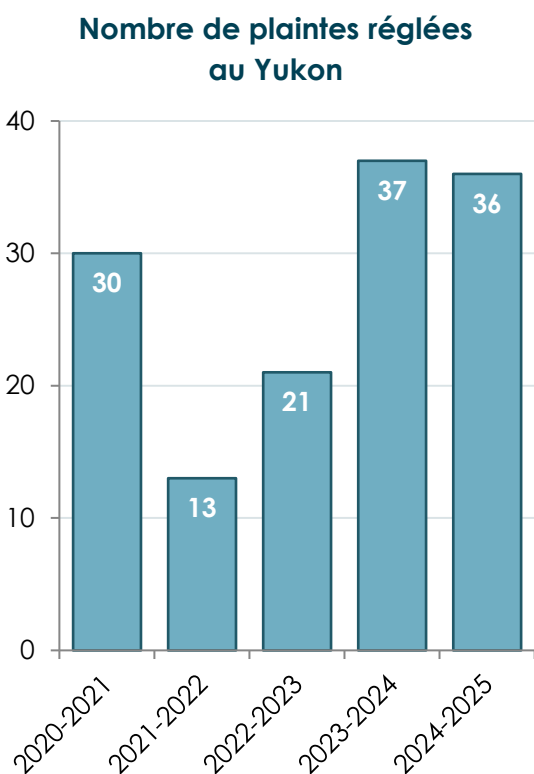
**Il s'agit notamment de plaintes déposées contre des policiers qui ne sont pas membres de la GRC.*

Plaintes du public réglées

La GRC enquête sur les plaintes du public* et fournit un rapport au plaignant, réglant ainsi la plainte.

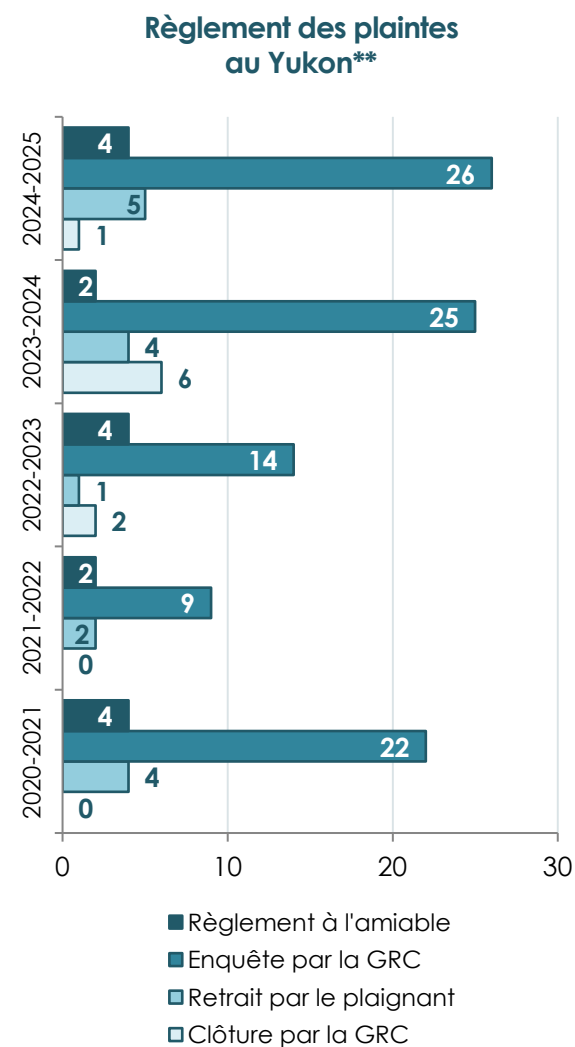
Il est à noter que les plaintes **réglées** par la GRC au cours d'un exercice ne sont pas nécessairement les mêmes que celles qui ont été **déposées** durant la même période.

Par exemple, une plainte réglée en février 2025 (AF 2024-2025) peut avoir été déposée en décembre 2023 (AF 2023-2024).



Les plaintes peuvent être réglées comme suit :

- règlement à l'amiable avec la GRC;
- enquête menée par la GRC;
- retrait par le plaignant;
- clôture par la GRC.



*À l'exception des enquêtes d'intérêt public, lesquelles sont menées par la CCETP.

**Un faible nombre de plaintes sont réglées chaque année à l'aide d'au moins deux des mécanismes susmentionnés. Il se peut donc que le total d'une catégorie donnée soit supérieur au total global.

Plaintes réglées et allégations

Les allégations sont classées selon les catégories suivantes.

Attitude répréhensible	Irrégularité – Élément de preuve
Recours abusif à la force	Conduite oppressive
Recours abusif à une arme à feu	Arrestation injustifiée
Vice de procédure	Fouille impropre de personnes ou de véhicules
Conduite automobile répréhensible	Perquisition impropre de lieux
Négligence du devoir	Politiques
Infraction à une loi	Matériel
Usage impropre d'un bien	Service
Préjugé	
On peut consulter une description complète de chacune de ces catégories sur le site Web de la CCETP.	

En 2024-2025, la GRC au Yukon a réglé **36** plaintes comportant **92** allégations. Les principales catégories d'allégations, et la façon dont elles ont été traitées, sont présentées ci-dessous :

Catégories d'allégations les plus courantes au Yukon en 2024-2025

Allégation et nombre		Fondée selon la GRC	Non fondée selon la GRC	Réglée à l'amiable par la GRC	Close par la GRC	Retirée par le plaignant
Négligence du devoir	39	0	26	5	6	2
Attitude répréhensible	18	0	13	5	0	0
Recours abusif à la force	10	0	10	0	0	0
Arrestation injustifiée	9	0	7	0	0	2
Fouille impropre de personnes ou de véhicules	5	0	5	0	0	0

Plaintes transmises à la CCETP pour examen

À la suite de l'enquête menée par la GRC sur la plainte du public, si un plaignant n'est pas satisfait des conclusions de la GRC à l'égard de sa plainte, la loi lui permet de transmettre sa plainte à la CCETP pour examen.

La CCETP peut, à tout moment de l'examen, demander à la GRC d'approfondir son enquête.

Si la CCETP est satisfaite du traitement de la plainte par la GRC, le président produira un **rapport final** qu'il enverra au commissaire de la GRC, au ministre de la Sécurité publique, au plaignant et au(x) membre(s) concerné(s), mettant fin, de cette façon, au processus d'examen.

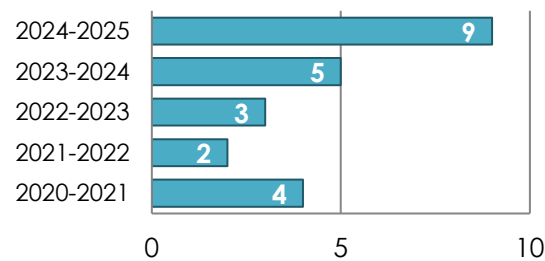
Si la CCETP est insatisfaite du traitement de la plainte par la GRC, le président produira un **rapport intérimaire**, qui comprendra diverses conclusions et recommandations à l'intention de la GRC. Ce rapport sera envoyé au commissaire de la GRC et au ministre de la Sécurité publique.

Une fois que le rapport intérimaire a été examiné par la GRC, le commissaire de la GRC fournit une réponse, dans laquelle sont cernées les recommandations pour lesquelles des mesures seront prises par la GRC. Si le commissaire ne compte prendre aucune mesure, ou qu'il prendra une décision différente, il doit fournir une justification à la CCETP.

Après avoir reçu la **réponse du commissaire**, le président examine la réponse de la GRC et prépare un **rapport final**.

En 2024-2025, la CCETP a reçu **9** nouvelles demandes d'examen de plaintes au Yukon.

Nombre de plaintes réglées transmises à la CCETP pour examen (YT)



Rapports d'examen émis (YT)

	Rapports finaux	Rapports intérimaires	Rapports finaux après la réponse du commissaire	Total
2024-2025*	0	1	1	2
2023-2024	3	0	1	4
2022-2023	2	1	0	3
2021-2022	1	1	3	5
2020-2021	2	0	0	2

*Moins de rapports ont été émis au cours de l'exercice 2024-2025 en raison du poste de président devenu vacant le 1er janvier 2025. Le pouvoir d'émettre des rapports finaux, des rapports intérimaires et des rapports finaux après la réponse du commissaire appartient au président. À défaut d'avoir d'autres membres de la CCETP, aucun rapport ne peut être émis en l'absence d'un décideur.

Recommandations

En 2024-2025, la CCETP a formulé **8** recommandations au Yukon. Les réponses de la GRC aux recommandations de la CCETP se répartissent comme suit :

Recommandations formulées par la CCETP au Yukon

Recommandation	Nombre
Directives opérationnelles	3
Autre	2
Création de politique	1
Supervision	1
Modification du dossier/document	1

Réponses de la GRC aux recommandations de la CCETP au Yukon

Réponse de la GRC	Recommandations de la CCETP en pourcentage
Accueillie	50 %
Accueillie partiellement	38 %
Rejetée	13 %

RAPPORT SUR LES PLAINTES DU PUBLIC CONTRE LA GRC

2024-2025

Territoires du Nord-Ouest

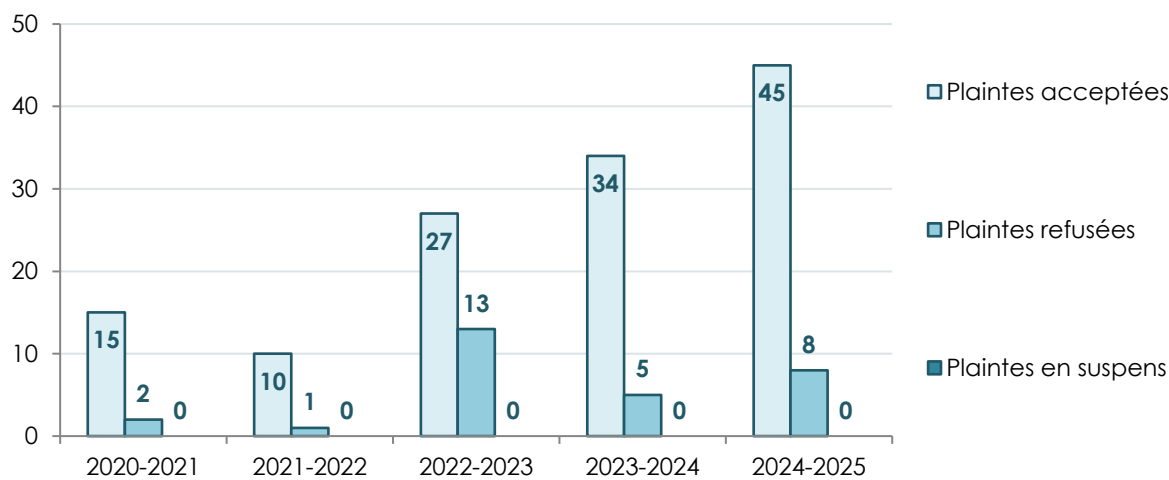
- **53** nouvelles plaintes, ce qui représente **1 %** des plaintes dans l'ensemble du Canada.
- **33** plaintes réglées, ce qui représente **1 %** des plaintes réglées dans l'ensemble du Canada.

Plaintes du public

Des **53** plaintes déposées par le public concernant la conduite d'un membre de la GRC en service aux Territoires du Nord-Ouest entre le 1er avril 2024 et le 31 mars 2025, la CCETP en a reçu **49**, tandis que la GRC en a reçu **4**.

Bien que la CCETP et la GRC reçoivent chaque année un grand nombre de plaintes, celles-ci ne répondent pas toutes aux critères établis à l'article 45.53 de la *Loi sur la Gendarmerie royale du Canada*.

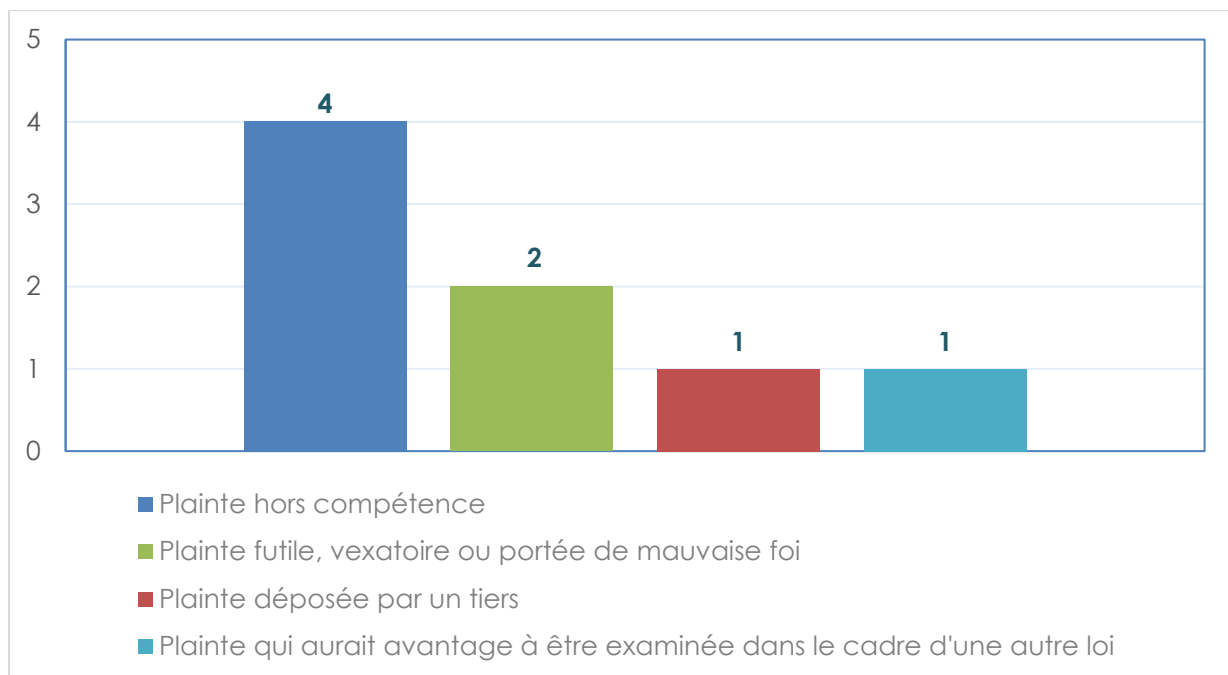
Plaintes du public aux Territoires du Nord-Ouest



La CCETP peut refuser d'examiner une plainte pour diverses raisons, dont les suivantes :

- Elle n'est pas du ressort de la CCETP*;
- Elle a été déposée après le délai prévu d'un an;
- Elle est futile ou vexatoire ou a été portée de mauvaise foi;
- Elle a été déposée par une personne qui n'est pas directement visée par la conduite reprochée;
- Elle aurait avantage à être examinée dans le cadre d'une procédure prévue par une autre loi fédérale.

Plaintes refusées aux Territoires du Nord-Ouest



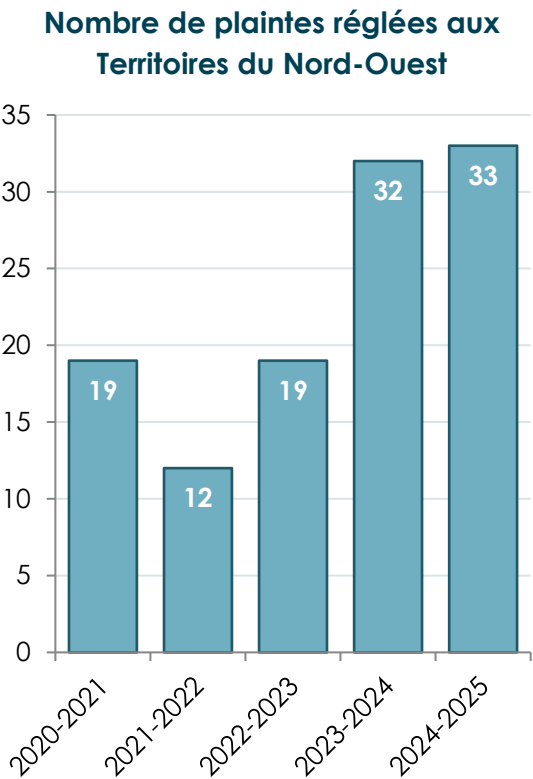
**Il s'agit notamment de plaintes déposées contre des policiers qui ne sont pas membres de la GRC.*

Plaintes du public réglées

La GRC enquête sur les plaintes du public* et fournit un rapport au plaignant, réglant ainsi la plainte.

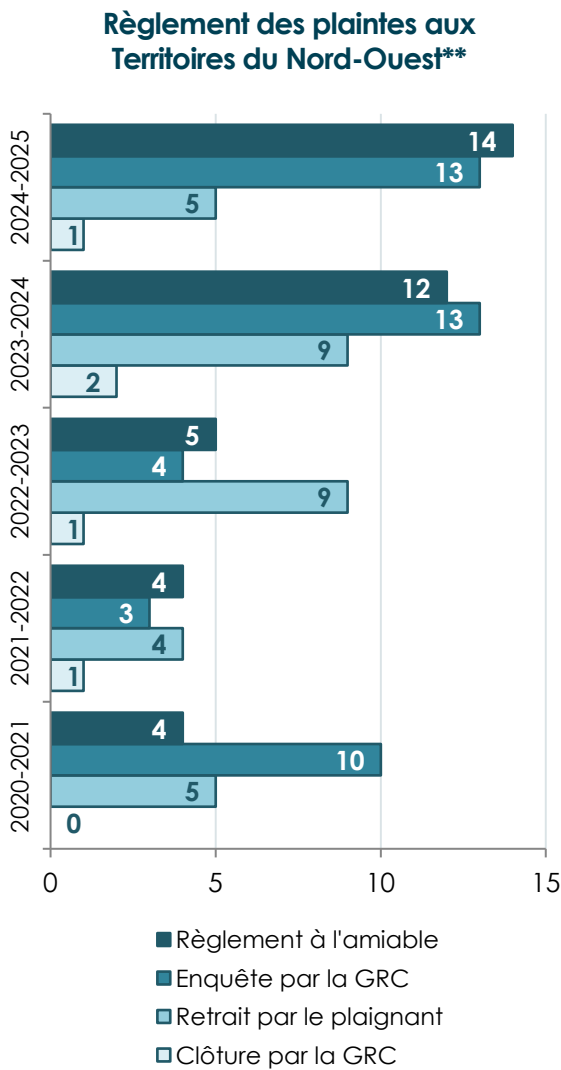
Il est à noter que les plaintes **réglées** par la GRC au cours d'un exercice ne sont pas nécessairement les mêmes que celles qui ont été **déposées** durant la même période.

Par exemple, une plainte réglée en février 2025 (AF 2024-2025) peut avoir été déposée en décembre 2023 (AF 2023-2024).



Les plaintes peuvent être réglées comme suit :

- règlement à l'amiable avec la GRC;
- enquête menée par la GRC;
- retrait par le plaignant;
- clôture par la GRC.



*À l'exception des enquêtes d'intérêt public, lesquelles sont menées par la CCETP.

**Un faible nombre de plaintes sont réglées chaque année à l'aide d'au moins deux des mécanismes susmentionnés. Il se peut donc que le total d'une catégorie donnée soit supérieur au total global.

Plaintes réglées et allégations

Les allégations sont classées selon les catégories suivantes.

Attitude répréhensible	Irrégularité – Élément de preuve
Recours abusif à la force	Conduite oppressive
Recours abusif à une arme à feu	Arrestation injustifiée
Vice de procédure	Fouille impropre de personnes ou de véhicules
Conduite automobile répréhensible	Perquisition impropre de lieux
Négligence du devoir	Politiques
Infraction à une loi	Matériel
Usage impropre d'un bien	Service
Préjugé	
On peut consulter une description complète de chacune de ces catégories sur le site Web de la CCETP.	

En 2024-2025, la GRC aux Territoires du Nord-Ouest a réglé **33** plaintes comportant **84** allégations. Les principales catégories d'allégations, et la façon dont elles ont été traitées, sont présentées ci-dessous :

Catégories d'allégations les plus courantes aux Territoires du Nord-Ouest en 2024-2025

Allégation et nombre		Fondée selon la GRC	Non fondée selon la GRC	Réglée à l'amiable par la GRC	Close par la GRC	Retirée par le plaignant
Négligence du devoir	21	4	9	4	0	4
Attitude répréhensible	19	2	6	8	2	1
Recours abusif à la force	14	2	11	0	0	1
Arrestation injustifiée	12	0	9	1	0	2
Conduite automobile répréhensible	4	0	2	0	0	2

Plaintes transmises à la CCETP pour examen

À la suite de l'enquête menée par la GRC sur la plainte du public, si un plaignant n'est pas satisfait des conclusions de la GRC à l'égard de sa plainte, la loi lui permet de transmettre sa plainte à la CCETP pour examen.

La CCETP peut, à tout moment de l'examen, demander à la GRC d'approfondir son enquête.

Si la CCETP est satisfaite du traitement de la plainte par la GRC, le président produira un **rapport final** qu'il enverra au commissaire de la GRC, au ministre de la Sécurité publique, au plaignant et au(x) membre(s) concerné(s), mettant fin, de cette façon, au processus d'examen.

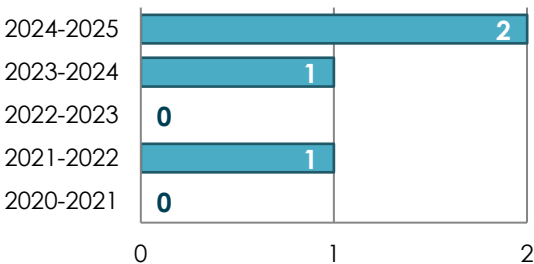
Si la CCETP est insatisfaite du traitement de la plainte par la GRC, le président produira un **rapport intérimaire**, qui comprendra diverses conclusions et recommandations à l'intention de la GRC. Ce rapport sera envoyé au commissaire de la GRC et au ministre de la Sécurité publique.

Une fois que le rapport intérimaire a été examiné par la GRC, le commissaire de la GRC fournit une réponse, dans laquelle sont cernées les recommandations pour lesquelles des mesures seront prises par la GRC. Si le commissaire ne compte prendre aucune mesure, ou qu'il prendra une décision différente, il doit fournir une justification à la CCETP.

Après avoir reçu la **réponse du commissaire**, le président examine la réponse de la GRC et prépare un **rapport final**.

En 2024-2025, la CCETP a reçu **2** nouvelles demandes d'examen de plaintes aux Territoires du Nord-Ouest.

Nombre de plaintes réglées transmises à la CCETP pour examen (NT)



Rapports d'examen émis (NT)

	Rapports finaux	Rapports intérimaires	Rapports finaux après la réponse du commissaire	Total
2024-2025*	0	1	1	2
2023-2024	0	0	0	0
2022-2023	0	1	0	1
2021-2022	0	0	0	0
2020-2021	1	0	2	3

**Moins de rapports ont été émis au cours de l'exercice 2024-2025 en raison du poste de président devenu vacant le 1er janvier 2025. Le pouvoir d'émettre des rapports finaux, des rapports intérimaires et des rapports finaux après la réponse du commissaire appartient au président. À défaut d'avoir d'autres membres de la CCETP, aucun rapport ne peut être émis en l'absence d'un décideur.*

Recommandations

En 2024-2025, la CCETP a formulé **1** recommandation aux Territoires du Nord-Ouest. Les réponses de la GRC aux recommandations de la CCETP se répartissent comme suit :

Recommandations formulées par la CCETP aux Territoires du Nord-Ouest

Recommandation	Nombre
Examen de l'aptitude/la qualité	1

Réponses de la GRC aux recommandations de la CCETP aux Territoires du Nord-Ouest

Réponse de la GRC	Recommandations de la CCETP en pourcentage
Accueillie	0 %
Accueillie partiellement	100 %
Rejetée	0 %

RAPPORT SUR LES PLAINTES DU PUBLIC CONTRE LA GRC

2024-2025

Nunavut

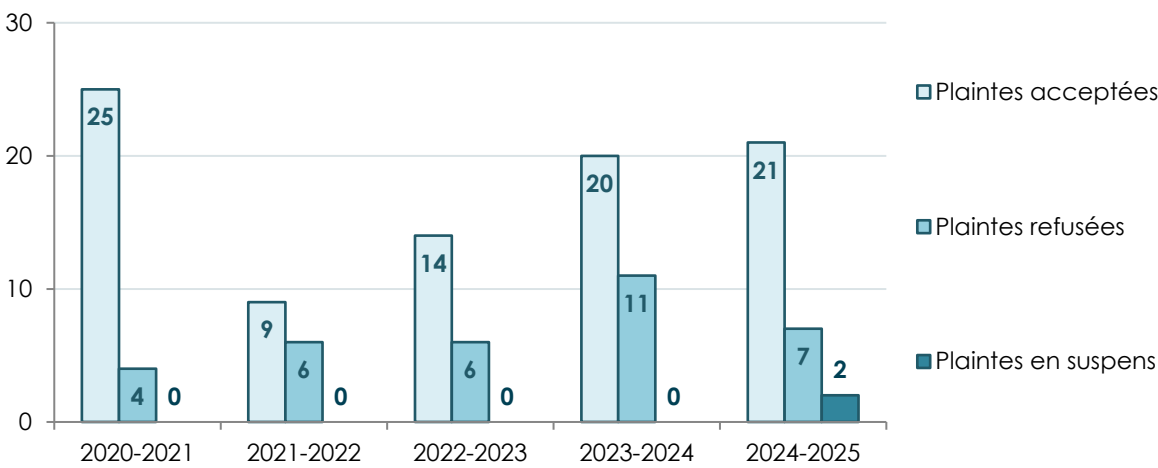
- 30 nouvelles plaintes, ce qui représente 1 % des plaintes dans l'ensemble du Canada.
- 27 plaintes réglées, ce qui représente 1 % des plaintes réglées dans l'ensemble du Canada.

Plaintes du public

Des 30 plaintes déposées par le public concernant la conduite d'un membre de la GRC en service au Nunavut entre le 1er avril 2024 et le 31 mars 2025, la CCETP en a reçu 30, tandis que la GRC en a reçu 0.

Bien que la CCETP et la GRC reçoivent chaque année un grand nombre de plaintes, celles-ci ne répondent pas toutes aux critères établis à l'article 45.53 de la *Loi sur la Gendarmerie royale du Canada*.

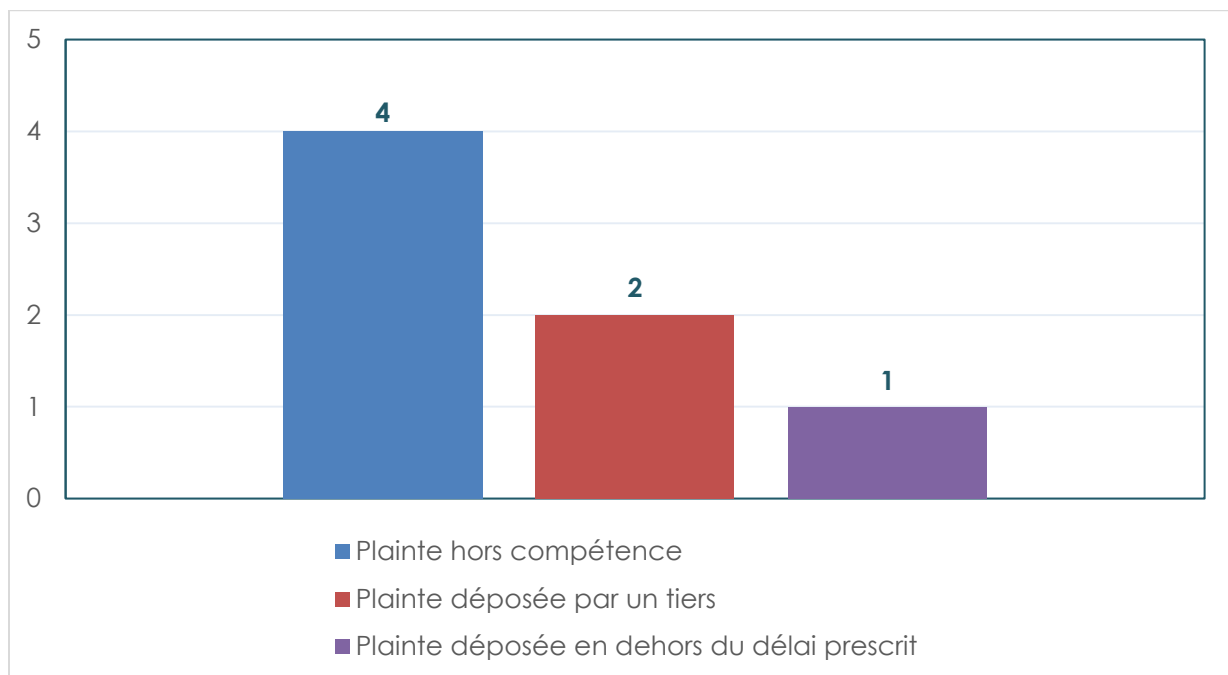
Plaintes du public au Nunavut



La CCETP peut refuser d'examiner une plainte pour diverses raisons, dont les suivantes :

- Elle n'est pas du ressort de la CCETP*;
- Elle a été déposée après le délai prévu d'un an;
- Elle est futile ou vexatoire ou a été portée de mauvaise foi;
- Elle a été déposée par une personne qui n'est pas directement visée par la conduite reprochée;
- Elle aurait avantage à être examinée dans le cadre d'une procédure prévue par une autre loi fédérale.

Plaintes refusées au Nunavut



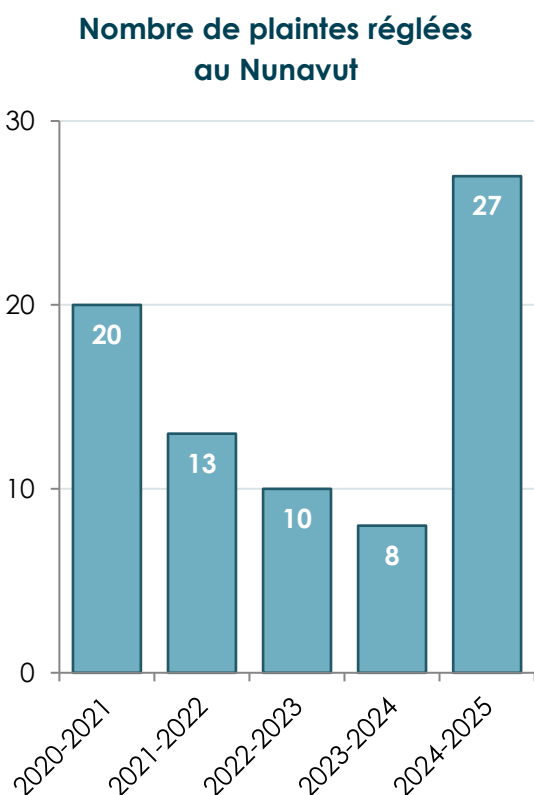
**Il s'agit notamment de plaintes déposées contre des policiers qui ne sont pas membres de la GRC.*

Plaintes du public réglées

La GRC enquête sur les plaintes du public* et fournit un rapport au plaignant, réglant ainsi la plainte.

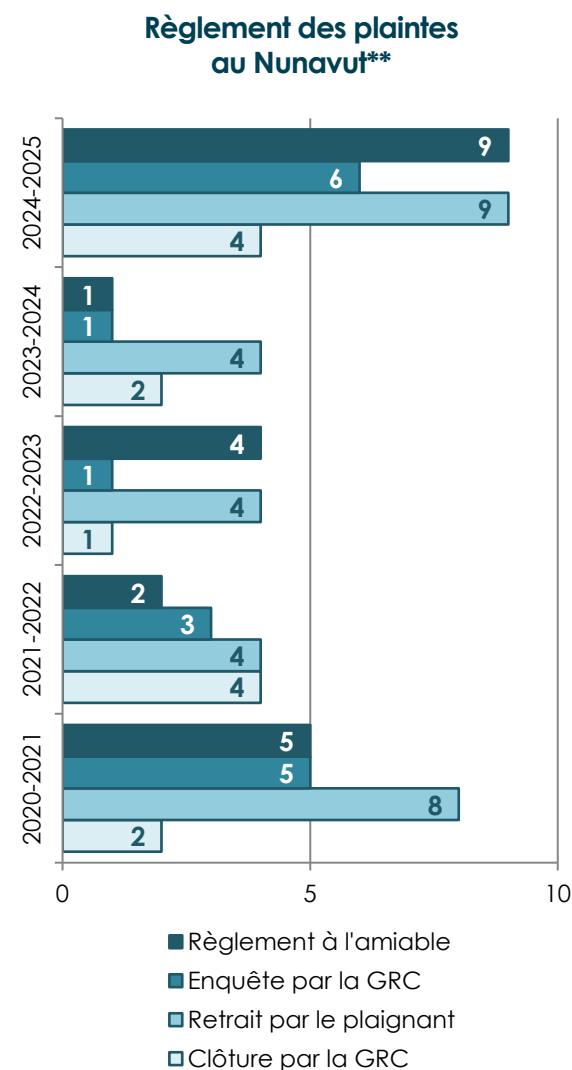
Il est à noter que les plaintes **réglées** par la GRC au cours d'un exercice ne sont pas nécessairement les mêmes que celles qui ont été **déposées** durant la même période.

Par exemple, une plainte réglée en février 2025 (AF 2024-2025) peut avoir été déposée en décembre 2023 (AF 2023-2024).



Les plaintes peuvent être réglées comme suit :

- règlement à l'amiable avec la GRC;
- enquête menée par la GRC;
- retrait par le plaignant;
- clôture par la GRC.



*À l'exception des enquêtes d'intérêt public, lesquelles sont menées par la CCETP.

**Un faible nombre de plaintes sont réglées chaque année à l'aide d'au moins deux des mécanismes susmentionnés. Il se peut donc que le total d'une catégorie donnée soit supérieur au total global.

Plaintes réglées et allégations

Les allégations sont classées selon les catégories suivantes.

Attitude répréhensible	Irrégularité – Élément de preuve
Recours abusif à la force	Conduite oppressive
Recours abusif à une arme à feu	Arrestation injustifiée
Vice de procédure	Fouille impropre de personnes ou de véhicules
Conduite automobile répréhensible	Perquisition impropre de lieux
Négligence du devoir	Politiques
Infraction à une loi	Matériel
Usage impropre d'un bien	Service
Préjugé	
On peut consulter une description complète de chacune de ces catégories sur le site Web de la CCETP.	

En 2024-2025, la GRC au Nunavut a réglé **27** plaintes comportant **49** allégations. Les principales catégories d'allégations, et la façon dont elles ont été traitées, sont présentées ci-dessous :

Catégories d'allégations les plus courantes au Nunavut en 2024-2025

Allégation et nombre	Fondée selon la GRC	Non fondée selon la GRC	Réglée à l'amiable par la GRC	Close par la GRC	Retirée par le plaignant
Attitude répréhensible 17	0	1	8	0	8
Négligence du devoir 13	0	6	2	0	5
Arrestation injustifiée 5	0	0	0	0	5
Recours abusif à la force 5	0	0	0	0	5
Préjugé 3	0	3	0	0	0
Vice de procédure 3	0	3	0	0	0

Plaintes transmises à la CCETP pour examen

À la suite de l'enquête menée par la GRC sur la plainte du public, si un plaignant n'est pas satisfait des conclusions de la GRC à l'égard de sa plainte, la loi lui permet de transmettre sa plainte à la CCETP pour examen.

La CCETP peut, à tout moment de l'examen, demander à la GRC d'approfondir son enquête.

Si la CCETP est satisfaite du traitement de la plainte par la GRC, le président produira un **rapport final** qu'il enverra au commissaire de la GRC, au ministre de la Sécurité publique, au plaignant et au(x) membre(s) concerné(s), mettant fin, de cette façon, au processus d'examen.

Si la CCETP est insatisfaite du traitement de la plainte par la GRC, le président produira un **rapport intérimaire**, qui comprendra diverses conclusions et recommandations à l'intention de la GRC. Ce rapport sera envoyé au commissaire de la GRC et au ministre de la Sécurité publique.

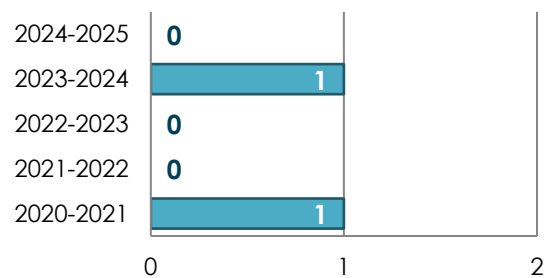
Une fois que le rapport intérimaire a été examiné par la GRC, le commissaire de la

GRC fournit une réponse, dans laquelle sont cernées les recommandations pour lesquelles des mesures seront prises par la GRC. Si le commissaire ne compte prendre aucune mesure, ou qu'il prendra une décision différente, il doit fournir une justification à la CCETP.

Après avoir reçu la **réponse du commissaire**, le président examine la réponse de la GRC et prépare un **rapport final**.

En 2024-2025, la CCETP a reçu **0** nouvelle demande d'examen de plainte au Nunavut.

Nombre de plaintes réglées transmises à la CCETP pour examen (NU)



Rapports d'examen émis (NU)

	Rapports finaux	Rapports intérimaires	Rapports finaux après la réponse du commissaire	Total
2024-2025*	0	0	1	1
2023-2024	0	1	0	1
2022-2023	0	1	1	2
2021-2022	0	1	4	5
2020-2021	1	1	0	2

**Moins de rapports ont été émis au cours de l'exercice 2024-2025 en raison du poste de président devenu vacant le 1er janvier 2025. Le pouvoir d'émettre des rapports finaux, des rapports intérimaires et des rapports finaux après la réponse du commissaire appartient au président. À défaut d'avoir d'autres membres de la CCETP, aucun rapport ne peut être émis en l'absence d'un décideur.*

Recommandations

En 2024-2025, la CCETP a formulé **19** recommandations au Nunavut. Les réponses de la GRC aux recommandations de la CCETP se répartissent comme suit :

Types de recommandations les plus couramment formulées par la CCETP au Nunavut

Recommandation	Nombre
Création de politique	5
Formation/examen du protocole	4
Enquête relative au code de déontologie	3
Examen/modification de politique	3
Enquête plus poussée	2

Réponses de la GRC aux recommandations de la CCETP au Nunavut

Réponse de la GRC	Recommandations de la CCETP en pourcentage
Accueillie	79 %
Accueillie partiellement	11 %
Rejetée	11 %